DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Parc Naturel Régional des Grands Causses

ENQUETE PUBLIQUE
Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Du 1 mars 2017 au 31 mars 2017

Arrêté n°SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017

Rapport de la commission d'enquête

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président

Jean Jacques BRELIERE, membre titulaire

Christian NIVAL, membre titulaire

Claude OLIVIER, membre suppléant

Jean Louis DELJARRY, membre suppléant

SOMMAIRE

RAPPORT 4
CHAPITRE 1 - GENERALITES 4
1.1 Objet de l'enquête 4
1.2 Cadre juridique de l'enquête 4
1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête 4
1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête 5
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 6
2.1 Désignation de la commission d'enquête 6
2.2 Publicité de l'enquête 6
2.3 Modalités de l'enquête 6
2.3.1 Durée 6
2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier 7
2.3.3 Dépôt des observations 7
2.3.5 Réunions et visite des lieux 8
2.4 Déroulement de l'enquête 9
2.4.1 permanences 9
2.4.2 vérifications et contrôles liés à l'enquête 9
2.4.3 bilan des permanences 9
2.4.4 entretiens avec les élus 10
2.4.5 commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement 10
2.4.6 comptabilisation totale des observations 10
2.5 Clôture de l'enquête 11
CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET DE SCoT 11
3.1 Préambule 11
3.2 Grandes lignes 12
3.3 Volet socio-économique 12
3.4 Volet état initial de l'environnement 14
3.5 Etat initial de l'environnement : volet eau 18
3.6 Evaluation environnementale 20
3.7 Orientations du PADD 22
3.8 Orientation générales du DOO 26
3.9 Concertation 30
3.10 Avis des personnes publiques associées 30
CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A l'ENQUETE 32
4.1 Remarque liminaire 32
4.2 Appréciations de la commission d'enquête sur le dossier 32
4.2.1 Lisibilité du dossier 33
4.2.2 Thème « énergie » 33
4.2.3 Autres remarques 33
4.3 Evaluation et suivi 34
CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE 34
5.1 Observations 34
5.2 Communication au pétitionnaire 34
5.3 Mémoire en réponse 34
5.4 Appréciations de la commission d'enquête sur les observations et les réponses 35
5.5 Remarques complémentaires formulées par la commission d'enquête 40
5.6 Appréciations globales de la commission d'enquête 41
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES 42

RAPPORT

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses.

Elle est diligentée par le Président du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU (désigné « PNR des Grands Causses » dans la suite du rapport) et porte sur un territoire composé des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, de la Muse et des Raspes du Tarn, Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons, Monts Rance et Rougier.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017 (voir annexe) le Président du Syndicat mixte du SCoT du PNR des Grands Causses a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 1 mars 2017 au 31 mars 2017, en conformité avec :

- le Code de l'Urbanisme,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur »,
- la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses adoptée par décret du 16 avril 2008,
- les arrêtés préfectoraux du 26 juin 2012, du 17 mai 2013 sur le périmètre du SCoT,
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- la décision en date du 6 janvier 2017 de M le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête,
- le dossier d'enquête.

1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête

Par délibération du 28 novembre 2014 le Conseil Syndical a prescrit l'élaboration du SCoT.

Par délibération du 19 février 2016 le Conseil syndical a pris acte du débat sur le projet et du bilan de la concertation.

Par délibération du 2 septembre 2016 le Conseil Syndical prenait acte du bilan de la concertation et arrêtait le projet de SCoT.

1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

Pièce 1 - Les dispositions régissant l'enquête

Pièce 2 - Les délibérations et le bilan sur la concertation

Pièce 3 - La délibération arrêtant le projet de SCoT

Pièce 4 - Le projet de SCoT comprenant :

Le rapport de présentation avec:
- le diagnostic socio-économique
- l'état initial de l'environnement
- l'état initial de l'environnement « volet eau »
- l'évaluation environnementale

Le PADD
Le DOO

En plus des documents ci-dessus, le dossier mis à la disposition du public comprenait :

Pièce 5 - Le porter à connaissance des services de l'Etat

Pièce 6 - Décision du Président du Tribunal Administratif constituant la commission d'enquête

Pièce 7 - L'arrêté du 10 février 2017 prescrivant et organisant l'enquête

Pièce 8 - Les avis des personnes consultées

Pièce 9 – Liste des communes et Communautés de communes

La liste des personnes publiques associées, dont les avis figurent au dossier mis à l'enquête, en Pièce 8, est la suivante :

Préfet de l'Aveyron
Région Occitanie
Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron
Parc naturel régional des Grands Causses
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Chambre de Commerce et d'Industrie
Conseil Départemental de l'Aveyron
Communauté de communes Millau Grands Causses
Communauté de communes Larzac et vallée
Communauté de communes du Saint Africain
Communauté de communes Muse et Raspe du Tarn
Communauté de communes du pays Belmontais
Commune de Vezins de Levezou
Commune de Sylvanès
Commune de Montlaur

Commune de Montagnol
Commune de Mélagues
Commune de Camarès
Commune d'Arnac sur Dourdou
Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
Commission départementale Nature, Paysages et Sites, formation UTN
Mission régionale d'Autorité Environnementale Occitanie

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 6 janvier 2017 (voir annexe), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :

Monsieur Bernard DORVAL Président, Monsieur Jean Jacques BRELIERE, Monsieur Christian NIVAL membres titulaires, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean Louis DELJARRY membres suppléants,

Cette décision indique en outre :

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Jacques BRELIERE,
- qu'en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

2.2 Publicité de l'enquête

En conformité avec l'arrêté du 10 février 2017 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux (voir annexe) :

- Centre Presse le 14 février 2017 et le 6 mars 2017,
- Midi Libre le 14 février 2017 et le 6 mars 2017.

Un avis est également paru dans le site Internet du syndicat mixte du SCoT à l'adresse : https.//www.parc-grands-causses.fr/comprendre/SCoT/lenquete-publique.

Cet avis a été affiché au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, aux sièges des cinq Communautés de communes et dans les 83 mairies des communes concernées.

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Durée

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 1 mars au 31 mars 2017.

2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCOT du PNR des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU,

- dans les locaux des Communautés de communes suivantes :

  - Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1 Place du Beffroi 12100 Millau,
  - Communauté de communes Larzac et Vallées, Avenue Charles de Gaulle 12540 Cornus,
  - Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, Avenue Saint-Ferréol 12 490 Saint Rome de Tarn
  - Communauté de communes Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique
  - Communauté de communes Monts Rance et Rougier, Mairie 12370 Belmont-sur Rance

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet du syndicat mixte du SCoT à l'adresse :
https.//www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT aux heures d'ouverture des bureaux.

2.3.3 Dépôt des observations

Dans chacun des sites ci-dessus le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou déposer un courrier à l'attention du président de la commission d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du parc indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse : SCoT@parc-grands-causses.fr . Régulièrement ces dernières étaient imprimées et annexées au registre du siège de l'enquête, scannées et mise en ligne sur le site Internet du syndicat mixte du SCOT pour être consultable par le public.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que tous les registres avaient préalablement été paraphés par l'un des commissaires enquêteurs.

2.3.4 Permanences de la commission d'enquête

En conformité avec l'arrêté précité, les membres de la commission d'enquête ont tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieux	adresses	Dates	heures
Millau	Parc Naturel Régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU	Mercredi 1/03	9-12

Saint Affrique	Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel - Bâtiment Occitan, 12400 Saint Affrique	Mardi 7/03	14-17
Belmont sur Rance	Communauté de communes monts, rance et Rougier, Mairie, 12370 Belmont sur Rance	Vendredi 10/03	9-12
Cornus	Communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus	Lundi 13/03	14-17
Saint Affrique	Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel - Bâtiment Occitan, 12400 Saint Affrique	Samedi 18/03	9-12
Millau	Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 Place du Beffroi, 12100 Millau	Mardi 21/03	14-17
Saint Rome de Tarn	Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, avenue Saint-Ferréol, 12490 Saint Rome de Tarn	Jeudi 23/03	14-17
Millau	Parc Naturel Régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU	Vendredi 31/03	14-17

2.3.5 Réunions et visite des lieux

Faisant suite à sa désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, la Commission d'enquête tenait le 24 janvier 2017 après midi une réunion au siège du PNR des Grands Causses, 71, Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU, à laquelle participait Monsieur Arnaud BOUDOU, chef de projet du SCoT.

Cette réunion permit :

- pour les membres de la Commission d'enquête de prendre connaissance du projet,
- de prendre possession des pièces constituant le dossier d'enquête,
- d'évoquer les principaux points sur le déroulement de l'enquête,
- d'aborder quelques points techniques et réglementaires particuliers du dossier.

Ce fut également l'occasion pour la Commission d'enquête d'évoquer l'ordonnance du 3 août 2016 (entrée en vigueur le 1 janvier 2017) sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public avec en particulier la faculté pour le public de transmettre par courrier électronique ses observations et les mesures d'organisation que cela nécessite.

Le jeudi 16 février 2017, dans l'après midi, le Président de la commission d'enquête se rendait au siège du PNR des Grands Causses, siège de l'enquête, afin de signer et ouvrir les registres d'enquête (au nombre de 6), contrôler le contenu du dossier et les conditions d'affichage des avis d'enquête.

Suite à une demande de la DDT Aveyron, le 9 mars 2017 les membres de la commission d'enquête ont rencontré Messieurs Joël MARVEZY et Daniel COSTES de la DDT Aveyron. Cette rencontre eut lieu dans une salle de réunion prêtée par la DIR dans ses bureaux de Carmaux. Au cours de celle-ci, les représentants de la DDT ont présenté sous forme de diaporama les grandes lignes d'un SCoT et ont commenté l'avis de l'Etat sur le dossier d'enquête. Les membres de la commission d'enquête ont pu très librement poser toutes les questions qu'ils ont souhaité et ont obtenu des réponses satisfaisantes.

Le 28 mars 2017, dans l'après midi, le président de la Commission d'enquête s'est rendu, à la demande de la commission, dans les locaux de la DDT de l'Aveyron pour y rencontrer les personnes en charge du SCoT et des énergies renouvelables. Cette réunion a permis d'aborder

certains points du dossier, ressortant de plusieurs observations du public et d'élus dont les commissaires enquêteurs ont déjà été saisi. Ainsi ont pu notamment être examinés les zones de développement de l'éolien et le stade d'avancement des différents projets.

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 permanences

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 ci-dessus se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé dans les lieux de permanence et au siège d'enquête pour recevoir ses observations.

2.4.2 vérifications et contrôles liés à l'enquête

Les jours de permanence chaque commissaire enquêteur a pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché,
- qu'une affiche de dimension réglementaire avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenaient les permanences,
- que le dossier était à disposition du public,
- que dans ces mêmes lieux un registre dont les pages étaient cotées et paraphées par un commissaire enquêteur était à disposition du public.

2.4.3 bilan des permanences

Ainsi qu'il apparaît au 2.4.6 ci-après de nombreuses personnes sont venues consulter les dossiers, ont rencontré un commissaire enquêteur, ont déposé des requêtes.

La fréquentation par le public lors des permanences a été la suivante :

lieux	adresses	Dates	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations
Millau	Siège du PNR des Grands Causses, 71 Bd de l'Ayrolle, 12100 Millau	Mercredi 1/03	néant	Néant
Saint Affrique	Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel -Bâtiment Occitan, 12400 Saint Affrique	Mardi 7/03	1	1
Belmont sur Rance	Communauté de communes monts, rance et Rougier, Mairie, 12370 Belmont sur Rance	Vendredi 10/03	8	3
Cornus	Communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus	Lundi 13/03	4	4
Saint Affrique	Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel -Bâtiment Occitan, 12400 Saint Affrique	Samedi 18/03	2	2
Millau	Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 Place du Beffroi, 12100	Mardi 21/03	3	2

	Millau			
Saint Rome de Tarn	Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, avenue Saint-Ferréol, 12490 Saint Rome de Tarn	Jeudi 23/03	7	5
Millau	Siège du PNR des Grands Causses, 71 Bd de l'Ayrolle, 12100 Millau	Vendredi 31/03	4	4

2.4.4 entretiens avec les élus

Le 1 mars 2017, lors de la première permanence, la commission d'enquête a rencontré Monsieur Christian FONT, Président délégué du PNR des Grands Causses accompagné de Monsieur Arnaud BOUDOU, chef de projet, de Madame Nadège GRIMAL chargée de la communication. L'entrevue a permis d'aborder dans le détail les modalités de déroulement de l'enquête, les grandes lignes du projet de ScoT, de nombreux aspects sur les spécificités du territoire, le déroulement des études, les nombreuses séances d'information et de participation des acteurs locaux et du public. Cette rencontre a été jugée très intéressante par les commissaires enquêteurs et a permis d'apporter, en tout début d'enquête, un éclairage particulier sur le dossier et les objectifs recherchés par la collectivité à travers ce dossier.

Lors des permanences, chaque commissaire enquêteur a pu rencontrer l'un des maires et/ou adjoints ou conseillers et le secrétariat de mairie.

2.4.5 commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement

La commission d'enquête n'a rencontré aucune difficulté. Les lieux de permanence étaient satisfaisants, accessibles et permettaient de recevoir de manière correcte les personnes qui l'on souhaité.

2.4.6 comptabilisation totale des observations

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 16
Personnes isolées ou groupes de personne reçus lors des permanences = 21
Courriers ou dossiers enregistrés = 46
Mails reçus = 29

lieux	**Observations écrites**			**Observations orales**	**Totaux**
	Registres	Documents Courriers	Mail		
Millau Syndicat mixte	2	32	29	4	67
Millau Communauté de communes	2	1		2	5
Saint Affrique	1	2		3	6

Belmont sur Rance	11	1		3	15
Cornus		6		4	10
Saint Rome de Tarn		4		5	9
Totaux	16	46	29	21	112

2.5 Clôture de l'enquête

Le 31 mars 2017 à 17 heures, nous avons clos l'enquête ainsi que l'ensemble des registres déposés au siège de l'enquête.

Le 3 avril 2017 en fin de matinée, le chef de projet du SCoT remettait au Président de la Commission d'enquête, à son domicile, tous les registres avec toutes les pièces jointes et la copie de l'ensemble des mails.

CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET DE SCOT

Rappelons que la loi SRU du 13 décembre 2000 a voulu faire du SCoT un élément majeur de la lutte pour la solidarité et le renouvellement urbain. Ainsi le SCoT est un instrument de planification stratégique « *au service du développement et de l'aménagement durable des territoires* ». Il doit assurer la cohérence des questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'organisation de l'espace en s'imposant aux planifications de moindre niveau. Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle 2 le SCoT peut imposer des obligations très précises qui en font un document de prescription.

L'article L131-1 du Code de l'Urbanisme impose que le SCoT soit compatible avec les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement. Ainsi il doit être compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses adoptée par décret du 16 avril 2008.

3.1 Préambule

Le périmètre du SCoT a été arrêté par l'Etat le 17 mai 2013 et comprend 83 communes réparties en 8 Communautés de communes. Le dossier présenté à l'enquête, arrêté le 2 septembre 2016, a été établi sur cette configuration.

Or depuis le 1 janvier 2017 s'applique le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) qui réduit le nombre de Communauté de communes par la fusion de certaines d'entre elles. Ainsi sur le territoire du SCoT ont fusionnés :

-les Communautés de communes du Saint-Affricain et des Sept Vallons pour devenir Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons

- les Communautés de communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois pour devenir Communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Le périmètre du ScoT restant inchangé après la fusion de ces Communautés de communes et le dossier ayant été arrêté antérieurement aux fusions, le dossier mis à l'enquête est recevable tel qu'élaboré et ne justifie pas sa re-fondation. Une note préliminaire jointe au dossier apportait les explications utiles.

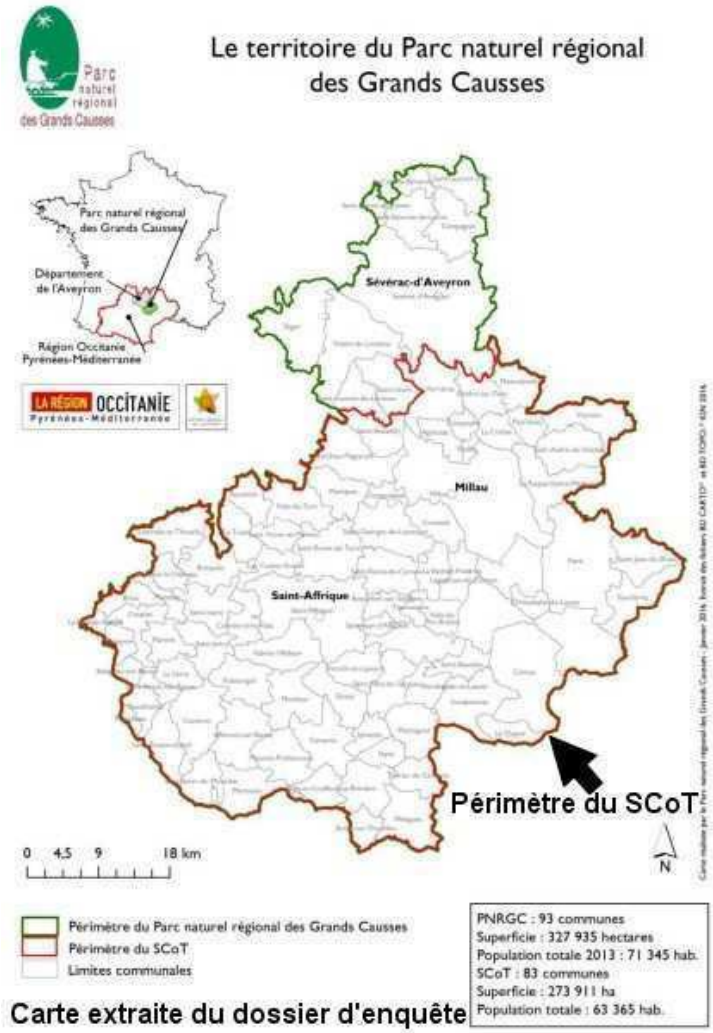

Carte extraite du dossier d'enquête

3.2 Grandes lignes

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, l'état initial de l'environnement « volet eau », l'évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Les objectifs visés par le document sont à atteindre sur une période d'environ 30 années à compter des études soit vers 2042.

3.3 Volet socio-économique

Le diagnostic socio-économique, s'organise en trois temps (diagnostic, opportunités, enjeux) et analyse :

1- L'équilibre territorial encore fragilisé (situation démographique, du logement, le niveau d'équipement, le modèle commercial) , caractérisé par :

-une répartition démographique très inégale où les agglomérations de Millau et Saint-Affrique concentrent près de la moitié de la population,

-une augmentation du nombre de logements vacants principalement dans les centres-villes et un ralentissement de la production de logements

-une augmentation du nombre de résidences secondaires due en grande partie au désenclavement de la région par l'A75,

-une offre jugée correcte malgré des disparités géographiques en matière de services proposés à la population (enseignement, santé, commerce, action sociale, sports et loisirs, culture, tourisme, etc…).

Enjeux : *Soutenir le processus de regain démographique notamment en renforçant l'attractivité du territoire, en adaptant la politique de logement aux nouveaux arrivants et en garantissant un niveau de services qui réponde aux besoins du quotidien.*

2- Les enjeux de la cohésion territoriale (revenus, mobilité, le développement insuffisant des réseaux de communication) caractérisé par :

-un pourcentage de foyers fiscaux non imposables en diminution mais restant encore à un niveau élevé (52,9% en 2011),

-une forte dépendance de la voiture, tant pour les trajets domicile-travail que pour les déplacements du quotidien (commerces, services publics)

-des services de transports collectifs peu développés ou distendus, essentiellement à cause de la dispersion de leur clientèle potentielle

-une vulnérabilité des populations dans les zones éloignées des pôles urbains qui devrait s'aggraver par une hausse inéluctable du prix des carburants ; c'est aussi dans ces zones que l'on rencontre les indices de dépendance énergétique les plus élevés,

-une desserte Internet du territoire est insuffisante.

Enjeux : *Atténuer les disparités territoriales en matière de dépendance énergétique et garantir la couverture intégrale du territoire en très haut débit numérique tout en résorbant les zones blanches.*

3- L'ancrage de l'économie au territoire (tertiarisation de l'économie, emploi, vieillissement de la population active, les espaces économiques) caractérisé par :

-des mutations importantes (déclins du tissu industriel et dans une moindre mesure de l'agriculture) subies par l'économie du Sud Aveyron au cours des quarante dernières années se traduisent par un double phénomène de résidentialisation et de tertiarisation de l'économie accompagné d'une diminution de la base productive,

-un secteur agricole qui reste important et particulièrement ancré dans le territoire en raison du développement des produits sous signe officiel de qualité (nombreuses aires AOC et IGP) et notamment l'emblématique filière Roquefort,

-une agriculture biologique fortement représentée (10% des exploitations soit deux fois plus que dans le reste de la France),

-un développement de la filière bois qui apparaît également comme une opportunité,

-une offre touristique importante.

Enjeux : *Maintenir le dynamisme et la spécificité du modèle agricole ; impulser une politique touristique en cohérence avec les atouts du Sud-Aveyron.*

Enjeux : *Préserver l'emploi agricole et les exploitations du territoire ; favoriser la transmission des exploitations.*
Enjeux : *Tendre à la (re)qualification paysagère des zones d'activités ; développer le télétravail et le travail à distance par une bonne desserte numérique.*

La population totale des 83 communes constituant le ScoT de 63000 habitants en 2011, a augmenté ces dernières années d'environ 0,14 % par an. L'un des objectif majeur du ScoT sera de conforter et accompagner ce regain démographique. Près de la moitié de la population vit sur les deux pôles urbains que sont Millau-Creissels et Saint-Affrique. De nombreux logements vacants ont été dénombrés, pour la plupart en mauvais état.

Le territoire bien que globalement et correctement doté en termes d'équipements et biens de services montre quelques disparités selon les communes. Ainsi 13 communes sur le territoire du SCoT ne disposent d'aucun équipement et dans 23 autres il y a une insuffisance.
La zone Millau-Creissels concentre près de 49% des commerces.

L'accès à Internet est insuffisante, près de 30% de la zone n'y a pas accès.

L'offre touristique est importante (69000 lits en 2011) mais de qualité diverse, principalement localisés à Millau, Saint Affrique, dans les vallées du Tarn et de la Dourbie avec une majorité de résidences secondaires.

Plus de 60 % des emplois sont dans le tertiaire, en majorité dans les villes. Viennent ensuite le commerce et l'agriculture.

La tendance au vieillissement des actifs rend difficile la transmission des exploitations (55% des exploitations étaient confrontées à ce problème en 2010).

En conclusion, avec l'aide du programme « Leader » de nouvelles stratégies de développement économique seront à initier en mieux valorisant les ressources locales.

3.4 Volet état initial de l'environnement

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/427CE du 27 juin 2001 du parlement européen a introduit la section « évaluation environnementale » au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

L'article 104-1 en définit le champ d'application et les articles 104-4 et 104-5 le contenu.
L'état initial de l'environnement constitue la première phase de l'évaluation environnementale et porte sur :

1-Le socle territorial qui présente la géologie, le relief et les particularités du climat du territoire.

2-Les milieux naturels support de la biodiversité avec une description de la trame éco-paysagère du territoire qui constitue un refuge pour la faune et la flore ; plusieurs espèces de grands rapaces (vautour moine et aigle royal notamment) nichent dans cette zone qui constitue un corridor reliant les Alpes et les Pyrénées pour leur migration.

Enjeux : *Garantir le maintien du corridor écologique qui relie les Alpes aux Pyrénées.*
Enjeux : *Préserver les landes, pelouses et prairies face à la progression de la forêt et au changement climatique.*
Enjeux : *Préserver la forêt ancienne par la valorisation des hêtraies et châtaigneraies.*

Enjeux : *Protéger les milieux humides qui sont des habitats naturels pour la faune et la flore. Maintenir les lavognes et mares qui constituent des écosystèmes originaux.*
Enjeux : *Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines. Respecter l'espace de mobilité des cours d'eau afin de réduire les risques de dommages en cas de crues.*
Enjeux : *Sauvegarder la faune et la flore exceptionnelles du territoire.*
Enjeux : *Endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes.*
Enjeux : *Limiter la perturbation engendrée par la lumière artificielle sur l'avifaune.*
Enjeux : *Encourager l'agriculture extensive notamment par des aides aux équipements pastoraux.*
Enjeux : *Affiner la trame verte et bleue à l'échelon du territoire en garantissant à tout moment sa compatibilité avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).*

3-Les principales ressources territoriales sont l'agriculture, la forêt et l'eau. Concernant l'agriculture, l'importance du bocage est soulignée car il marque l'identité territoriale et constitue un vecteur d'équilibre écologique. La forêt s'avère sous exploitée. En effet, seul un tiers de la production annuelle serait prélevé sur le territoire. La ressource en eau se caractérise par le fait qu'en été, plus de 90% des eaux souterraines alimentant les sources et les rivières proviennent des zones de recharge localisées essentiellement en milieu calcaire karstique.

Enjeux : *Préserver le bocage et favoriser la replantation de haies ; améliorer la desserte de la forêt, développer les techniques de débardage, définir des plates-formes de stockage dans les documents d'urbanisme ; garantir le bon état chimique et écologique des masses d'eau souterraines ainsi que la pérennité des sources et rivières.*

4-La fabrique d'une identité paysagère
Les quatre entités paysagères du territoire décrites dans ce chapitre sont une richesse naturelle avec pour chacune d'elles des enjeux particuliers

Enjeux :
Pour les Causses et les gorges : Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt ; sauvegarder les lavognes, bergeries et l'ensemble du petit patrimoine vernaculaire à l'abandon.
Pour les avants-Causses et leurs vallées : Limiter la banalisation du paysage liée aux aménagements urbains, routiers ou industriels ainsi qu'à la modernisation agricole ; préserver la tradition arboricole des vallées et la spécificité paysagère qui l'accompagne (murets, terrasses…).
Pour les rougiers : Préserver les rougiers de l'appauvrissement paysager qu'engendre l'intensification agricole notamment en limitant les défrichements sur des terrains pentus en vue d'endiguer l'érosion des sols.
Pour les monts : Préserver le parcellaire bocager du Lévézou ; valoriser la ressource forestière des monts de Lacaune ; pérenniser les châtaigneraies du Ségala.

Pour l'habitat
Enjeux : *Concilier selon un modèle durable les nécessités d'extension de l'habitat et le respect du patrimoine rural comme du paysage ; reconquérir les centres anciens des villes et villages.*
Enjeux : *Relocaliser les ressources dans le domaine de la construction ; développer la filière bois ; favoriser l'utilisation du bois notamment dans les projets de zones artisanales et commerciales*
Enjeux : *Valoriser le patrimoine rural ; maintenir les vergers face aux pressions de l'urbanisation.*

Enjeux : *Permettre la coexistence des objectifs de protection patrimoniale avec la nécessité de réhabilitation du bâti environnant.*
Enjeux : *Améliorer l'intégration paysagère des routes, des zones d'activités et des bâtiments agricoles ; limiter l'emprise des zones d'activités sur les parcelles agricoles ; concilier le développement des énergies renouvelables (l'éolien et le photovoltaïque) et l'approche paysagère.*

5-L'espace agricole et la consommation foncière

Ce chapitre analyse l'espace agricole qui représente 51% du bassin sud-aveyronnais. Il s'avère que le nombre d'exploitations diminue et qu'il y a une certaine stabilité de leur surface agricole utile (SAU). Les surfaces herbagères représentent 80% de la SAU du PNR des Grands Causses. La tendance à la spécialisation ovin lait continue. En 10 ans, 800,8 ha de surfaces agricoles ont été perdues soit l'équivalent d'une exploitation agricole moyenne par an.

Enjeux : *Préserver la taille des exploitations en évitant leur morcellement ; garantir une agriculture à haute valeur naturelle qui façonne les paysages et préserve la biodiversité.*
Enjeux : *Préserver les terres dédiées à l'agriculture notamment en limitant la consommation foncière des parcelles agricoles.*

6-Climat, énergie

Le réchauffement climatique est une réalité sur le territoire. Ainsi, la température moyenne à Millau a augmenté de 1,4° depuis 1965 (chiffre supérieur à la hausse moyenne en France).

L'Aveyron est balayé par la tramontane et le vent d'autan offre un fort gisement éolien notamment dans le Sud-Est du département.
-Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont importantes sur le territoire. 50% des émissions de GES du territoire proviennent du secteur agricole et principalement des rejets entériques des bovins et ovins.

Enjeux : *Adapter les filières économiques du territoire aux réalités du réchauffement climatique ; parvenir à la sobriété et l'efficacité énergétique en limitant les déplacements et en captant les gaz à effet de serre.*
Enjeux : *Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments anciens ; renforcer l'offre de transports en commun ; atteindre l'objectif d'une production d'énergie à 100% locale qui réponde à la demande des usagers en développant les énergies renouvelables.*

7-Risques, vulnérabilité et nuisances

Il s'avère que c'est aux risques d'inondation et d'incendie que le territoire est le plus exposé. Toutes les communes concernées par un risque inondation ne sont pas encore dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). L'Aveyron dispose d'un Plan départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PPFCI).

Les surfaces classées en zone vulnérable aux nitrates sont très limitées. En revanche, la majeure partie du territoire est classée en zone sensible à l'eutrophisation c'est-à-dire que les rejets de phosphore et d'azote doivent y être réduits. Toutes les communes disposent d'un zonage d'assainissement, mais 15 d'entre elles ne sont toujours pas équipées d'une station d'épuration. L'assainissement des eaux pluviales concerne plus particulièrement les aires urbaines, les zones d'activité et les abords de l'autoroute A75.

Les deux nuisances relevées sont le transit de matières dangereuses et la pollution lumineuse nocturne évoquée précédemment.

Enjeux : *Définir une gouvernance efficace pour la prévention du risque de crues ; garantir, face au risque d'inondation, la protection des personnes et des biens ; réduire la vulnérabilité des zones habitées aux feux de forêts.*
Enjeux : *Généraliser l'assainissement collectif à tous les sites nécessitant une station d'épuration ; limiter l'imperméabilisation des sols et réguler les écoulements en amont ; surveiller les bassins de décantation de l'autoroute A75.*

Le territoire peut se décomposer en 4 entités paysagères remarquables: les Grands Causses de 800 à 1100 m d'altitude moyenne, les avants-causses à environ 650 m, les rougiers entre 250 et 550 m et les monts de 300 à 900 m.

Trois climats couvrent la zone : climat montagnard sur les monts avec des hivers rigoureux, climat méditerranéen sur les bassins de Millau et Saint-Affrique aux étés secs, climat océanique sur le Ségala. Cette diversité de micro-climat se retrouve dans la diversité de la végétation et des paysages. Ce territoire est également sous l'influence des épisodes cévenols caractérisés par de violentes et très fortes pluies provoquant des inondations importantes.

Les corniches (du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie) constituent des corridors entre Alpes et Pyrénées bien fréquentés par les rapaces lors de leur migration. Ces espaces naturels sont à préserver. Les Grands Causses sont caractérisés par de grandes zones steppiques classées au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2011. Le maintien de ces grands espaces ouverts est primordial.

Les bois et forets couvrent près de 43% de la surface du territoire et sont en progression.

Le ScoT couvre un très riche territoire en terme d'écologie, de biodiversité, de patrimoine ce qui se retrouve dans un grand nombre de zones protégées :

- 113 ZNIEFF (56% du territoire),
- 1 site faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope (grotte du Boundoulaou),
- 18 sites Natura 2000
- 67 monuments inscrits et 47 classés.

Parmi les sites classés citons les Chaos de Montpellier-le-Vieux, les gorges du Tarn et de la Jonte, l'aven des Perles

En matière agricole on constate une augmentation du nombre d'exploitation spécialisées en élevage ovin.

Le territoire est classé en zones de sismicité faible à très faible. Les principaux risques naturels auxquels il est soumis sont les inondations (environ 2% de la surface) et incendies (Grands Causses, vallées du Tarn et de la Truyère). Le long de la vallée du Tarn, entre Creissels et Mostuéjouls existe un risque de mouvements de terrain et éboulements. Ainsi le risque inondation concerne 62 communes alors que seulement 28 disposent d'un PPRI approuvé et qu'il existe 34 Plans Communaux de Sauvegarde.

Toutes les communes disposent d'un zonage d'assainissement avec au total 78 stations d'épuration (dont 4 de 10000 à 100000 équivalents habitants ; 15 communes ne sont pas encore équipées de station d'épuration).

Le Tarn, principale rivière de ce territoire présente un bassin versant d'environ 2800 km² avec près de 40 affluents. Sur les 68 masses d'eau répertoriées par l'Agence de l'eau Adour-

Garonne, une vingtaine est dans un état dégradé. Des trois grandes masses d'eau souterraines, deux présentent un bon état chimique.

Les masses d'eau souterraines représentent l'une des principales ressources, mais situées essentiellement en milieu calcaire karstique, une gestion et un contrôle rigoureux des bassins d'alimentation sont indispensables (notamment pour éviter les pollutions de surface) d'autant que nombreux d'entre eux servent à l'alimentation en eau potable des populations. Ils font tous l'objet de périmètre de protection. La superficie cumulée des bassins est d'environ 604 km² soit 22% du territoire.

Le territoire du ScoT comprend peu de zones humides (environ 0,3% de sa superficie) qu'il convient cependant de protéger.

Enfin les objectifs du ScoT sont conformes à la Charte du PNR des Grands Causses visant à une gestion raisonnée de la ressource en eau, au SDAGE Adour-Garonne, au SAGE Tarn amont.

3.5 Etat initial de l'environnement : volet eau

Compte tenu de l'importance de l'eau pour le territoire, une synthèse spécifique sur les ressources en eau a été réalisée.

Ce document se divise en sept chapitres.

1) Rivières et ressources du territoire

La rivière Tarn alimentée par une quarantaine d'affluents traverse le PNR des Grands Causses.

2) Les éléments structurants de la politique de l'eau

La Charte du PNR des Grands Causses (2010-2019) inclut la préservation et la gestion durable de la ressource en eau. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource eau conformément à la réglementation. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn amont dont la révision vient d'être adoptée englobe des communes de l'Aveyron qui sont toutes incluses dans le territoire du SCOT.

3) Les eaux souterraines, milieux aquatiques

Eaux souterraines et zones de recharge. En été, plus de 90% des eaux souterraines alimentant les sources et rivières proviennent de zones de recharge. Sur le territoire, les zones de recharge se localisent essentiellement en milieu calcaire karstique. En raison de la vulnérabilité du réseau karstique, les ressources en eau doivent être protégées contre les pollutions de surface notamment par la mise en place de périmètres de protection de captages. Le PNR des Grands Causses assure un suivi quantitatif et qualitatif des zones de recharge et il conduit des études ponctuelles à ce sujet pour affiner sa connaissance.

Milieux aquatiques. Le régime hydrologique des cours d'eau est très contrasté entre les épisodes cévenols avec leurs pluies diluviennes et des étiages sévères. Les principales préoccupations prises en compte par les Programmes pluriannuels de gestion de ces cours d'eau sont : la stabilisation des berges, le bon écoulement de l'eau, la gestion raisonnée des embâcles et la continuité écologique. La surface de zone humide inventoriée sur le territoire s'élève à 1073 ha. Leur préservation est essentielle pour la ressource en eau et la biodiversité.

Enjeux : *Mener à bien les études relatives aux aquifères karstiques ; réaliser, à partir des suivis qualitatif et quantitatif des eaux souterraines, un diagnostic partagé.*

Enjeux : *Maintenir ou restaurer la bonne fonctionnalité des cours d'eau ; favoriser la ré appropriation de leur espace de mobilité afin de réduire les risques pour les personnes et les biens en cas d'inondation ; au sein des documents d'urbanisme, prendre en compte les zones humides, identifier leur emprise, leurs caractéristiques et les enjeux ; veiller à ce que les orientations d'aménagement n'empiètent pas sur les zones humides.*

4) Qualité des cours d'eau et de la ressource souterraine

Qualité des cours d'eau. 26 stations de référence implantées sur le territoire permettent l'étude et le suivi de la qualité des cours d'eau. Sur 68 masses d'eau de surface identifiées sur le territoire, dix sont dans un état écologique médiocre ou moyen et pour deux d'entre elles, le bon état chimique n'est pas respecté (présence des métaux lourds toxiques plomb et cadmium).

Qualité des ressources souterraines. Une dizaine de stations de mesures installées par le PNR des Grands Causses permettent le suivi qualitatif des eaux souterraines. Les trois grandes masses d'eau présentes sur le territoire sont dans un bon état quantitatif. En revanche, seules deux d'entre elles sont dans un bon état chimique. En effet, une masse d'eau apparaît polluée par les nitrates et les pesticides.

Enjeux : *Atteindre un meilleur état en 2021 pour plusieurs masses d'eau superficielles dégradées ; reconquérir le bon état chimique de la masse d'eau souterraine concernée et maintenir le bon état chimique et quantitatif des deux autres.*

5) Eau, usages et pressions

Ce chapitre présente d'abord successivement trois usages de l'eau : activités industrielles, eau potable et activités agricoles. En 2012, l'eau potable représentait 77% des prélèvements sur la ressource, l'irrigation 21% et l'industrie essentiellement agroalimentaire 1%.

On recense 153 points de prélèvements d'eau potable sur l'ensemble du territoire. La grande majorité des volumes sont captés dans les eaux souterraines. En 2012, le volume prélevé a atteint 7,1 millions de m^3 sur le territoire SCOT. Plusieurs communes du Sud-Aveyron ne disposant pas d'unité de désinfection ne sont pas en mesure de garantir une eau conforme. Il s'avère que quelques communes et syndicats rencontrent parfois des soucis d'approvisionnement en période estivale.

Par ailleurs, seulement 13 des 55 structures compétentes pour l'alimentation en eau potable sur le territoire ont mené à bien la délimitation des périmètres de protection des captages.
D'une façon générale, il n'y a pas de problème de ressource en eau sur le territoire.

Concernant les pressions polluantes, le point est fait sur la situation en matière d'assainissement des eaux usées. Il en ressort que toutes les communes du territoire disposent d'un zonage d'assainissement. En revanche, 15 communes ne sont toujours pas équipées d'une station d'épuration. De même, de nombreux hameaux zonés en collectif ne sont pas encore assainis. L'assainissement de ces hameaux apparaît problématique notamment en raison du budget restreint des communes. De plus, les données disponibles sur les taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif sont très faibles. 61 communes ont transféré la compétence de l'assainissement non collectif au PNR des Grands Causses et 21 l'ont transférée au syndicat de la vallée du Rance.

Il est également souligné que l'utilisation des produits phytosanitaires en milieu urbain contribue fortement à la pollution des milieux aquatiques. C'est pourquoi 14 communes dont Millau et Saint-Affrique ont d'ores et déjà validé leur plan de désherbage pour l'amélioration de leurs pratiques et le respect de la réglementation en vigueur.

Les pressions physiques occasionnées par les obstacles à l'écoulement sont susceptibles d'entraver la circulation de la faune aquatique et le transport des sédiments. 445 ouvrages transversaux du type chaussée, seuil, digue, radier, pont ou déversoir sont recensés sur les principaux cours d'eau du territoire.

D'autres usages de l'eau comme la baignade, les sports d'eau vive, la pêche sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux. Ces activités s'exercent le plus souvent sur des rivières non domaniales.

Enjeux : *Pour les collectivités, face à l'augmentation démographique attendue sur le territoire, réfléchir à l'approvisionnement futur au sein de leur unité de gestion ; accentuer la protection des ressources en eau.*
Enjeux : *Créer ou réhabiliter en cas de non-conformité, des stations d'épuration au niveau de plusieurs bourgs et hameaux ; définir une gouvernance spécifique rendue nécessaire par le manque de données sur l'assainissement collectif.*
Enjeux : *Eviter toute pollution du milieu naturel par des produits toxiques. L'idéal étant l'arrêt, par les collectivités locales, du recours aux produits phytosanitaires ; généraliser la démarche diagnostic/plan de désherbage à l'ensemble du territoire.*
Enjeux : *Garantir le franchissement des ouvrages par la faune aquatique et les sédiments.*
Enjeux : *Maîtriser les différents usages pouvant impacter les habitats naturels et les espèces liées au milieu aquatique.*

6) Eau et risques

Les risques concernent les zones inondables. Environ 2% du territoire se trouve en zone inondable. Les crues importantes de novembre 1982 et novembre 2014 ont dévasté de larges secteurs urbains. Sur 62 communes soumises au risque inondation, seules 28 d'entre elles possèdent un Plan Prévisionnel du Risque Inondation (PPRI) approuvé. L'analyse des zonages montre la présence d'habitations, d'infrastructures et d'activités économiques dans les zones à risque fort d'où l'importance des dispositifs d'alerte notamment avec le service de prévision des crues du bassin Adour-Garonne. Afin d'anticiper les situations d'urgence, les 28 communes concernées doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Enjeux : *Finaliser en urgence le plan communal de sauvegarde pour les 28 communes soumises au risque inondation ; rechercher des solutions de protection et de sécurisation pour les habitations, bâtiments et activités en zone inondable.*

7) Eau et gestion intégrée

32 communes du territoire sont incluses dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont la plupart sont dans le SAGE Tarn amont. La gestion de ce SAGE est assurée par le Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Enjeux : *Créer les conditions de gouvernance favorables pour gérer l'eau en recherchant des modes de gestion dans le périmètre du SAGE Tarn amont ainsi que pour le reste du territoire du SCOT encore non couvert.*

3.6 Evaluation environnementale

Ce document se base sur le diagnostic socio-économique, l'État initial de l'environnement, le PADD et le DOO. Son contenu est précisé dans l'article R 141-2 du code de l'urbanisme. Il expose les effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, présente les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables du schéma et intègre le **suivi et l'évaluation du SCOT** ainsi qu'un **résumé non technique**.

La méthode adoptée pour l'évaluation environnementale qui a démarré dès le début du projet a permis de s'assurer que les objectifs de développement durable ont bien été pris en compte tout au long de la démarche et que les incidences des différentes orientations du SCOT sur l'environnement ont été analysées.

De l'État initial de l'Environnement, il ressort deux éléments clé :
-l'interrelation entre agriculture – paysages et biodiversité
-les enjeux autour de l'eau particulièrement dans les milieux karstiques. Le SCOT s'est d'ailleurs doté d'un volet eau notamment pour intégrer les enjeux de gouvernance.

L'évaluation environnementale débute par une analyse de l'état initial de l'environnement. Après avoir rappelé les enjeux déterminés dans cet état initial de l'environnement, elle présente les modalités de la concertation avec les habitants relative à l'approche paysagère en vue d'aboutir à des recommandations sur cette approche paysagère ou plus généralement sur l'élaboration du PADD. Ces recommandations faites par les participants à la concertation ont été regroupées comme suit :

-recommandations générales en matière de paysage : notamment débattre de l'éolien dans un cadre sécurisé.
-recommandations générales en matière d'agriculture et d'économie associée au nombre de 18 avec en particulier le maintien des zones cultivables en bloquant l'urbanisation.
-recommandations générales en matière d'écologie et de biodiversité au nombre de 12 parmi lesquelles il ya replantation des haies champêtres et la conservation des milieux ouverts sur le causse.
-recommandations générales en matière d'urbanisme, d'habitat et d'infrastructures au nombre de 11. Concernant la planification de l'urbanisme, il est recommandé de définir à l'échelle du SCOT les vocations des espaces (résidence, espaces agricoles, ZA). Concernant l'accueil des populations, il est notamment recommandé de donner une priorité au réinvestissement du cœur de ville de Millau.
-recommandations générales en matière d'énergie et de ressources locales au nombre de 14 dont 3 concernent l'énergie éolienne : débattre avec le plus grand nombre dans un cadre sécurisé, concerter à l'échelle du territoire l'impact du projet avec les communes et les usagers, développer l'éolien industriel par l'intermédiaire des collectivités à l'échelle du territoire, et en concertation avec la population.

Le document met en regard dans un tableau sur sept pages les recommandations avec les objectifs du PADD à travers les axes qui y ont été définis. La plupart des recommandations ont trouvé une traduction dans le PADD fixé par les élus du SCOT.

Le PADD met l'accent sur le soutien à la vie rurale et l'attractivité territoriale qui repose notamment sur la préservation des paysages et de la biodiversité. Le scénario retenu pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du SCOT s'élève **à +16% de la population d'ici 30 ans soit un rythme annuel de +0,42%**. Cela se traduit par l'arrivée de plus de 500 nouveaux habitants tous les ans. Compte tenu de ces éléments, le besoin en logements pour le territoire du SCOT s'élève à 250 logements par an. Ce scenario pourrait permettre la réduction du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020 et 75% à l'horizon 2040.

Cet objectif démographique a été repris dans le DOO pour chacune des huit communautés de communes en l'adaptant à leur situation propre. Ainsi, l'objectif démographique varie de +0,15% par an dans le Rougier de Camarès à +0,51% par an dans le Larzac et vallées.
Les incidences potentielles de ce scénario sur l'environnement sont présentées dans un tableau qui fait correspondre à chacune d'elles les mesures envisagées dans le SCOT.

Les choix retenus pour le **développement des parcs éoliens et d'Unités touristiques nouvelles** font l'objet d'une analyse plus approfondie. Les zones favorables pour le développement de l'éolien du SCOT prennent en compte les problématiques d'intégration paysagère et de visibilité ainsi que le risque de collision avec les animaux volants (vautours, chauve-souris…). Par ailleurs, la mise en valeur des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) du site classé de Montpellier-le-vieux et du Cade ne devraient pas avoir d'effets néfastes notables sur l'environnement.

Ce chapitre s'achève par un tableau avec les incidences cumulées du PADD et du DOO sur 15 sujets regroupés dans les 5 thèmes suivants :
-l'attractivité, cœur de la stratégie territoriale (pérenniser le regain démographique…)
-construire les ressources territoriales (préserver la biodiversité, limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts…)
-l'eau, un bien commun (garantir la qualité de l'eau potable…)
-ménager le territoire (stabiliser la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais, atteindre l'équilibre énergétique à l'horizon 2030 avec une production 100% renouvelable…)
-donner une nouvelle ambition au Sud-Aveyron (rééquilibrer l'armature urbaine sud-Aveyronnaise…).

Pour chacun des sujets, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prises dans le DOO sont présentées. Il s'avère que **la plupart des dispositions prévues par le SCOT ont des incidences positives sur l'environnement**. Les incidences négatives liées au développement urbain pour répondre au besoin en logements sont limitées grâce à un ensemble d'orientations visant à réguler, mieux organiser, diversifier et densifier les développements.

Le document se poursuit par l'analyse des incidences sur les 19 sites Natura 2000 situés à l'intérieur du PNR des Grands Causses. Le projet de territoire n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 puisque des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été prises dans le DOO.

Le document se termine par le suivi et l'évaluation du SCOT et un résumé non technique de 5 pages.
La démarche de concertation sur les paysages du PNR des Grands Causses fait l'objet d'une annexe de 50 pages jointe à ce document.

3.7 Orientations du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** est défini à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme. Ce document se base sur le diagnostic socio-économique et l'État initial de l'environnement.

Ce PADD vise à valoriser les atouts du territoire face à une tendance au déclin démographique.

A partir du diagnostic socio-économique et de l'État initial de l'environnement ont émergés 5 enjeux majeurs pour le territoire du SCOT. Ces enjeux sont déclinés en cinquante objectifs qui généreront les prescriptions et recommandations du DOO.
La volonté politique est de développer le territoire avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises tout en prenant en compte la qualité de l'environnement qui est notamment un élément important de l'attractivité du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable détermine 5 axes stratégiques et développe 50 objectifs :

- AXE 1 - L'attractivité, cœur de la stratégie territoriale
- AXE 2 – Construire les ressources territoriales
- AXE 3 – L'eau, un bien commun
- AXE 4 – Ménager le territoire
- AXE 5 – Donner une nouvelle ambition au Sud-Aveyron

Axe 1-L'attractivité, cœur de la stratégie territoriale

24 objectifs sont regroupés autour de 4 thèmes.

- L'accueil

Le scénario retenu pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du SCOT s'élève à **+16% de la population d'ici 30 ans**, soit environ 11 000 nouveaux habitants à un rythme de +0,42% par an. Compte tenu du solde naturel négatif, cela se traduit par l'**arrivée de plus de 500 nouveaux habitants tous les ans**.

Objectif 1 – Pérenniser le regain démographique en marche, d'accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes déficitaires.

Objectif 2 – Mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation.
L'effet démographique retenu induit un **besoin en logements** pour le territoire du SCOT de **250 logements par an**. La stratégie en la matière repose sur la reconquête des centres villes et la densification.

Cinq autres objectifs concernant le logement sont fixés avec notamment la réhabilitation du bâti existant, les opérations innovantes de logements, la préservation de l'identité architecturale, l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services.

- La préservation et l'amélioration de l'organisation des services

Le territoire apparaît aujourd'hui globalement bien desservi, mais le niveau de services et d'équipements devra accompagner les perspectives démographiques ainsi que le vieillissement de la population. Les **services de santé et d'éducation** sont deux priorités. Par ailleurs, il s'avère essentiel de maintenir l'**équilibre commercial**.

Objectif 8 – Etablir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.

Quatre autres objectifs concernant les services sont fixés avec notamment la création de nouveaux services au public, la résorption de toutes les zones blanches numériques du territoire, le soutien de l'activité commerciale des centres-villes et le refus de créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires.

- Amorcer les moteurs de l'économie territoriale

Le projet de territoire ambitionne l'ancrage de l'économie pour garantir que les emplois ne soient pas délocalisés. Pour cela, il s'appuie sur le pilier essentiel : **l'agriculture et l'agro-**

alimentaire avec la filière fromagère d'AOC Roquefort. Par ailleurs, il prévoit d'optimiser l'aménagement foncier dédié à l'activité économique.

Objectif 13 – Soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations.
Dix autres objectifs concernant le volet agricole sont fixés notamment : Favoriser une agriculture extensive de qualité, défendre le projet d'AOP Pérail, pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoirs, ateliers de découpe…), créer une « zone agricole protégée » (ZAP) pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau, protéger les vergers de la vallée du Tarn, protéger les parcelles favorables au maraîchage, favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire, restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible, encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activité.

- De la cohésion sociale pour un territoire solidaire

17% de la population du territoire est en situation de précarité. Une attention toute particulière doit être apportée aux populations exclues du développement économique notamment en agissant sur les logements sociaux et en répondant aux enjeux de la vulnérabilité énergétique liée au chauffage et à la mobilité.

Objectif 24 – Répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales.

<u>Axe 2-Construire les ressources territoriales</u>

13 objectifs sont regroupés autour de 4 thèmes.

1) L'identité et la diversité paysagères

Le projet territorial vise à intégrer les zones d'activité et les nouveaux paysages de l'énergie en maintenant une bonne qualité paysagère et un bon équilibre entre les zones « naturelles », les zones agricoles et l'urbanisation.

Objectif 25 – Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques (bocages, murs en pierres sèches…).

Trois autres objectifs relatifs à ce sujet sont fixés notamment valoriser le Larzac, mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes, favoriser les nouvelles formes d'habitat (éco-hameaux…).

2) La forêt et la filière bois

Le territoire compte une surface boisée très importante. La structuration d'une filière bois pourrait contribuer au développement économique local. Il convient d'adapter la sylviculture pour permettre une gestion pérenne des boisements. A cet effet, un regroupement des propriétaires s'avère indispensable.

Objectif 29 – Protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou une exploitation forestière durable.

Trois autres objectifs relatifs à ce sujet sont fixés notamment développer la production de bois d'œuvre, promouvoir le développement de la filière bois-énergie, promouvoir l'utilisation du bois comme matériau dans les documents d'urbanisme.

3) La biodiversité

Le territoire du SCOT se caractérise par des espaces d'intérêt écologique omniprésents qu'il convient de préserver. De même, la qualité des continuités écologiques du territoire doit être maintenue.

Objectif 33– Garantir la continuité écologique des cours d'eau.

Trois autres objectifs relatifs à ce sujet sont fixés notamment l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands Causses, permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les activités de pleine nature et le maintien de l'intégrité des sites naturels.

4) Le tourisme durable

La place du secteur touristique n'est pas à la hauteur des attentes en termes d'emplois, d'attractivité, de qualité d'hébergements, de stratégie et de gouvernance.

Objectif 37– Développer un tourisme durable.

<u>Axe 3-L'eau, un bien commun</u>

3 objectifs sont regroupés autour de 2 thèmes.

1- Garantir la qualité de l'eau potable

Le SCOT ambitionne d'accélérer la protection des captages d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection.

Objectif 38– Préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire.

Objectif 39– Economiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.

2- Limiter l'imperméabilisation de l'espace et réduire la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 40 – Interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.

<u>Axe 4-Ménager le territoire</u>

9 objectifs sont regroupés autour de 4 thèmes.

1- Economiser l'espace pour préserver l'activité agricole

La préservation du foncier agricole permet de soutenir et de valoriser l'agriculture premier pilier économique du territoire.

Objectif 41– Maintenir la stabilité de la surface agricole utile à la hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.

Objectif 42– Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagements.

2- Etre acteur de la transition énergétique

La transition énergétique passe par une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques. Ainsi, une priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments et notamment des

logements. Le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030 grâce à un mix énergétique 100% renouvelable dans lequel l'éolien représente plus de 50%.

Objectif 43 – Réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050.

Objectif 44 – l'équilibre énergétique à l'horizon 2030 avec une production 100% renouvelable.

Objectif 45 – Inscrire dans le SCOT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.

Objectif 46 – Exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éolien aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.

3- Réinventer une mobilité rurale

Objectif 47 – Mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau-Saint Affrique.

Objectif 48 – Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité (covoiturage…)

4- Lutte contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui doivent être divisées par quatre d'ci 2050. Pour atteindre cet objectif, il doit y avoir notamment une baisse de 80% des émissions de GES dans le secteur du bâtiment d'ici 2050.

Objectif 49 – Réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.

<u>Axe 5-Donner une nouvelle ambition au Sud-Aveyron</u>

L'armature territoriale du Sud-Aveyron s'organise autour de deux pôles urbains structurants composés par les unités Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye. Le diagnostic montre que ces deux pôles n'absorbent pas les populations des communes rurales mais au contraire jouent un rôle de catalyseur dans la redistribution des nouveaux arrivants. Par ailleurs, le projet de territoire doit permettre au Sud-Aveyron de s'intégrer dans la nouvelle grande région Occitanie.

Objectif 50 – Rééquilibrage de l'armature urbaine sud-Aveyronnaise et repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.

3.8 Orientation générales du DOO

Après le rapport de présentation et le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs est le troisième élément constitutif du SCOT. Il représente la traduction réglementaire du PADD, en déclinant et en précisant les axes stratégiques et les objectifs fixés au PADD. Il répond aux exigences de l'article L 141-5 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles L 141-6 à l 141-22 qui en définissent le contenu. Il comporte des Prescriptions découlant des objectifs de politiques publiques fixées au PADD, opposables, et des Recommandations, non opposables, proposant des modalités de mise en œuvre et des outils complémentaires pour atteindre les objectifs du SCOT.

Le Document d'Orientations et d'objectifs vient décliner le projet de territoire au travers de prescriptions et recommandations adaptées. Il s'organise autour de quatre axes :

1- L'armature territoriale, un bassin de vie et des entités paysagères

Le territoire du SCOT comprend une armature urbaine avec différents niveaux, notamment deux pôles urbains structurants que sont Millau et Saint-Affrique, et des entités paysagères très diverses. Les dispositions du DOO sont différenciées en fonction de ces éléments en vue de répondre à l'objectif 50 du PADD de rééquilibrage de l'armature urbaine sud-Aveyronnaise et repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.

2- Offrir les conditions de l'attractivité du Sud-Aveyron

Ce thème est divisé en cinq parties.

- Habiter en Sud-Aveyron

Les objectifs de programmation de l'habitat prendront en compte les rythmes démographiques tout en permettant aux zones toujours en déficit d'effectuer leur rattrapage. Ces objectifs varient de +0,15% par an pour la Communauté de communes des Sept vallons à +0,51% par an pour la Communauté de communes Larzac et vallées.

Différents principes sont définis concernant l'implantation spatiale de l'habitat. En particulier, l'urbanisation doit privilégier les centralités. L'urbanisation en dehors de la tache urbaine est permise pour répondre à un besoin de logements en continuité du bâti existant. Des prescriptions particulières concernent la continuité de l'urbanisation dans les hameaux (protection des dolines…). Un atlas au 1/25000 annexé au DOO délimite la tache urbaine du territoire du SCOT.

La réhabilitation du parc de logements fait l'objet de plusieurs prescriptions et recommandations.

La programmation de l'habitat vise à répondre au besoin de logements à l'horizon 2027 compte tenu de l'ambition démographique portée par le PADD. Un tableau précise le besoin de logements par communauté de communes. Globalement, le besoin de logements à l'horizon 2027 s'élève à 4123 dont 1397 dans la tache urbaine et 2726 hors tache urbaine.

- Le schéma d'organisation des services et équipements

L'ensemble de la tache urbaine doit être maintenue à moins de 15mn des écoles primaires. Par ailleurs, le développement territorial doit favoriser le partage et la mutualisation de l'offre de services et équipements intercommunaux.

- Préserver la dynamique commerciale

Les communautés de communes doivent soutenir l'équipement commercial. Les communes devront inciter les commerces à s'implanter dans les centres. Les orientations commerciales sont déclinées pour les pôles structurants, les pôles relais et les pôles de proximité. Ainsi, pour les pôles structurants (Millau et Saint-Affrique), aucune nouvelle zone commerciale ayant pour fonction principale l'installation de grandes surfaces alimentaires de plus de 1000 m² ne sera autorisée dans les documents d'urbanisme. Huit cartes IGN précisent notamment les zones où l'activité commerciale est à maintenir et renforcer.

- Structurer et requalifier le foncier économique

L'accueil des nouvelles activités s'effectuera au sein des zones d'activité économiques existantes ou dans les réserves foncières. Sept prescriptions sont énoncées concernant l'encadrement du développement économique dans les documents d'urbanisme ; elles sont complétées par huit prescriptions relatives aux zones d'activités économiques. Une de ces prescriptions vise à revoir les zonages et restituer en « A » ou « N » les parcelles non bâties actuellement constructibles et qui se situent dans le zonage des PPRI ou en zones inondables. Un atlas des zones d'activités économiques existantes est annexé au DOO notamment pour préciser l'état d'urbanisation et les stocks des réserves foncières économiques.

- Faciliter les mobilités
Seize mesures sont prévues afin de faciliter les mobilités. L'une d'entre elles vise à développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle à l'échelle du bassin de vie en continuant le développement des aires de covoiturage.

3- Garantir la valeur d'usage territoriale : agriculture, eau, forêt, biodiversité et paysages
Ce thème est divisé en six parties.

- Un développement territorial protecteur des espaces agricoles
Les projets d'aménagement du territoire du SCOT doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'Etat initial de l'environnement. Cette disposition est complétée par neuf prescriptions concernant les documents d'urbanisme.
Une zone agricole protégée (ZAP) est mise en œuvre dans la vallée du Tarn notamment pour protéger le vignoble de l'AOP « Côtes de Millau ». Le DOO énonce sept prescriptions concernant cette ZAP et en particulier « Identifier et protéger le parcellaire de l'AOP propice au développement de l'activité viticole ».

- La préservation, la gestion et l'exploitation des espaces forestiers
Cette partie est liée à l'objectif n°30 du PADD qui est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable. Six prescriptions. Elle comporte six prescriptions pour les documents d'urbanisme.

- L'affirmation des valeurs paysagères du territoire
Les quatre entités paysagères du territoire sont détaillées dans l'atlas paysager annexé au DOO. Pour chacune d'elles le DOO fixe un certain nombre de prescriptions (P) : entité paysagère des Causses (10 P), entité paysagère des avant-causses (10 P), entité paysagère des Rougiers (6 P), entité paysagère des Monts (12 P). De plus des prescriptions particulières sont données pour le viaduc de Millau (2 P), les entrées de villes et de villages (2 P), la restructuration des centres anciens (1 P) et la rénovation énergétique du bâti existant (2 P).
De plus, le DOO impose la prise en compte des éléments paysagers dans l'élaboration des projets d'aménagement avec deux prescriptions liées aux types de projets (urbanisation ou bâtis agricoles et économiques).
Cette partie se termine par quatre prescriptions dont « encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et les seuils de saturation ».

- La préservation de la biodiversité
Le DOO a pour ambition d'indiquer aux futurs documents d'urbanisme une méthode pour prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les projets d'aménagement du territoire. Un atlas à l'échelle de chaque communauté de communes précise les quatre prescriptions en la matière. Dans le cas où des aménagements ou une urbanisation sont projetés dans des espaces où il y a lieu de prendre en compte le maintien des équilibres naturels ils devront s'inscrire dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». Un deuxième atlas précise les prescriptions et recommandations du SCOT concernant la Trame Verte et Bleue. Le DOO décrit ensuite les différentes mesures relatives à la prise en compte de la TVB, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des continuités.
Les prescriptions du DOO sont ensuite déclinées selon les milieux : milieux ouverts (8 P), milieux boisés (4 P), milieux rocheux (5 P), milieux humides (7 P). A noter que l'urbanisation est interdite dans les milieux humides et qu'elle doit être évitée dans les milieux rocheux et limitée dans les milieux ouverts et boisés.

- Evolution de l'empreinte urbaine
Cette partie fait écho à l'objectif n°42 du PADD qui est de réduire la consommation foncière des terres agricoles ainsi que des espaces naturels et forestiers. Après un rappel des différents points du DOO où cette préoccupation a été prise en compte, un tableau fixe des objectifs

relatifs à l'artificialisation des sols à l'horizon 2027 et 2042. Ces objectifs se traduisent dans les documents d'urbanisme par une réduction de la surface des parcelles impactées par une construction ou un aménagement. Ainsi, dans les zones rurales où l'empreinte urbaine moyenne consommée par logement est comprise entre 1500 et 2300 m², les objectifs moyens de densification approcheront 1000 m² par logement d'ici 2027.
- Le volet eau
Les huit prescriptions concernant les ressources en eau actuellement utilisées sont complétées par quatre prescriptions relatives aux ressources alternatives (zones à préserver pour le futur). Une carte représente notamment les zones captées à prendre en compte dans les PLU et les zones souterraines à prendre en compte pour le futur.
Les économies d'eau et les diminutions des fuites sur les réseaux font l'objet de cinq prescriptions. Cette partie se termine avec neuf prescriptions liées à l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables délimités dans les Plans de Prévention du Risque Inondation et à la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.

4- Un territoire en projets

Ce thème se divise en deux parties.

- Un territoire à énergie positive
Le territoire du SCOT s'inscrit dans la définition d'un territoire à énergie positive pour la croissance verte. A cet effet, le DOO prévoit une réduction de la consommation énergétique et adopte une stratégie de production énergétique.
Pour la réduction de la consommation énergétique neuf prescriptions sont fixées notamment favoriser la maitrise des consommations et la performance énergétique des opérations de rénovation ou de construction des bâtiments.
La stratégie de production énergétique, avec onze prescriptions, s'appuie sur le développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire, bois énergie, éolien. Le DOO précise que le développement éolien devra s'effectuer dans 18 zones éoliennes délimitées dans l'atlas cartographique qui lui est annexé. Chaque zone éolienne se voit attribuer une puissance installée maximale en vue d'atteindre l'objectif de production d'électricité d'origine éolienne inscrit dans le PADD (passer de 245 GWh en 2015 à 720 GWh en 2030 puis 869 GWh en 2050).

- La stratégie touristique
Cinq prescriptions concernent les orientations d'aménagement touristiques et cinq prescriptions sont relatives à certains hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante dénommés Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Ce document s'accompagne d'un atlas cartographique très complet, comprenant:
- Atlas de la tache urbaine,
- Atlas des espaces à vocation économique,
- Atlas des unités paysagères,
- Atlas de la synthèse de la Trame Verte et Bleue,
- Atlas de la trame des cours d'eau et des milieux humides,
- Atlas de la trame des milieux ouverts,
- Atlas de la trame des forêts et des milieux boisés,
- Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables.

La stratégie énergétique développée dans le document repose sur l'objectif de tendre vers l'équilibre en 2030 (les besoins sont couvert par la production à hauteur d'environ 1400 GWh). Pour cela le ScoT propose d'accompagner le développement de nouvelles sources de production (énergies renouvelables, méthanisation, bois, hydraulique,…) par des économies (rénovation des bâtiments, transport, éclairage, industrie et agriculture,…). Ainsi globalement les chiffres avancés portent sur :

-consommation actuelle 2200 GWh réduite de 800 GWh,
-production actuelle de 800 GWh augmentée de 600 GWh.

Le développement de l'éolien est encadré et ne pourra se faire que dans 18 zones prédéfinies et dans la limite d'une puissance maximale autorisée de 301 MW, sachant que certaines d'entre elles sont déjà en parties équipées. En fonction de la topographie de chaque zone, de l'intégration paysagère, des co-visibilités, des hauteurs maximales de mats sont imposées.

Le développement du photovoltaïque sera limité à certaines zones dégradées, sur les toitures des parkings et autres délaissés.

Les collectivités locales devront détenir des participations des sociétés amenées à réaliser des projets de production d'énergie renouvelable.

Les urbanisations futures devront se développer au plus près des centralités, des équipements et services. Les hameaux existants pourront se développer afin de maintenir la population et l'activités des exploitations agricoles.

Dans les zones d'activités déjà inscrites dans les documents d'urbanisme les terrains non encore bâtis, en zone inondable, seront reclassées en A ou N.

3.9 Concertation

Tout au long de l'élaboration du projet la concertation s'est appuyée sur :

-des séminaires et ateliers thématiques liés aux grands champs d'intervention du ScoT ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations, aux chambres consulaires et aux syndicats mixtes,

-des ateliers territoriaux, à l'échelle de chacune des Communautés de communes ouverts au public et aux associations locales,

-la transmission de bulletins d'information et d'articles sur le SCoT aux collectivités membres du Syndicat mixte ainsi qu'aux membres associés pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci,

-la mise en ligne sur le site Internet du Parc d'une page consacrée au SCoT (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public

-des réunions publiques dans chacune des Communautés de communes.

Les média locaux relayaient largement les différentes étapes d'élaboration.

A noter que sur le thème des paysages, un stand destiné à recueillir des propositions du public a été mis en place sur différents lieux de marché.

Ainsi, sous diverses formes, un très nombreux public a pu être associé à la démarche d'élaboration.

3.10 Avis des personnes publiques associées

SERVICES	DATE DE L' AVIS	RESUME DE L'AVIS	AVIS COMMISSION D'ENQUETE
Préfet de l'Aveyron	5/12/2016	Celui-ci comporte de très nombreuses remarques. Certaines, importantes portent sur : -la lisibilité du dossier et l'ordre de présentation des pièces qui ne respecte pas rigoureusement la réglementation	La commission d'enquête a relevé qu'il n'y a que très peu d'avis strictement défavorable au projet (une seule commune pour une thématique particulière).
Région Occitanie	16/12/2016	Avis favorable en précisant que les objectifs sont conformes à ceux de la région au travers du SRADDT, du SRCE et SRCAE	
Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron	17/11/2016	Avis favorable	Plusieurs services ont évoqué un manque de lisibilité des documents, pouvant rendre leur compréhension difficile. Ceci est en partie dû au format de présentation des pièces qui limite la taille des caractères et aux reprises d'éléments explicatifs ou justificatifs dans plusieurs fascicules. En contre partie ce choix permet de mieux comprendre chaque fascicule même lu isolément.
Parc naturel régional des Grands Causses	2/12/2016	Avis favorable	
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	6/12/2016	Avis favorable assorti d'une note d'observations portant sur : -la lisibilité du document, -l' agriculture biologique , -l'autorisation des constructions liées à l'agriculture, -sur les pollutions, les haies, -certaines définitions à préciser, -l'AOP Côtes de Millau, les énergies renouvelables	
Chambre de Commerce et d'Industrie	7/12/2016	Avis favorable assorti d'une note d'observations portant sur : -la lisibilité du document, -l'implantation des commerces	La commission d'enquête ne disposait pas d'éléments de réponse du maître d'ouvrage aux observations des services. Celui-ci attendait de connaître également les observations résultant de l'enquête pour définir sa position. Il ne lui a pas été possible, en conséquence, de pouvoir évaluer les éventuelles prises en compte ou non.
Conseil Départemental de l'Aveyron	28/11/2016	Avis favorable assorti de remarques portant sur : -le tourisme, les loisirs et le sport, -le volet culture	
Communauté de Communes Millau Grands Causses	14/11/2016	Avis favorable et demande de précision sur les trames vertes et bleues	
Communauté de Communes Larzac et vallée	13/12/2016	Avis favorable	
Communauté de communes du Saint Africain	13/12/2016	Avis favorable	
Communauté de communes Muse et Raspe du Tarn	8/12/2016	Avis favorable	
Communauté de communes du pays Belmontais	30/11/2016	Avis favorable	
Commune de Vezins de Levezou	7/10/2106	Avis favorable	
Commune de Sylvanès	14/10/2016	Avis favorable	
Commune de Montlaur	10/11/2016	Avis favorable	
Commune de Montagnol	9/12/2016	Avis favorable	
Commune de Mélagues	21/09/2016	Avis favorable	

Commune de Camarès	6/10/2016	Avis favorable
Commune d'Arnac sur Dourdou	19/11/2016	Avis défavorable compte tenu de la limitation des zones de développement de l'éolien
CDPENAF	24/11/2016	Relève beaucoup d'imprécisions sur les objectifs fonciers, sur les définitions
Commission départementale Nature, paysages et sites formation UTN	22/11/2016	Avis favorable sous réserve : -reprendre le DOO, - préciser la nature des UTN autorisés, -préciser la possibilité d'implanter des UTN en espaces naturels et d'indiquer là où elles sont interdites
Mission régionale d'autorité environnementale	Document fourni, non daté	Dans une note ce service demande de revoir le dossier sur les thèmes paysage et patrimoine. Il relève le peu de lisibilité des cartes.

CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces définies à l'article L141.2 du code de l'urbanisme.

La commission d'enquête a toutefois relevé que le dossier soumis à l'enquête ne comprenait pas toutes les délibérations ou avis des communautés de communes Monts, Rance et Rougier et Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallées.

La présente analyse a pour objet d'examiner les documents sur la forme (au point de vue lisibilité, présentation, composition, compréhension,….) et sur le fond (pertinence des données, mise en œuvre,…).

4.1 Remarque liminaire

La description générale du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi par le PNR des Grands Causses et arrêté par la délibération du 2 septembre 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses a été donnée au chapitre précédent.

4.2 Appréciations de la commission d'enquête sur le dossier

La commission d'enquête a noté que l'élaboration du projet (de 2014 à 2016) n'a pas été sous-traitée à un bureau spécialisé, comme souvent cela est le cas pour des dossiers similaires, mais exécutée en régie assortie d'un partenariat entre le PNR des Grands Causses et des organismes hautement qualifiés comme l'INRA, l'INSEE, la CCI, l'Etat, l'ADEME, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Université Jean Jaurès de Toulouse. Cette manière de procéder permet une excellente et complète appropriation du projet par les élus et les services de la maîtrise d'ouvrage.

La commission d'enquête invite le PNR des Grands Causses a modifier le dossier avant approbation pour tenir compte dans les présentations et dans le texte de la fusion de Communautés de communes depuis le 1 janvier 2017 (voir § 3.1 ci-avant).

4.2.1 Lisibilité du dossier

Le dossier mis à l'enquête est très détaillé, bien fourni, très dense et parfois un peu trop technique pour un public non averti. L'on y trouve toutes les pièces définies par la réglementation. L'auteur du projet a voulu que chaque élément du dossier puisse être lu et compris indépendamment de la lecture des autres. Il en est ainsi du PADD et du DOO qui de ce fait au lieu d'être synthétiques se trouvent conséquents. Cette volonté induit de nombreuses « redites » dans les fascicules tant dans l'analyse de l'état initial que dans les perspectives d'évolutions qui en découlent.

Le projet de SCoT, notamment le DOO, est appelé à être pris en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. La commission d'enquête a quelques craintes que les prescriptions qui y figurent ne soient pas retranscrites correctement compte tenu de la complexité de lecture de ce dossier. Elle craint que l'ampleur des documents provoque une certaine « dilution » des objectifs. Elle s'interroge également sur la portée juridique de documents graphiques ou de schémas dans le PADD et le DOO.

La commission d'enquête note que les formats retenus pour les éléments cartographiques ne permettent pas toujours une présentation à des échelles suffisamment lisibles et exploitables. Dans le DOO quelques légendes de cartes seront à re-préciser pour correspondre aux présentations (par exemple celles sur le commerce à Camarès, Millau).

Certains services (l'Etat notamment) dans leur avis ont pointé ce manque de lisibilité. Il faut toutefois signaler que l'auteur du dossier a inséré dans chaque chapitre des annotations intitulées « Focus » résumant les points importants à retenir pour chaque développement ou thématique. Cette manière de présenter le dossier rend effectivement un peu plus lisible les éléments significatifs du projet.

Elle a relevé avec satisfaction, que suite à l'une de ses observations au moment de la préparation de l'enquête, le porteur de projet avait détaché le Résumé non technique de manière à le rendre plus accessible au public.

4.2.2 Thème « énergie »

En matière énergétique, l'équilibre entre la production et la consommation, assorti d'une diminution des besoins est décrit et défini avec précision.

Pour ce qui est de la production et en particulier de l'éolien, le projet de SCOT limite le développement à certains zones et ce pour des puissances maximales à ne pas dépasser. La commission d'enquête a parfaitement compris la volonté du maître d'ouvrage de s'en tenir à des puissances même si une présentation, exprimée en nombre de mats (même approximatif), aurait représenté une valeur beaucoup plus parlante pour le public. Elle a également noté que le rapport de présentation du SCoT définit des principes d'implantation des mats d'éoliennes selon des caractéristiques de terrain, de paysage, de topographie afin d'en limiter les nuisances et assurer au mieux leur intégration. Cela s'est traduit dans le DOO par des hauteurs différentes selon les 18 zones retenues.

4.2.3 Autres remarques

Le DOO, élément de prescription du SCoT (à portée normative générale), ne donne pas d'indication sur les modalités de sa prise en compte, de retranscription dans les documents de portée inférieure, de contrôle du respect et d'application de ses principes.

Bien d'autres observations ont été émises par les personnes publiques associées. Le porteur du projet, interrogé sur ce sujet, n'a pas souhaité pour l'immédiat apporter de réponses, ou procéder à des adaptation de son dossier, avant le déroulement de l'enquête publique. Ceci afin de soumettre au public un dossier strictement conforme à celui arrêté (article L143-22 du code de l'urbanisme) et de pouvoir examiner ensuite l'ensemble des remarques, des personnes publiques, du public et de la commission d'enquête, à l'issue du déroulement de la procédure d'enquête publique et avant l'approbation du projet définitif.

4.3 Evaluation et suivi

L'article L143-28 du code de l'urbanisme dispose qu'une évaluation doit être menée au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT. Les indicateurs de suivi figurant dans le dossier « Evaluation environnementale » sont très nombreux. Afin de simplifier ultérieurement cette évaluation, la commission d'enquête pense qu'il pourrait être utile de renseigner, dès à présent, un tableau « état zéro » avec les valeurs de départ.

CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE

5.1 Observations

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 16
Personnes reçus lors des permanences = 29 et nombre d'observations = 21
Courriers ou dossiers enregistrés = 46
Mails reçus = 29 dont 18 avec des pièces jointes (à noter que les 2/3 des mails sont parvenus dans les trois derniers jours d'enquête)

Il y a lieu de noter que plusieurs personnes ont utilisé conjointement tous les modes d'expression (registre, permanence, courrier, mail).

Toutes les observations ont été consignées dans un procès verbal de synthèse (joint en annexe).

5.2 Communication au pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse, joint au présent rapport et mis en annexe, a été remis le 7 avril 2017, par le président de la commission d'enquête, en main propre, au siège du PNR des Grands Causses, au Président du Syndicat mixte et au chargé de projet.

5.3 Mémoire en réponse

Celui-ci, comprenant 17 pages, daté du 11 avril 2017, joint au présent rapport et mis en annexe, était transmis aux membres de la commission d'enquête par mail le 19 avril 2017 puis par courrier adressé au président de la commission d'enquête.

5.4 Appréciations de la commission d'enquête sur les observations et les réponses

Dans un souci de lisibilité, les observations exprimées dans le cadre de l'enquête, les synthèses des réponses du PNR des Grands Causses, l'analyse de la commission d'enquête, font l'objet d'une présentation différenciée.

Comme ce fut le cas dans le procès verbal de synthèse, les observations, les synthèses des réponses et les analyses de la commission d'enquête sont regroupés selon les mêmes thématiques.

Dans les développements ci-dessous ne sont repris qu'en synthèse les observations formulées lors de l'enquête et les réponses du PNR des Grands Causses. Les éléments complets figurent en pièces jointes en annexe au rapport auxquelles il est utile de se référer.

5.4.1 Thème « légitimité de la structure mise en place pour le SCoT »

Synthèse de l'observation : *l'une des question soulevée interroge sur la légitimité de la structure mise en place pour le SCoT.*

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse, très complète, le PNR des Grands Causses rappelle les dispositions réglementaires applicables dont notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Sont ensuite explicité les éléments sur le choix du périmètre du SCoT, la structure choisi. Ainsi il est indiqué *« Pour élaborer ce projet de territoire, il fallait une structure porteuse : un syndicat mixte. Fallait-il créer une structure ad hoc, ou saisir un syndicat existant ? C'est le deuxième choix qui s'est établi, dans l'objectif de ne pas créer une nouvelle entité et surtout de profiter de l'équipe d'ingénierie du Parc naturel régional des Grands Causses».*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte des éléments justificatifs réglementaires fournis et signale que par arrêté du 17 mai 2013 le préfet de l'Aveyron avait approuvé le périmètre du SCoT mais également la structure chargé de son élaboration.
Elle n'a pas d'objection à soulever au fait que la gouvernance du SCoT relève d'une entité déjà en place et très correctement structurée. Cela est même un gage de bonne conduite du dossier.

5.4.2 Thème « respect du Bien inscrit au classement de l'UNESCO »

Synthèse de l'observation : *Dans un courrier du 30 mars 2017 le Préfet de la Lozère émet des réserves et remarques concernant le respect du Bien inscrit au classement de l'UNESCO. En particulier, selon le Préfet coordonnateur, ce Bien est doté d'un plan de gestion qui doit être annexé au SCoT.*

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses

Dans sa réponse le PNR après avoir rappelé que l'Etat a été associé à toutes les phases d'élaboration et faisait partie du comité de pilotage indique *«Il n'apparaît donc aucune obligation d'annexer le plan de gestion du Bien Unesco au SCoT. De plus, le porter à connaissance de l'Etat (antérieur à ce texte) adressé au Parc n"évoque pas le plan de gestion du Bien ».*
A la remarque sur l'agropastoralisme il est répondu *«Il est utile de rappeler que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est un partenaire associé de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, missionnée pour la mise en œuvre des orientations de gestion ».*
Le PNR dans ses éléments de réponse démontre sous la forme d'un tableau comparatif comment, objectif par objectif, les orientations sont prises en compte et précise *«Le SCoT a pris en compte l'ensemble de ces orientations, voire les a renforcés ».*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête a pris note de la réponse apportée, de laquelle il ressort bien que le respect du Bien inscrit au patrimoine mondial est correctement pris en compte et est bien une des préoccupations des responsables du SCoT et du PNR des Grands Causses qui est également l'un des partenaire de l'Entente interdépartementale.
Sur la demande particulière d'annexer le plan de gestion au SCoT, la commission d'enquête prend acte de la réponse qui précise, à ce sujet, qu'aucune obligation réglementaire de l'impose.
Le tableau comparatif intégré à la réponse semble bien démontrer comment le projet de SCoT répond aux différents objectifs du plan de gestion.

5.4.2 Thème « énergies renouvelables »

Synthèse de l'observation : *La commission d'enquête relève que le DOO contient des prescriptions fortement contraignantes sur les thèmes du développement des énergies renouvelables dans l'éolien et le photovoltaïque au sol :*
-les zones proposées pour l'éolien paraissent insuffisantes et ne reprennent pas l'ensemble des projets en cours ou approuvés, ni l'ancienne ZDE approuvée,
-les zones proposées pour le photovoltaïque au sol sont réduites et ne reprennent pas des projets existants (Barjac,..)

Pouvant être rattachée à ce thème une question a porté sur la délivrance des permis de construire pour les bâtiments agricoles conditionnée ou non par la mise en place de panneaux photovoltaïques ?

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse il est indiqué « *Depuis 2009, le Parc naturel régional des Grands Causses travaille à la mise en œuvre d'une politique locale de l'énergie, initiée par un Plan Climat Energie Territorial. Cette stratégie vise l'équilibre énergétique è l'horizon 2030, c'est-à-dire que la production énergétique (100% renouvelable) devra être équivalente è la consommation totale du territoire. Il en résulte la nécessité de réduire cette consommation totale de 48% à l'horizon 2050, mais aussi d'augmenter la production ENR à hauteur de 75%.*
Le territoire du SCoT est devenu Territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ». Ainsi « *le SCoT et notamment son PADD applique cette stratégie, laquelle ne saurait être modifiée sans remettre en cause une économie générale ».*

Sur le photovoltaïque au sol la réponse du PNR des Grands Causses indique *« Le schéma de développement ENR du SCoT est venu poser un cadre sur les projets de photovoltaïque au sol au travers sa prescription 4.1.2.11.*
Cette prescription vient garantir que ces centrales photovoltaïques ne seront pas installées sur des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi que les futurs projets répondront aux cahiers des charges de la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre de ses appels d'offre ».

Sur le photovoltaïque en toiture des bâtiments agricoles la réponse indique « *Le SCoT ne conditionne pas les permis de construire des bâtiments agricoles à l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est simplement recommandé : Intégrer des équipements photovoltaïques à tous les nouveaux projets de bâtiments d'activités de plus de 200m2 de toiture et les projets sous maîtrise d'ouvrage publique (sous réserve de la raccordabilité et de la faisabilité). Cette recommandation incite les pétitionnaires à étudier la faisabilité de tels projets ».*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête a bien compris les raisons qui ont motivé les responsables du SCoT pour maîtriser les développements des énergies renouvelables, notamment l'éolien et le photovoltaïque au sol.
Il s'agit bien là d'une volonté « politique », pleinement assumée, de la seule responsabilité des responsables du SCoT.
La commission d'enquête cependant réitère sa remarque sur les conséquences probables d'une trop forte contrainte qui réduit les zones de développement aux projets actés, sans tenir compte des dossiers en cours d'instruction administrative ou judiciaire ce qui réduit le champ des possibilités d'un territoire propice à ces énergies.
Comme cela est ressorti de l'enquête publique, la commission d'enquête attire l'attention des responsables du SCoT sur le fait que bon nombre de projets, non repris dans le dossier, ont, soit déjà actuellement atteint des niveaux d'études élevés, soit sont en instance de jugement par les tribunaux.

5.4.3 Thème « logements et le développement des zones urbaines »

Synthèse de l'observation : *le quota pour de nouveaux logements et le développement des zones urbaines est jugé faible (il semblerait que dès à présent certaines communes sont bloquées) et le SCoT trop contraignant pourrait figer la situation, décourager les initiatives au lieu de créer une dynamique d'essor*

Réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse le PNR des Grands causses rappelle que « *Le SCoT a établi un scénario démographique crédible et ambitieux visant une augmentation de la population de 16% d'ici 30 ans. Cet objectif nécessite la mise en œuvre d"une politique active d'accueil des nouveaux habitants, è partir duquel des besoins de logement ont été estimés. Le PADD affiche un besoin de 250 logements par an pour rendre possible le scénario.*
Cela se traduit dans le DOO par des orientations de la programmation de l'habitat, définissant le besoin de logements à l'échelle des Communauté de communes » et poursuit en signalant que *« L'inquiétude de la communauté de commune Larzac et Vallées et de ses communes membres ne porte donc pas sur ces objectifs qu'ils ont validé, mais bien de trouver une méthode opérationnelle pour leur PLUi et déterminer des zonages urbanisables compatibles avec le SCoT ».*

Analyse de la commission d'enquête
Dans sa réponse le PNR des Grands Causses démontre que les estimations des besoins en logements et zones d'extension sont suffisants à l'échelle des communautés de communes. Ainsi comme il semble ressortir de sa réponse, les difficultés tiennent dans la répartition, au sein de ces communautés de communes, entre chacune des communes, pour en conclure qu'en conséquence les difficultés éventuelles d'application ne relèvent pas du SCoT.
La commission d'enquête sur ce sujet veut indiquer que la crédibilité du document passe par la justesse de ses préconisations mais également par une mise en oeuvre aisée et compréhensible dans les documents d'urbanisme de portée inférieure.
Elle ne peut, sur ce point, qu'inviter les responsables du projet à s'assurer de la pertinence des valeurs proposées.

5.4.4 Thème « préservation du foncier agricole et contraintes sur les parcours »

Synthèse de l'observation :*le projet de SCoT ne reprend pas les dispositions résultant des groupes de travail sur l'agriculture biologique, le maraîchage, la protection des terres qui leur sont consacrées,…et serait sur ces points peut explicite,*
-qu'en est-il de la préservation du foncier agricole et des contraintes sur les parcours ?

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse le PNR des Grands Causses précise que « *le SCoT porte l'ambition dans son PADD d'assurer la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais. Ce même PADD affiche un soutien à la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d''origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application ».*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête a bien noté qu'une des volontés affichée dans le SCoT concerne la stabilité des surfaces agricoles, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'agropastoralisme.

5.4.5 Thème « ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation éolien »

Synthèse de l'observation : : *le SCoT prévoit l'ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation. La commission d'enquête aimerait avoir des précisions*

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse le PNR des Grands Causses rappelle que « *ces dispositions ont été rendues possibles par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à « la transition énergétique pour la croissance verte* » qui a doté les collectivités territoriales de nouveaux moyens d'intervention, et notamment de « *pouvoir prendre des participations dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l''approvisionnement énergétique de celui-ci ».*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse très complète fournie par le PNR des Grands Causses et relève cependant que cette possibilité reste dépendante de l'accord des porteurs de projet et s'interroge sur les conséquences d'un éventuel désaccord.
Elle relève qu'effectivement cette possibilité est sûrement à même de mieux favoriser l'acceptabilité des projets.

5.4.6 Thème « agriculture biologique, maraîchage, la protection des terres »

Synthèse des observations : *le projet de SCoT ne reprend pas les dispositions résultant des groupes de travail*

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Dans sa réponse le PNR des Grands Causses signale *« Le SCoT a très largement repris dans son PADD et son DOO les propositions émises lors des ateliers de « l'approche paysagère participative ». Ceci est largement explicité et démontré dans le cahier n°4 (Evaluation environnementale) du dossier de SCoT, des pages 8 à 19.*
L'ensemble des recommandations paysagères compatibles avec le document SCoT ont été prises en compte dans le choix des élus. Pour les autres, des précisions et justifications sont apportées. La plupart du temps, la justification est tout simplement que la recommandation du groupe de citoyens n'est pas du ressort d'un SCoT et donc qu'il n'existe pas de levier juridique.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête note que le projet de SCoT prend bien en compte ces préoccupations.

5.4.7 Thème « Observations diverses »

Synthèse des observations :
-construction d'un transformateur avec de nouvelles lignes THT à Saint Victor et Melvieu,
-déplacements ferroviaires sur la ligne Rodez-Millau,
-implantation d'un parc animalier vers Saint Germain

Synthèse de la réponse du PNR des Grands Causses
Sur l'implantation d'un parc animalier vers Saint Germain : Dans sa réponse le PNR des Grands Causses précise que « *Aujourd'hui, ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité sur la commune de Millau. Un tel projet serait soumis aux réglementations des Unités Touristiques Nouvelles mentionnées au 2° de l'article L. 122-19 du Code de l'Urbanisme.*
Le DOO du SCoT mentionne au paragraphe 4.2.3 « Les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000m2 de surface de planche » que le SCoT n'intègre pas de projet d'UTN dite "Massif", tout en précisant néanmoins qu'un projet de réserve animalière fait l'objet d'une étude de faisabilité sur la commune de Millau.
Cela signifie qu'un tel projet n'a pas été intégré au projet 'de SCoT et que s'il émergeait, il serait nécessaire de prévoir une modification du SCoT. '

Sur la construction d'un transformateur avec de nouvelles lignes THT à Saint Victor et Melvieu, le PNR des Grands Causses indique « *Ce projet n'est pas à proprement parler intégré dans le SCoT car il n'est pas finalisé et fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique, en cours d'instruction. Le projet n'était d'ailleurs pas mentionné dans le Porter ã Connaissance de l'Etat* ».

Sur les déplacements ferroviaires sur la ligne Rodez-Millau, le PNR des Grands Causses rappelle que « *Le SCoT, à travers son PADD soutient le maintien de la ligne ferroviaire Béziers- Neussargues* ».

Analyse de la commission d'enquête
Sur le projet de Parc animalier, la commission d'enquête relève que le dossier n'en est qu'au stade de la faisabilité et que son éventuelle autorisation nécessitera une modification du SCoT.

Sur le projet de poste de transformation de Saint Victor et Melvieu, la commission d'enquête prend acte de la réponse.

Il en est de même pour les liaisons ferroviaires.

5.5 Remarques complémentaires formulées par la commission d'enquête

5.5.1 Sur la forme

Sans revenir sur ce qui a déjà été dit sur la lisibilité du dossier, la commission d'enquête attire l'attention des responsables du SCoT sur le fait qu'au delà des approches très techniques et scientifiques du projet celui-ci doit pouvoir être aisément compris pour pouvoir être aisément approprié par les acteurs économiques, les particuliers et les collectivités. Il est ainsi sans doute souhaitable que puissent s'envisager des actions de communication en préalable à son application.

5.5.2 Sur le fond

Au vu des entretiens que la commission d'enquête a pu avoir lors des permanences, mais aussi de sa propre analyse du dossier, elle relève les points principaux ci-après :

Sur les énergies renouvelables :

-la stratégie mise en avant pour atteindre l'équilibre énergétique comprend des objectifs à la fois d'économie mais aussi de production notamment dans les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque); sur ce dernier point le projet limite et encadre de manière stricte les possibilités de création de nouvelles installations en ne les autorisant que sur des zones ayant déjà fait l'objet de permis accordés (sans prendre en compte les projets en cours); le fait d'avoir retranscrit sur des cartes intégrées au DOO (donc prescriptives) comme seules zones possibles (tout projet en dehors de ces zones seraient non autorisé) celles correspondant à des permis accordés, réduit très fortement le champ de développement de ces énergies,

-pour la commission d'enquête, autant il apparaît cohérent que le SCoT spatialise sa stratégie dans ce domaine, autant il n'apparaît pas entièrement satisfaisant que celle-ci se fasse sur la base de contours trop limitativement définis, correspondant à des implantations de mats pour des projets autorisés, en ne laissant pas cette possibilité de précision aux documents de rang inférieurs (PLU par exemple),

-la commission d'enquête attire l'attention du PNR des Grands Causses sur le fait que les études de parcs éoliens sont souvent très longues, que les projets actuellement en cours d'étude ont débuté en toute légalité alors que les prescriptions du SCoT n'étaient pas encore connues et surtout non applicables, alors que les règles en vigueur (ZDE et SRCAE notamment) n'interdisaient pas (incitaient même) le lancement des dites études. Le fait, aujourd'hui, de ne pas retenir ce travail déjà accompli (sans pour autant être en contradiction avec la réglementation) et sans préjuger des instructions de ces dossiers, peut être interprété par certains comme une application « rétro active »,

Sur l'habitat :

-le développement de l'urbanisation, cartographié selon des taches urbaines dans les petits villages et hameaux apparaît très contraignant et ne prenant pas suffisamment bien en compte les réalités des zones rurales ; sur ce point, comme précédemment, la commission d'enquête pense que le SCoT pourrait se limiter à définir des principes, en laissant aux PLU par exemple, le soin de définir plus précisément les zonages.

5.6 Appréciations globales de la commission d'enquête

En conclusion, la commission d'enquête pense que le projet de SCoT tel que présenté à l'enquête est cohérent et jugé satisfaisant dans son ensemble mais quelques prescriptions du DOO (développement de l'éolien et du photovoltaïque, ouverture à l'urbanisation, évolution des logements) apparaissent très contraignantes, en ne laissant que très peu de perspective d'évolution, de latitude et de possibilités aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU, carte communale) ou de procédures particulières (ICPE par exemple). En l'état, le SCoT pourrait, à défaut de créer une dynamique de territoire, générer une sorte de blocage préjudiciable en freinant le développement dans certaines communes ou partie du territoire. Elle rappelle que le SCoT doit rester un document de définition et d'harmonisation de politiques sectorielles.

Fait à Sainte Radegonde, le 27 avril 2017

Les membres de la commission d'enquête

Jean Jacques BRELIERE | Christian NIVAL | Bernard DORVAL

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

Décision du 6 janvier 2017 du Président du Tribunal Administratif

Arrêté du 10 février 2017 du Président du PNR des Grands Causses

Insertions des avis d'enquête dans la presse du 14 février 2017

Avis d'enquête

Insertions des avis d'enquête dans la presse du 6 mars 2017-04-24

Procès verbal de synthèse des observations du 6 avril 2017-04-24

Mémoire en réponse du 11 avril 2017-04-24

DECISION DU
06/01/2017
N° E16000283 /31

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 23/12/16, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Parc naturel régional des Grands Causses ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses article L. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
Président :
Monsieur Bernard DORVAL,
Membres titulaires :
Monsieur Jean-Jacques BRELIÈRE,
Monsieur Christian NIVAL,
En cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques BRELIÈRE, membre titulaire de la commission.
MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S) :
Monsieur Claude OLIVIER,
Monsieur Jean-Louis DELJARRY,
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1000 euros au président de la commission d'enquête et à chacun des membres titulaires.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 06/01/2017

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
RF

Christophe LAURENT

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Parc naturel régional des Grands Causses

Arrêté n°SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses

Le Président du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu les articles L. 143-22 et R. 143-9 du Code l'Urbanisme,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu la délibération n° 2011-10 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses 25 février 2011 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu le donner acte du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT du 28 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2014-SCoT-001 du 28 novembre 2014 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant l'élaboration du SCoT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20170210-2017AR22-AR
Reçu le 10/02/2017

Vu la délibération n° 2016-027-SCOT du 19 février 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 2 septembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation,

Vu la délibération du 2 septembre 2016 d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses.

Vu la décision n0E16000283/31 du 6 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant les membres de la commission d'enquête, en charge de l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu les pièces fournies au dossier d'enquête publique,

Après consultation des membres de la commission d'enquête lors de la réunion du 24 janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au **projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,** tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification, il fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Article 2 : DATE D'OUVERTURE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête se déroulera à partir du **mercredi 1er mars 2017 à 9H00 au vendredi 31 mars 2017 à 17H00 inclus** (soit un total de 31 jours).

Article 3 : NOM ET QUALITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du **Parc naturel régional des Grands Causses**, par décision n°E16000283/31 le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné une commission d'enquête:

Président :
Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité

Membres titulaires :
Monsieur Jean-Jacques BRELIERE, attaché d'administration des territoires retraité

Monsieur Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité
En cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques BRELIERE, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :
Monsieur Claude OLIVIER, ingénieur divisionnaire des TPE retraité
Monsieur Jean-Louis DELJARRY, ingénieur chef territorial retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué de 9 pièces :

- Pièce n°1 : Dispositions régissant l'enquête publique
- Pièce n°2: Délibération tirant le bilan de la concertation
- Pièce n°3: Délibération d'arrêt du SCoT
- Pièce n°4: Le dossier complet du SCoT
- Pièce n°5 : Porter à connaissance de l'Etat
- Pièce n°6 : Décision du Président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête
- Pièce n°7 : Arrêté du Président du Syndicat Mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses relatif à l'enquête publique
- Pièce n°8 : Avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme
- Pièce n°9 : Liste des communes et communautés de communes

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n°4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n°8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :

- Sur le site Internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- Et sur le site Internet de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r7142.html

Article 5 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les Communes et Communautés de Communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les Maires et les Présidents des Communautés de Communes compris dans le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc

naturel régional des Grands Causses.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du Parc naturel régional des Grands Causses.

Article 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES OUVERTS

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-avant, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

1. **Au siège du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,** 71 Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU, ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
2. **Dans les locaux des Communautés de Communes :**
   - siège de la **Communauté de communes de Millau Grands Causses,** 1 place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00.
   - siège de la **Communauté de communes Larzac et Vallées,** Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 13H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00.
   - siège de la **Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn,** avenue Saint-Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H15 à 12H00.
   - bureaux de la **Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons,** 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.
   - siège de la **Communauté de communes Monts, Rance et Rougier,** Mairie 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00, du mardi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet **du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,** à l'adresse :
https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au **siège du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,** 71 Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU, ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- soit par courrier adressé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU Cedex
- soit par courrier électronique, à l'adresse : **scot@parc-grands-causses.fr**

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées

quotidiennement sur le site internet à l'adresse :
https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Article 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute information relative au projet de SCoT peut être demandée auprès du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses (Tél. 05 65 61 35 50, info@parc-grands-causses.fr).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU Cedex, ou par courrier électronique (info@parc-grands-causses.fr).

Article 8 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- au siège du **Parc naturel régional des Grands Causses**, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU, le mercredi 1er mars 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- dans les bureaux de la **Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons**, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la **Communauté de communes Monts, Rance et Rougier**, Mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- au siège de la **Communauté de communes Larzac et Vallées**, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- dans les bureaux de la **Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons**, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 09h00 à 12h00 ;
- au siège de la **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, 1 place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la **Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn**, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège du **Parc naturel régional des Grands Causses**, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU, le vendredi 31 mars 2017, de 14h00 à 17h00.

Article 9 : FIN DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal

de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au Président du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Article 10 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

Article 11 : LIEUX OÙ LE PUBLIC PEUT CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dès réception par le Président du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public:

- au siège du **Parc naturel régional des Grands Causses**, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU;
- dans les bureaux de la **Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons**, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique;
- au siège de la **Communauté de communes Monts, Rance et Rougier**, Mairie, 12370 Belmont-sur-Rance;
- au siège de la **Communauté de communes Larzac et Vallées**, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus;
- au siège de la **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, 1 place du Beffroi - 12100 Millau;
- au siège de la **Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn,** avenue Saint-Ferréols;

Fait à Millau, le 10 février 2017,

Le Président

Alain FAUCONNIER

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20170210-2017AR22-AR
Reçu le 10/02/2017

PROFESSEUR GRASSY
VOYANT MEDIUM
Je peux vous aider à résoudre vos problèmes
Amour, fidélité conjugale, solitude, rencontre, mariage, commerce, travail, affection, chance, santé
Déplacement dans tout le département sur RDV
06 20 49 11 42 - 04 13 39 95 37
contact@mbemba-guirascounda.com
Siret 487 934 858
Résultats rapides dans tous les domaines
653789

IMMOBILIER VENTES

Divers location

Immobilier d'entreprise

AVEYRON **2400 €**

Accessible depuis la rocade, Local isolé 500m2 avec Parking à l'avant de 350m2 + parking à l'arrière bloc sanitaire avec 2 WC et douche
IMMO DE FRANCE LOCATION
05 65 73 71 00

IMMOBILIER ACHAT/DEMANDE

Maisons/Villas

Couple retraités recherche en location MAISON T.2 ou T.3 avec cour fermée ou petit terrain attenant secteur Laissac-Agen-La Loubière-Sébazac. Tel 06.83.80.06.84.

Commerces

AVEYRON **3171 €**

Local commercial idéalement placé sur un axe principal de Rodez. Le local est situé en rez-de-chaussée, superficie de 350 m2 Le local possède un grand parking
IMMO DE FRANCE LOCATION
05 65 73 71 00

AVEYRON **1200 €**

Local commercial en bord de rocade d'environ 220m2 isolé et sécurisé composé d'une surface de vente donnant sur une vitrine et un parking clientèle.
IMMO DE FRANCE LOCATION
05 65 73 71 00

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble, décoration et brocante

Antiquaire achète
- Manteaux de fourrure
- Pendules et montres anciennes
- Argenterie
- Tableaux et miroirs anciens
- Sacs de luxe (Hermès)
- Vases de Gallé, et Daum
- Instuments de musique
- Art asiatiques
- Armes anciennes

656233
☎ 06 80 66 30 57
ysecula@orange.fr
Site : yves.secula.free.fr

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Cuisine, art de la table

Part. recherche argenterie ménagère Christofle + service cristal signet baccarat . Prix intéressant ou faire offre me déplace. Tel: 06.15.44.72.46.

Loisirs

Instrument de musique

Part. Musicien achète violon 1000 € min, violoncelle 3000 € archet... Même abîmer, paiement espèces. Se déplace. Tél 06.73.04.80.30.

Art, collections et grands crus

ACHETE Comptant au + haut cours : collections stocks TIMBRES (France, Colonies, tous pays, ttes importances), CARTES POSTALES, MONNAIES. Déplacement, expertise gratuits. Tél : 09.81.78.52.10

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES Antiques et Royales, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Passionné poupées anciennes, rech poupées tête porcelaine ou tête seule, automates anciens. Même abimées (1850-1930), achète cher selon modèle. 06.61.69.18.82

Luthier achète pour le besoin de l'atelier violon violoncelle saxo jusqu'à 3000 € même à restaurer déplacement estimation rapide paiement immédiat discrétion assurée 06.31.07.77.37

Animaux

Chiens

Vends CHIOTS TECKEL 1 mâle 1 femelle, couleur charbonné, libre le 1.02.2017. 250 € mère 250268500463986. Tel 06.72.71.06.52.

Chats

Le chat de votre coeur est visible sur facebook/ association-par-amour-des-chats ou envoi photos en tél vite 06.68.68.10.90.

Contacts-Rencontres

Rencontres

SOPHIE 53 ans, assistante vétérinaire, ch. 1 H. dominant et tendre pour relation durable et complice. Joignable au 0895.07.92.07 (emi-0,80€/mn). 654893

Rencontre de qualité avec des femmes de votre région en toute discrétion 05.46.69.21.67 (9h/23h - 7j/7). (434061099)

Mariées, mais insatisfaites, elles recherchent sur la région des partenaires pour moments coquins et discrets. Contact au 04.28.65.28.65. (TEL ON - non surtaxe)

JOËLLE 40 a, BCBG, mari volage, tellement déçue je cherche réconfort et câlins auprés d'hommes 30-60 a. Réponse au 0895 69 40 24 (emi-0,80€/mn). 654889

Fait l'AMOUR AU TELEPHONE en DIRECT et sans ATTENTE au 0895.895.970 (TEL ON - 0,80eur/min)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06.01.40.08.52. TEL ON (non surtaxe)

STOP ! à la solitude
GRATUIT : 1 présélection de 3 profils
Depuis 43 ans
Pour des rencontres de proximité
05 65 68 02 53
06 33 55 28 64
6, bd Gambetta - RODEZ
www.unicis-tarn-aveyron-lot.fr
unicis
Nous aidons simplement le hasard
656011

Alicia ch hom partageant son amour du cuir et des jeux coquins. Contacte la au 06.21.45.02.09 TEL ON (non surtaxe)

Sylvie Fem aux formes généreuses ch hom pour tendresse partagées. + si affinités Tel : 06.23.63.54.17. (TEL ON - non surtaxe)

SONIA 47a divorcée décoincée ch plan rapide et discret pour se faire plaisir. Apl moi au 0895 07 96 28 (aby-0,80€/mn)

Clara 45A toujours prête pour un plan a 2 ch hom pour soirees sensuelles. Mobile : 06.21.45.01.82. TEL ON (non surtaxe)

Flo belle infidele de 40A ch partenaire sexuel pour soirées ou aprem coquines Peut recevoir chez elle. Tel au 06.21.45.02.34 (TEL ON - non surtaxe)

Josy 50A propose des moments calins en toute discretion Son num 06.23.62.59.26 (TEL ON - non surtaxe)

Mariages Unions

J.F. 28 ans, célib. ss enf., empl. Rodez, discrète, réservée. Ne veut pas se tromper par les renc. du hasard. Vous souh. stable et très motivé pour relation durable et avenir affectif réussi (ville ou campagne). Pour la contacter 05.65.68.22.22.

D. 64 ans, div., empl. de services à la pers., rég. Aveyron, sait garder sa bonne humeur et son sens de l'humour malgré le poids de la solitude. (Pourra vivre à la campagne comme à la ville) auprès de M. sincère, sensible, affectueux 60-72 ans. Pour la renc. 05.65.68.22.22.

656630
RÉSEAU 2000
AMITIÉ - VIE À DEUX

D.73 ans, Vve, ret. cuisinière, rég. des lacs, une vie marquée par le courage, le travail mais aussi par la solitude. Pas compliquée, aime la simplicité et souh. pouvoir réapprécier le bonheur d'une retraite à 2. Pour la contacter 05.65.68.22.22.

M.57 ans, div. dirigeant d'entrep. rég. La Primaube, classe et prestance. Insiste sur l'ouverture et l'intelligence de cœur. Vous souh. stable, sérieuse et très motivée (prof. et rég. indif. même sans empl.). Tél. : 05.65.68.22.22.

656633
RÉSEAU 2000
DE NBRX COUPLES RÉALISÉS

Matrimonial Rencontre

Punch, curiosité, charmante. Dans la communication, 44 ans, cél. Elle a envie d'une vie de couple complice. Réf 2123. Pour la rencontrer : 06 81 75 40 15. UC

78 ans, veuve, retraitée fonctionnaire. Simple, généreuse. Elle aimerait rencontrer un compagnon pour partager la vie à deux . Tel au 06 81 75 40 15. Réf 7349. UC

Bonne présentation, de l'éducation, dynamique! 73 ans, fonctionnaire retraité. Il aimerait profiter de tout à deux. Pour le rencontrer, tel 06 81 75 40 15. Réf 9 UC

83ans, veuf. Il souhaite rencontrer une amie, une confidente, une complice pour loisirs et partager à deux ou avec amis. Téléphonez au 06 81 75 40 15. Réf 2306. UC

Voyance

Amitiés-Sorties

(GARD 30) Monsieur 60 ans divorcé d'origine italienne. Physique agréable, commerçant souhaite rencontrer Femme agréable 58 ans maxi pour relation sérieuse. Photo exigées par MMS 06.51.81.14.76. Numéro masqués pas de réponse.

Monsieur 79 ans, élégant, bonne éducation, très bon standing recherche pour rompre solitude et entraide une Dame de compagnie, élégante, bonne éducation maxi 73 ans. Offre contre présence location gratuite villa meublée. Conditions à débattre. Contact 06.19.18.90.01.

Détente

Belle femme Africaine sur RODEZ, Coquine et douce, séduisante, sexy, gentille. Venez oublier votre stress en ma compagnie. 07.86.08.66.32. (siret 801.279.555)

Belle TRANS sur RODEZ pour un doux moment inoubliable. Tél. 07.84.56.60.18 (4943211510)

RODEZ, SOPHIE très belle blonde, mince et sexy, vous reçoit pour un moment de détente sensuel du lundi au vendredi. Tél 06.45.00.84.61 (S.490821881)

sur Mende, nouvelle, Christina jolie fille des iles 26 ans belle et gentille forte poitrine recoit sur MENDE dans appart centre ville très discret. lundi au samedi 24h24. Tél. 06.05.90.16.02 (513472762)

Rodez Inès, Marocaine de 21 ans de passage de votre ville vous reçoit pour passer un agréable moment. A très vite . Bisous. 06.19.75.93.97. (513328393)

PAMELA, belle et sexy 21 ans. Je vous attend pour passer un très bon moment de détente. A très vite. 06.13.70.75.77. (513328393)

MILLAU nouvelle **VANDA**, petite brune aux belles formes, vous invite à partager un moment de tendresse. Tél. 06.05.72.80.33. (489450973)

NOUVEAU MILLAU diverses remises en forme. Reçoit W-E inclus, 9 h à 21 h sur RDV. Tél. 06.01.73.54.21 ou 06.41.44.55.02 (S.326665148)

Nouvelle belle brune sur Millau, 27 ans, forte poitrine, vous propose un bon moment de détente. 07.70.25.37.17 (Siren : 495172579).

Sur RODEZ 1re fois, blonde, forte poitrine, dispo 24H/24 pour un moment de détente. 06.13.30.88.66. (75023897400018)

1re fois RODEZ nouvelle TRANS belles formes sans tabous. Blonde et forte poitrine. 06.58.84.96.22. (75023897400018)

RODEZ (12). Craquante blondinette CHRYS propose massage détente ou épil. intégrale ou l'on prend son tps. Douche dispo. 10h/21h Lun./Sam. CB accepté. 06.71.37.53.46 - 09.60.43.78.47 (380143917)

Jolie fille 21 ans, pour la toute première fois sur MILLAU, je vous propose des moments de détente. Tél 06.70.28.65.93. (489538728)

Jeune TRANS Sheila à MILLAU propose des moments de détente très agréables. Tél 07.52.47.70.27. (489538728)

NATHALIA de passage sur RODEZ, 30 ans, brune, forte poitrine, vous invite à partager un moment de tendresse. 06.73.29.91.59. (489450973)

RODEZ Géraldine, blonde aux yeux bleus, relaxation de qualité, bien-être, échange, dialogue, du lundi au dimanche. Tél 06.41.41.33.84 (S 329410203)

Services

Travaux Maison extérieur

PEINTRE ferait rénovation papiers peints, peinture, pose parquet, peintures extérieures, secteur RODEZ Tél 06.84.90.25.38 ou 05.65.71.40.06 (5753505957)

Peintre ferait tous travaux peinture intérieur-extérieur, façade, boiserie, démoussage toiture et dallage. Devis, déplacements gratuits. Prix intéressant. 06.70.60.25.39 ou 05.65.76.57.19

Santé & bien-être

Je soigne par les plantes : dépression, arthrose, rhumatisme, eczéma, Cure amincissement, etc... Retrouvez énergie, bien-être, vitalité. M. VIALA Joël 05.65.81.61.53 après 20h ou 06.16.39.71.73 (visite à domicile) consultant agréé n° 108401.

ANNONCES LEGALES

656413

RODEZ AGGLOMÉRATION

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE RODEZ AGGLOMÉRATION 2015-2020

Un appel à projets est lancé dans le cadre du contrat de ville de Rodez Agglomération pour poursuivre sa mise en œuvre sur les thématiques suivantes : éducation, culture, numérique et lien social. En 2017, le choix a été fait de mettre un focus sur quatre thèmes :

• réussite éducative, accompagnement à la scolarité : avec comme enjeux principaux la valorisation des acquis et des aptitudes de chaque enfant, d'amener les enfants et les adolescents vers les lieux de ressources locaux (culture, social, économie et sport) ;

• pratiques culturelles autour de la musique : afin de créer une dynamique collective dans le quartier grâce au chant et à la musique et de participer à l'animation du quartier ;

• développement du numérique dans les quartiers : afin de développer l'utilisation du numérique auprès de tout public, de faciliter l'insertion professionnelle et sociale, d'accompagner les habitants dans la création numérique ;

• prévention spécialisée, développement du lien social : afin d'assurer une présence dans les quartiers le soir, les week-ends et pendant les périodes de vacances auprès des publics de 8 à 25 ans.

L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics qui présenteront un projet innovant sur les 5 quartiers identifiés :

• Quatre-Saisons, Onet-le-Château (quartier prioritaire politique de la ville) ;
• Centre ancien Rodez ;
• Saint-Éloi, Rodez ;
• Gourgan, Rodez ;
• Costes Rouges, Onet-le-Château.

L'action doit se dérouler en 2017 et permettre une participation directe des habitants. Les porteurs de projets pourront solliciter des crédits auprès de Rodez Agglomération et/ou auprès de l'État. Ils pourront déposer leur dossier jusqu'au 20 mars 2017.

Pour retirer les dossiers :
• www.rodezagglo.fr
• www.aveyron.gouv.fr

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Madame la Préfète de l'Aveyron

RODEZ : MidiMédia Publicité
Tél. 05.65.68.75.72 - Fax 05.65.68.82.516 - Avenue Victor-Hugo - B.P. 820 - 12008 RODEZ CEDEX

ANNONCES LEGALES

657275

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017, le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, tel qu'arrêté par le comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification, il fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Cette enquête se déroulera à partir du mercredi 1er mars 2017 à 9 heures au vendredi 31 mars 2017 à 17 heures inclus (soit un total de 31 jours).

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier d'enquête publique se compose de 9 pièces (les dispositions régissant l'enquête publique, la délibération tirant le bilan de la concertation, la délibération d'arrêt du SCoT, le dossier complet du SCoT, le porter à connaissance de l'État, la décision du président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête, l'arrêté du président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, relatif à l'enquête publique, les avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la liste des communes et communautés de communes).

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-avant, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

1. Au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Dans les locaux des communautés de Communes :

- Siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 13 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols 12490 Saint-Rome-de-Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 heures.
- Bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard Dorval, président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses :

- soit par courrier adressé au syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 Millau cedex ;
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@parc-grands-causses.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, par décision n° E16000283/31, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête :

- Président : M. Bernard Dorval, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

- Membres titulaires : M. Jean-Jacques Breliere, attaché d'administration des territoires retraité ; M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité.

En cas d'empêchement de M. Bernard Dorval, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Jacques Breliere, membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants : M. Claude Olivier, ingénieur divisionnaire des TPE retraité. M. Jean-Louis Deljarry, ingénieur chef territorial retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le mercredi 1er mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le vendredi 31 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et communautés de communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les maires et les présidents des communautés de communes compris dans le périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n° 4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n° 8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :

- sur le site Internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- et sur le site Internet de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r7142.html

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Dès réception par le président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi, 12100 Millau ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols.

DISSOLUTION LIQUIDATION

656533

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Suivant jugement en date du 17/01/2017, le tribunal de Commerce d'Albi a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de:

TARN SERVICES INFORMATIQUES
1, rue des Pasteliers - 81000 Albi
RCS: 530 900 562

et a fixé au 30/11/2016 la date de cessation des paiements.

Liquidateur: Me MARIOTTI - Zac le Causse - Espace Entreprises - 81100 Castres.

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances auprès du liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC.

Pour extrait, le greffier
Me Sainclair GUILLAUME.

656534

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Suivant jugement en date du 6 janvier 2017, le tribunal de commerce d'Aurillac a prononcé la liquidation judiciaire immédiate de :

E.U.R.L. Loustal
38, avenue Georges-Pompidou - 15110 Chaudes-Aigues
RCS : 442 914 073

Juge commissaire titulaire : M. Daniel Debladis.

Liquidateur judiciaire : S.E.L.A.R.L. Thierry Sudre - 2, avenue Raymond-Bergougnan - 63000 Clermont-Ferrand.

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances auprès du liquidateur ci-dessus, désigné dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC.

Pour extrait,
le greffier,
Me Guillaume Saint-Clair.

656538

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Suivant jugement en date du 14/12/2016, le tribunal de Commerce d'Aurillac a prononcé la conversion en liquidation judiciaire et l'arrêt du plan de cession de:

SAS WOOD WAY - 2, rue Nicéphore-Niepce - 16000 Aurillac
RCS 512359290

Juge commissaire titulaire: M. ROUSTIT Serge

Mandataire judiciaire: SELARL THIERRY SUDRE - 2, avenue Raymond-Bergougnan - 63000 Clermont-Ferrand

Administrateur judiciaire:
SELARL GLADEL - 8, rue Beaumarchais - 63038 Clermont-Ferrand

Pour extrait, le greffier
Me Sainclair GUILLAUME.

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
les pages "Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

BONNES AFFAIRES

Loisirs

Art, collections et grands crus

ACHETE Comptant au + haut cours : collections stocks TIMBRES (France, Colonies, tous pays, ttes importances), CARTES POSTALES, MONNAIES. Déplacement, expertise gratuits. Tél : 09.81.78.52.10

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES Antiques et Royales, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Animaux

Chiens

Vends CHIOTS TECKEL 1 mâle 1 femelle, couleur charbonné, libre le 1.02.2017. 250 € mère 250268500463986. Tel 06.72.71.06.52.

Chats

Le chat de votre coeur est visible sur facebook/ association-par-amour-des-chats ou envoi photos en tél vite 06.68.68.10.90.

Contacts-Rencontres

Rencontres

SOPHIE 53 ans, assistante vétérinaire, ch. 1 H. dominant et tendre pour relation durable et complice. Joignable au 0895.07.92.07 (emi-0,80€/mn). 654893

Rencontre de qualité avec des femmes de votre région en toute discrétion 05.46.69.21.67 (9h/23h - 7j/7). (434061099)

Mariées, mais insatisfaites, elles recherchent sur la région des partenaires pour moments coquins et discrets. Contact au 04.28.65.28.65. (TEL ON - non surtaxe)

JOËLLE 40 a, BCBG, mari volage, tellement déçue je cherche réconfort et câlins auprés d'hommes 30-60 a. Réponse au 0895 69 40 24 (emi-0,80€/mn). 654889

Fait l'AMOUR AU TELEPHONE en DIRECT et sans ATTENTE au 0895.895.970 (TEL ON - 0,80eur/min)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06.01.40.08.52. TEL ON (non surtaxe)

656011
STOP ! à la solitude
GRATUIT : 1 présélection de 3 profils
Depuis 43 ans Pour des rencontres de proximité
05 65 68 02 53
06 33 55 28 64
6, bd Gambetta - RODEZ
www.unicis-tarn-aveyron-lot.fr
unicis
Nous aidons simplement le hasard

Alicia ch hom partageant son amour du cuir et des jeux coquins. Contacte la au 06.21.45.02.09 TEL ON (non surtaxe)

Sylvie Fem aux formes généreuses ch hom pour tendresse partagées. + si affinités Tel : 06.23.63.54.17. (TEL ON - non surtaxe)

SONIA 47a divorcée décoincée ch plan rapide et discret pour se faire plaisir. Apl moi au 0895 07 96 28 (aby-0,80€/mn)

Clara 45A toujours prête pour un plan a 2 ch hom pour soirees sensuelles. Mobile : 06.21.45.01.82. TEL ON (non surtaxe)

Flo belle infidele de 40A ch partenaire sexuel pour soirées ou aprem coquines Peut recevoir chez elle. Tel au 06.21.45.02.34 (TEL ON - non surtaxe)

Josy 50A propose des moments calins en toute discretion Son num 06.23.62.59.26 (TEL ON - non surtaxe)

Mariages Unions

J.F. 28 ans, célib. ss enf., empl. Rodez, discrète, réservée. Ne veut pas se tromper par les renc. du hasard. Vous souh. stable et très motivé pour relation durable et avenir affectif réussi (ville ou campagne). Pour la contacter 05.65.68.22.22.

D. 64 ans, div., empl. de services à la pers., rég. Aveyron, sait garder sa bonne humeur et son sens de l'humour malgré le poids de la solitude. (Pourra vivre à la campagne comme à la ville) auprès de M. sincère, sensible, affectueux 60-72 ans. Pour la renc. 05.65.68.22.22.

RÉSEAU 2000 AMITIÉ - VIE À DEUX

D.73 ans, Vve, ret. cuisinière, rég. des lacs, une vie marquée par le courage, le travail mais aussi par la solitude. Pas compliquée, aime la simplicité et souh. pouvoir réapprécier le bonheur d'une retraite à 2. Pour la contacter 05.65.68.22.22.

M.57 ans, div. dirigeant d'entrep. rég. La Primaube, classe et prestance. Insiste sur l'ouverture et l'intelligence de cœur. Vous souh. stable, sérieuse et très motivée (prof. et rég. indif. même sans empl.). Tél. : 05.65.68.22.22.

RÉSEAU 2000 DE NBRX COUPLES RÉALISÉS

Matrimonial Rencontre

Punch, curiosité, charmante. Dans la communication, 44 ans, cél. Elle a envie d'une vie de couple complice. Réf 2123. Pour la rencontrer : 06 81 75 40 15. UC

78 ans, veuve, retraitée fonctionnaire. Simple, généreuse. Elle aimerait rencontrer un compagnon pour partager la vie à deux . Tel au 06 81 75 40 15. Réf 7349. UC

Bonne présentation, de l'éducation, dynamique! 73 ans, fonctionnaire retraité. Il aimerait profiter de tout à deux. Pour le rencontrer, tel 06 81 75 40 15. Réf 9 UC

83ans, veuf. Il souhaite rencontrer une amie, une confidente, une complice pour loisirs et partager à deux ou avec amis. Téléphonez au 06 81 75 40 15. Réf 2306. UC

Voyance

Amitiés-Sorties

(GARD 30) Monsieur 60 ans divorcé d'origine italienne. Physique agréable, commerçant souhaite rencontrer Femme agréable 58 ans maxi pour relation sérieuse. Photo exigées par MMS 06.51.81.14.76. Numéro masqués pas de réponse.

Monsieur 79 ans, élégant, bonne éducation, très bon standing recherche pour rompre solitude et entraide une Dame de compagnie, élégante, bonne éducation maxi 73 ans. Offre contre présence location gratuite villa meublée. Conditions à débattre. Contact 06.19.18.90.01.

Détente

Belle TRANS sur RODEZ pour un doux moment inoubliable. Tél. 07.84.56.60.18 (4943211510)

Belle femme Africaine sur RODEZ, Coquine et douce, séduisante, sexy, gentille. Venez oublier votre stress en ma compagnie. 07.86.08.66.32. (siret 801.279.555)

RODEZ, SOPHIE très belle blonde, mince et sexy, vous reçoit pour un moment de détente sensuel du lundi au vendredi. Tél 06.45.00.84.61 (S.490821881)

sur Mende, nouvelle, Christina jolie fille des iles 26 ans belle et gentille forte poitrine recoit sur MENDE dans appart centre ville très discret. lundi au samedi 24h24. Tél. 06.05.90.16.02 (513472762)

Rodez Inès, Marocaine de 21 ans de passage ds votre ville vous reçoit pour passer un agréable moment. A très vite . Bisous. 06.19.75.93.97. (513328393)

PAMELA, belle et sexy 21 ans. Je vous attend pour passer un très bon moment de détente. A très vite. 06.13.70.75.77. (513328393)

MILLAU nouvelle **VANDA**, petite brune aux belles formes, vous invite à partager un moment de tendresse. Tél. 06.05.72.80.33. (489450973)

NOUVEAU MILLAU diverses remises en forme. Reçoit W-E inclus, 9 h à 21 h sur RDV. Tél. 06.01.73.54.21 ou 06.41.44.55.02 (S.326665148)

Nouvelle belle brune sur Millau, 27 ans, forte poitrine, vous propose un bon moment de détente. 07.70.25.37.17 (Siren : 495172579)

Sur RODEZ 1re fois, blonde, forte poitrine, dispo 24H/24 pour un moment de détente. 06.13.30.88.66. (75023897400018)

1re fois RODEZ nouvelle TRANS belles formes sans tabous. Blonde et forte poitrine. 06.58.84.96.22. (75023897400018)

RODEZ (12). Craquante blondinette CHRYS propose massage détente ou épil. intégrale ou l'on prend son tps. Douche dispo. 10h/21h Lun./Sam. CB accepté. 06.71.37.53.46 - 09.60.43.78.47 (380143917)

Jolie fille 21 ans, pour la toute première fois sur MILLAU, je vous propose des moments de détente. Tél 06.70.28.65.93. (489538728)

Jeune TRANS Sheila à MILLAU propose des moments de détente très agréables. Tél 07.52.47.70.27. (489538728)

NATHALIA de passage sur RODEZ, 30 ans, brune, forte poitrine, vous invite à partager un moment de tendresse. 06.73.29.91.59. (489450973)

RODEZ Géraldine, blonde aux yeux bleus, relaxation de qualité, bien-être, échange, dialogue, du lundi au dimanche. Tél 06.41.41.33.84 (S 329410203)

Services

Travaux Maison extérieur

PEINTRE ferait rénovation papiers peints, peinture, pose parquet, peintures extérieures, secteur RODEZ Tél 06.84.90.25.38 ou 05.65.71.40.06 (5753505957)

Peintre ferait tous travaux peinture intérieur-extérieur, façade, boiserie, démoussage toiture et dallage. Devis, déplacements gratuits. Prix intéressant. 06.70.60.25.39 ou 05.65.76.57.19

Santé & bien-être

Je soigne par les plantes : dépression, arthrose, rhumatisme, eczéma, Cure amincissement, etc... Retrouvez énergie, bien-être, vitalité. M. VIALA Joël 05.65.81.61.53 après 20h ou 06.16.39.71.73 (visite à domicile) consultant agréé n° 108401.

ANNONCES LEGALES

657275

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017, le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, tel qu'arrêté par le comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification, il fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Cette enquête se déroulera à partir du mercredi 1er mars 2017 à 9 heures au vendredi 31 mars 2017 à 17 heures inclus (soit un total de 31 jours).

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier d'enquête publique se compose de 9 pièces (les dispositions régissant l'enquête publique, la délibération tirant le bilan de la concertation, la délibération d'arrêt du SCoT, le dossier complet du SCoT, le porter à connaissance de l'État, la décision du président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête, l'arrêté du président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, relatif à l'enquête publique, les avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la liste des communes et communautés de communes).

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-avant, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

1. Au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Dans les locaux des communautés de Communes :

- Siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 13 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols 12490 Saint-Rome-de-Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 heures.
- Bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard Dorval, président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses :

- soit par courrier adressé au syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 Millau cedex ;
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@parc-grands-causses.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, par décision n° E16000283/31, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête :

- Président : M. Bernard Dorval, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

- Membres titulaires : M. Jean-Jacques Breliere, attaché d'administration des territoires retraité ; M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité.

En cas d'empêchement de M. Bernard Dorval, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Jacques Breliere, membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants : M. Claude Olivier, ingénieur divisionnaire des TPE retraité. M. Jean-Louis Deljarry, ingénieur chef territorial retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le mercredi 1er mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le vendredi 31 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et communautés de communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les maires et les présidents des communautés de communes compris dans le périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n° 4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n° 8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :

- sur le site Internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- et sur le site Internet de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r7142.html

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Dès réception par le président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi, 12100 Millau ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols.

656413

RODEZ AGGLOMÉRATION

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE RODEZ AGGLOMÉRATION 2015-2020

Un appel à projets est lancé dans le cadre du contrat de ville de Rodez Agglomération pour poursuivre sa mise en œuvre sur les thématiques suivantes : éducation, culture, numérique et lien social. En 2017, le choix a été fait de mettre un focus sur quatre thèmes :

• réussite éducative, accompagnement à la scolarité : avec comme enjeux principaux la valorisation des acquis et des aptitudes de chaque enfant, d'amener les enfants et les adolescents vers les lieux de ressources locaux (culture, social, économie et sport) ;

• pratiques culturelles autour de la musique : afin de créer une dynamique collective dans le quartier grâce au chant et à la musique et de participer à l'animation du quartier ;

• développement du numérique dans les quartiers : afin de développer l'utilisation du numérique auprès de tout public, de faciliter l'insertion professionnelle et sociale, d'accompagner les habitants dans la création numérique ;

• prévention spécialisée, développement du lien social : afin d'assurer une présence dans les quartiers le soir, les week-ends et pendant les périodes de vacances auprès des publics de 8 à 25 ans.

L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics qui présenteront un projet innovant sur les 5 quartiers identifiés :

• Quatre-Saisons, Onet-le-Château (quartier prioritaire politique de la ville) ;
• Centre ancien Rodez ;
• Saint-Éloi, Rodez ;
• Gourgan, Rodez ;
• Costes Rouges, Onet-le-Château.

L'action doit se dérouler en 2017 et permettre une participation directe des habitants. Les porteurs de projets pourront solliciter des crédits auprès de Rodez Agglomération et/ou auprès de l'État. Ils pourront déposer leur dossier jusqu'au 20 mars 2017.

Pour retirer les dossiers :

• www.rodezagglo.fr
• www.aveyron.gouv.fr

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS

MidiMédia Publicité
PAR TÉLÉPHONE (paiement par carte bancaire)
Tél. **04 3000 8000** fax : **04 67 07 69 33**
OU AUPRÈS DE NOS CORRESPONDANTS LOCAUX

AVIS D'OBSÈQUES

D 657253

SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR.

Le conseil municipal
a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Paul BERTRAND
beau-père de M. Aimé DAUSSE,
3e adjoint de la commune, notre collègue.

Les obsèques ont été célébrées le samedi 11 février 2017, en l'église Saint-Joseph-l'Artisan, à Onet-le-Château.

D 657238

TOULOUSE.

Régine et Jean François ROUCH, sa fille et son gendre;
Gérard PAULON et Brigitte, son fils;
Michel PAULON (†), son fils;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Colette DELMUR
née BESSON, survenu à l'âge de 83 ans.

L'inhumation aura lieu dans la stricte intimité au cimetière familial de Sainte-Croix Vallée-Française (48).

P.F. CABANEL
48000 SAINT-ETIENNE-DU-VAL-DONNEZ
04 66 48 02 29.

D 657259

TAYAC, LA TRONQUE, RODEZ, RULLAC.

Gilles et Françoise COUPIAC,
Lydie COUPIAC et Maixent,
Bruno et Isabelle COUPIAC,
ses enfants;
Jean-Baptiste et Justine,
Clotilde et Alexandre,
Thomas Thibault, Paul, Lorène,
ses petits-enfants;
Maël, son arrière-petit-fils;
Odile BOUSQUET, sa sœur;
Odile ENJALBERT, sa tante;
Josette RATAIZE, sa cousine;
les familles ALBOUY, JANY, LUZENT, MEYZINDI, CAUSSE, MOUYSSET, BOUSQUET,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette COUPIAC
survenu à l'âge de 84 ans

Nous aurons une pensé pour

MARCEL
son époux, décédé en 1989.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 15 février 2017, à 15 heures,** en l'église de Tayac.

P.F. DURAND et FILS
CASSAGNES-BÉGONHÈS - 05 65 74 24 09

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

DR 657409

RODEZ, SAINT-IZAIRE, SAINT-CERGUES (74).

Mme Jeanne DE LAET, sa compagne;
Mme Juliette DENICOURT, sa sœur;
ses beaux-frères et belles-sœurs;
M. Hervé CRANSAC, son neveu;
Manon, Alix, ses petits-neveux;
ainsi que toute la parenté,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Hubert CRANSAC
ancien combattant d'Algérie,
survenu dans sa 84e année.

Ses obsèques seront célébrées **le mercredi 15 février 2017, à 14 h 30,** en la cathédrale de Rodez, suivies de l'inhumation au cimetière de Saint-Izaire.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement les services de l'ASSAD et ses infirmières qui l'ont accompagné avec gentillesse et dévouement.

P.F.G. SERVICES FUNÉRAIRES
RODEZ - 05 65 67 19 19

DR 657413

GRAISSAC, SAINTE-GENEVIÈVE-SUR-ARGENCE.

Joël et Simone BORDES,
Rolande QUINTARD,
Marie-Thérèse et Johnny DANTAN,
Adrien et Jeanine BORDES,
Dominique BORDES et sa compagne Marie,
Dominique MORESI et sa compagne Odette,
ses enfants;
ses neuf petits-enfants,
et ses onze arrière-petits-enfants;
ses frères et belle-sœurs,
neveux et nièces,
et toute sa parenté,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Josette BORDES
née RAFFY, survenu à l'âge de 88 ans.

Les obsèques seront célébrées **le mercredi 15 février 2017, à 10 h 30,** en l'église de Sainte-Geneviève-sur-Argence, suivies de l'inhumation au cimetière de Graissac.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Laurent à Laguiole.

La famille remercie part avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

P.F. LAURENT ROBERT
LAGUIOLE - 05 65 48 44 07 - 06 72 36 96 14

Parc naturel régional des Grands Causses

Une autre vie s'invente ici

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

Attestation

Je soussigné, Alain FAUCONNIER, Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses atteste avoir recueilli l'ensemble des certificats d'affichage (des 83 maires des communes composant le SCoT, des Présidents des 5 Communautés de communes et du Parc naturel régional des Grands Causses) relatifs à l'avis d'enquête publique organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

L'ensemble de ces certificats d'affichage sont en annexe.

Fait à Millau, le 27 avril 2017

Syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses
71, Bd de l'Ayrolle B.P. 126
12100 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 35 50 Fax 05 65 61 34 80

Florent TARRISSE
Directeur Général des Services

Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd. de l'Ayrolle ◆ BP 50126 ◆ 12101 MILLAU Cedex
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Parc naturel régional des Grands Causses
Schéma de Cohérence Territoriale

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017

Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. Le SCOT porte sur 5 intercommunalités (Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, Mont-Rance-Rougier). Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

L'enquête publique se tiendra **du mercredi 1er mars 2017** à 9H00 **au vendredi 31 mars 2017** à 17H00 inclus, pendant une durée de 31 jours consécutifs.

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête) est soumis pour approbation au comité syndical du Parc naturel régional pour la compétence SCoT.

Le dossier d'enquête publique se compose de 9 pièces (les dispositions régissant l'enquête publique, la délibération tirant le bilan de la concertation, la délibération d'arrêt du SCoT, le dossier complet du SCoT, le porter à connaissance de l'Etat, la décision du Président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête, l'arrêté du Président du Syndicat Mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses relatif à l'enquête publique, les avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la liste des communes et communautés de communes).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :
1.Au siège du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU, ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
2.Dans les locaux des Communautés de Communes :
- siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00.
- siège de la Communauté de communes Larzac et Vallées, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 13H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00.
- siège de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, avenue Saint-Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H15 à 12H00.
- bureaux de la Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.
- siège de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Mairie 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00, du mardi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, à l'adresse :
https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique
Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU, ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :
- soit par courrier adressé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU Cedex
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@parc-grands-causses.fr
Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :
https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné une commission d'enquête:
Président :
Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité
Membres titulaires :
Monsieur Jean-Jacques BRELIERE, attaché d'administration des territoires retraité
Monsieur Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité
En cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques BRELIERE, membre titulaire de la commission.
Membres suppléants :
Monsieur Claude OLIVIER, ingénieur divisionnaire des TPE retraité
Monsieur Jean-Louis DELJARRY, ingénieur chef territorial retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU, le mercredi 1er mars 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- dans les bureaux de la Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- au siège de la Communauté de communes Larzac et Vallées, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- dans les bureaux de la Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 09h00 à 12h00 ;
- au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU, le vendredi 31 mars 2017, de 14h00 à 17h00.

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les Communes et Communautés de Communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les Maires et les Présidents des Communautés de Communes compris dans le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses.
Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n°4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :
https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf
La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n°8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :
- Sur le site Internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- Et sur le site Internet de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r7142.html

Toute information relative au projet de SCoT peut être demandée auprès du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses (Tél. 05 65 61 35 50, info@parc-grands-causses.fr).
En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU Cedex, ou par courrier électronique (info@parc-grands-causses.fr).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au Président du Syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception par le Président du syndicat mixte de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public:
- au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 Bd de l'Ayrolle – 12100 Millau;
- dans les bureaux de la Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept Vallons, 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan 12400 Saint-Affrique;
- au siège de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Mairie, 12370 Belmont-sur-Rance;
- au siège de la Communauté de communes Larzac et Vallées, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus;
- au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi - 12100 Millau;
- au siège de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, avenue Saint-Ferréols.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

654228

OCCITANIE LA RÉGION Pyrénées Méditerranée

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de charte en vue du classement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac situé sur le territoire des communes suivantes :

• **Département de l'Aveyron :** Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

• **Département du Cantal :** Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat.

• **Département de la Lozère :** Albaret-le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Brion, Le Buisson, Chauchailles, Peyre-en-Aubrac, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Prinsuéjols-Malbouzon, Marchastel, Bourgs-sur-Colagne, Nasbinals, Noalhac, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans.

Par arrêté n° DGDADMTM/BioTe/2017/01 du 27 janvier 2017, la présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

- Durée de l'enquête : conformément au Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 27 février 2017 à 9 heures au jeudi 30 mars inclus à 17 heures, portant sur le projet présenté par les Régions Occitanie et Auvergne - Rhône-Alpes.

- Commission d'enquête : ont été désignés membres de la commission d'enquête publique suivant la décision n° E16000271/31 du 14 décembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse : en qualité de président : M. Christian Lasserre, chef d'entreprise en retraite, en qualité de membres titulaires : Mme Lucette Viala, M. Georges Winckler, M. Jean-Louis Baghioni, M. Henri Pujol.

- Lieux de l'enquête : pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux heures d'ouverture habituelle des bureaux : Chaudes-Aigues, Laguiole, Argences-en-Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Espalion, Entraygues-sur-Truyère, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Peyre-en-Aubrac (Aumont-Aubrac), Nasbinals, Fournels, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, ainsi qu'au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac à Aubrac (Saint-Chély-d'Aubrac), désigné siège de l'enquête publique, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible sur les sites internet des Régions Occitanie www.laregion.fr - Auvergne - Rhône-Alpes : www.auvergnerhonealpes.fr, et du syndicat mixte de préfiguration www.projet-pnr-aubrac.fr comprenant en sus, en consultation, le rapport d'évaluation environnementale.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis les sites internet ci-dessus, par mail (enquete.pnr.aubrac@gmail.com), sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Président M. Christian Lasserre, président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, place de l'Aubrac 12470 Aubrac. La personne responsable du projet est Mme la Présidente du Conseil régional Occitanie, à l'attention de Pascal Charles, chargé de projet Parcs naturels régionaux (04.67.22.81.80) - Région Occitanie, 417, rue Samuel Morse, 34000 Montpellier. Toute demande d'information peut lui être adressée par courrier. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

- Lieux et heures de permanence : le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

- Rapport et conclusions de la commission d'enquête : à l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dpt	Lieu	Commune	Jour de permanence	Horaires
15	Mairie	Chaudes-Aigues	Lundi 27 février 2017	9 heures - 12 heures
48	Mairie	Peyre-En-Aubrac (Aumont-Aubrac)	Jeudi 2 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Laguiole	Samedi 4 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Argences en Aubrac	Mercredi 8 mars 2017	9 heures - 12 heures
48	Mairie	Nasbinals	Samedi 11 mars 2017	14 heures - 17 heures
12	Mairie	Saint-Amans-des-Côts	Jeudi 16 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Espalion	Vendredi 17 mars 2017	13 h 30 - 16 h 30
12	Mairie	Entraygues-sur-Truyère	Mardi 21 mars 2017	13 heures - 16 heures
48	Mairie	Fournels	Jeudi 23 mars 2017	14 heures - 17 heures
48	Mairie	Saint-Germain-du-Teil	Vendredi 24 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Syndicat Mixte de Préfiguration	Aubrac (commune de St-Chély-d'Aubrac)	Lundi 27 mars 2017	14 heures - 17 heures
12	Mairie	Saint-Geniez-d'Olt-et d'Aubrac	Mercredi 29 mars 2017	9 heures - 12 heures

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans tous les lieux de mise à disposition du dossier au public cités ci-dessus et sur les sites internet des Régions Occitanie et Auvergne - Rhône-Alpes, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac.

À l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, les Régions se prononceront par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional de l'Aubrac.

MARCHES INFERIEURS A 90 000 €

667917

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Commune de Tauriac-de-Naucelle

Procédure de passation : procédure adaptée selon le code des marchés publics

Objet du marché : Travaux de voirie et réseaux divers pour la viabilité du lotissement communal "LA FONTAINE" situé au bourg de Saint-Martial.

Caractéristiques principales : 5 lots à usage d'habitation.

Délais d'exécution :
- date de démarrage des travaux : 18 mai 2017 impératif
- délai global d'exécution : 2 mois

Décomposition en tranches et en lots :
Marché décomposé en 4 lots
LOT 1 : terrassements, structure de la voirie, réseaux divers,
LOT 2 : revêtement définitif voirie, signalisation,
LOT 3 : éclairage public,
LOT 4 : plantations, mobilier.
Une tranche ferme

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site internet : www.marches-info.fr

Date limite de réception des offres : le mardi 4 avril 2017 à 12 heures.

Adresse où les offres doivent être transmises : elles devront obligatoirement être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposées contre récépissé à la commune de Tauriac-de-Naucelle en mairie Saint-Martial 12800 Tauriac-de-Naucelle.

Les plis devront porter la mention :
Viabilisation lotissement "LA FONTAINE" - Ne pas ouvrir.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : dans les conditions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- valeur technique de l'offre évaluée notamment au travers du mémoire justificatif : 60%
- le prix global de la prestation : 40%.

Délai de validité des offres : 90 jours,

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : M. le Maire de Tauriac-de-Naucelle, en mairie 12800 (téléphone : 05 65 47 06 26)

ou M. Georges Labroue Géomètre-expert - 87, rue Béteille 12000 Rodez (Téléphone : 05 65 42 09 01. Télécopie : 05 65 42 92 66).

Date d'envoi de l'avis à la publication : 3 mars 2017.

DISSOLUTION LIQUIDATION

666973

NOALINE EURL au capital de 1000 € - Siège social : "La Cayronie", 12110 Cransac - 529247439 RCS de Rodez - L'AGE du 20/02/2017 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/03/2017, nommé en qualité de liquidateur M. FONTERS Sébastien, demeurant "LESCUBIE", 12220 Montbazens, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. Modification au RCS de Rodez.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

• Annonces légales • Appels d'offres
• Enchères immobilières
• Avis d'adjudication
TOUS LES JOURS UNE RUBRIQUE

Annonces légales
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours
www.midilibre-legales.com ou 04 3000 20 20 (coût d'un appel local)
27

657332

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017, le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, tel qu'arrêté par le comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification, il fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Cette enquête se déroulera à partir du mercredi 1er mars 2017 à 9 heures au vendredi 31 mars 2017 à 17 heures inclus (soit un total de 31 jours).

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier d'enquête publique se compose de 9 pièces (les dispositions régissant l'enquête publique, la délibération tirant le bilan de la concertation, la délibération d'arrêt du SCoT, le dossier complet du SCoT, le porter à connaissance de l'Etat, la décision du président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête, l'arrêté du président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, relatif à l'enquête publique, les avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la liste des communes et communautés de communes).

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-avant, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

1. Au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Dans les locaux des communautés de Communes :

- Siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 13 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols 12490 Saint-Rome-de-Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 heures.
- Bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard Dorval, président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses :

- soit par courrier adressé au syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 Millau cedex ;
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@parc-grands-causses.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, par décision n° E16000283/31, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête :

- Président : M. Bernard Dorval, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.
- Membres titulaires : M. Jean-Jacques Breliere, attaché d'administration des territoires retraité ; M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité.

En cas d'empêchement de M. Bernard Dorval, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Jacques Breliere, membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants : M. Claude Olivier, ingénieur divisionnaire des TPE retraité. M. Jean-Louis Deljarry, ingénieur chef territorial retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le mercredi 1er mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siege du parc naturel regional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le vendredi 31 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et communautés de communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les maires et les présidents des communautés de communes compris dans le périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n° 4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n° 8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :

- sur le site Internet de la MRAe :
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- et sur le site Internet de la DREAL Occitanie :
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r142.html

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Dès réception par le président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi, 12100 Millau ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols.

Consultation des marchés publics
Entreprises, les marchés de votre département s'offrent à vous !
Inscrivez-vous GRATUITEMENT (onglet marchés publics) à notre service d'alertes et disposez DES AVANTAGES OFFERTS par midilibre-legales.com

TOUS LES JOURS, retrouvez les marchés publics de votre département et de la région.
(accessible à tout moment sur www.midilibre-legales.com et sur www.francemarches.com)
midilibre-legales.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron
• MILLAU et RODEZ : MidiMédia Publicité - Tél. 04.3000.8000 - Fax : 05.81.19.12.81
8, avenue Victor-Hugo - B.P. 820 - 12008 RODEZ cedex

ANNONCES LEGALES

657332

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT

Par arrêté n° SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017, le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, tel qu'arrêté par le comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses le 2 septembre 2016.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification, il fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Cette enquête se déroulera à partir du mercredi 1er mars 2017 à 9 heures au vendredi 31 mars 2017 à 17 heures inclus (soit un total de 31 jours).

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier d'enquête publique se compose de 9 pièces (les dispositions régissant l'enquête publique, la délibération tirant le bilan de la concertation, la délibération d'arrêt du SCoT, le dossier complet du SCoT, le porter à connaissance de l'État, la décision du président du tribunal administratif constituant la commission d'enquête, l'arrêté du président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, relatif à l'enquête publique, les avis des personnes consultées en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la liste des communes et communautés de communes).

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-avant, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

1. Au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Dans les locaux des communautés de Communes :

- Siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 13 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.
- Siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols 12490 Saint-Rome-de-Tarn, ouvert du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 heures.
- Bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, ouvert du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, ouvert le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses, 71, boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. Bernard Dorval, président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses :

- soit par courrier adressé au syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 Millau cedex ;
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@parc-grands-causses.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :

https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/scot/lenquete-publique

Pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses, par décision n° E16000283/31, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête :

- Président : M. Bernard Dorval, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.
- Membres titulaires : M. Jean-Jacques Breliere, attaché d'administration des territoires retraité ; M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité.

En cas d'empêchement de M. Bernard Dorval, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Jacques Breliere, membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants : M. Claude Olivier, ingénieur divisionnaire des TPE retraité. M. Jean-Louis Deljarry, ingénieur chef territorial retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le mercredi 1er mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le mardi 7 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance, le vendredi 10 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus, le lundi 13 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique, le samedi 18 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi - 12100 Millau, le mardi 21 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols, le jeudi 23 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau, le vendredi 31 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et communautés de communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les maires et les présidents des communautés de communes compris dans le périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional des Grands Causses.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site Internet du parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est intégrée à la pièce n° 4 du dossier d'enquête publique. Elle est aussi consultable sur le site Internet du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/Comprendre-le-parc/Scot/004.pdf

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable dans la pièce n° 8 du dossier d'enquête publique. Il est également consultable :

- sur le site Internet de la MRAe :
  www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- et sur le site Internet de la DREAL Occitanie :
  http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-decisions-de-l-autorite-r7142.html

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre les représentants du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte de SCoT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses. La copie du rapport et des conclusions motivée est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Dès réception par le président du syndicat mixte de SCoT du parc naturel régional des Grands Causses du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du parc naturel régional des Grands Causses, 71, bd de l'Ayrolle, 12100 Millau ;
- dans les bureaux de la communauté de communes Saint-Affricain - Roquefort - Sept-Vallons, 1, rue Henri-Michel, bâtiment Occitan, 12400 Saint-Affrique ;
- au siège de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, mairie, 12370 Belmont-sur-Rance ;
- au siège de la communauté de communes Larzac et Vallées, avenue Charles-de-Gaulle, 12540 Cornus ;
- au siège de la communauté de communes de Millau - Grands Causses, 1, place du Beffroi, 12100 Millau ;
- au siège de la communauté de communes de la Muse et des Raspes-du-Tarn, avenue Saint-Ferréols.

654228

OCCITANIE LA RÉGION Pyrénées Méditerranée — La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de charte en vue du classement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac situé sur le territoire des communes suivantes :

• Département de l'Aveyron : Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

• Département du Cantal : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat.

• Département de la Lozère : Albaret-le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Brion, Le Buisson, Chauchailles, Peyre-en-Aubrac, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Prinsuéjols-Malbouzon, Marchastel, Bourgs-sur-Colagne, Nasbinals, Noalhac, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans.

Par arrêté n° DGDADMTM/BioTe/2017/01 du 27 janvier 2017, la présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

- Durée de l'enquête : conformément au Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 27 février 2017 à 9 heures au jeudi 30 mars inclus à 17 heures, portant sur le projet présenté par les Régions Occitanie et Auvergne - Rhône-Alpes.

- Commission d'enquête : ont été désignés membres de la commission d'enquête publique suivant la décision n° E16000271/31 du 14 décembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse : en qualité de président : M. Christian Lasserre, chef d'entreprise en retraite, en qualité de membres titulaires : Mme Lucette Viala, M. Georges Winckler, M. Jean-Louis Baghioni, M. Henri Pujol.

- Lieux de l'enquête : pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux heures d'ouverture habituelle des bureaux : Chaudes-Aigues, Laguiole, Argences-en-Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Espalion, Entraygues-sur-Truyère, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Peyre-en-Aubrac (Aumont-Aubrac), Nasbinals, Fournels, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, ainsi qu'au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac à Aubrac (Saint-Chély-d'Aubrac), désigné siège de l'enquête publique, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible sur les sites internet des Régions Occitanie www.laregion.fr - Auvergne - Rhône-Alpes : www.auvergnerhonealpes.fr, et du syndicat mixte de préfiguration www.projet-pnr-aubrac.fr comprenant en sus, en consultation, le rapport d'évaluation environnementale.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis les sites internet ci-dessus, par mail (enquete.pnr.aubrac@gmail.com), sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Président M. Christian Lasserre, président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, place de l'Aubrac 12470 Aubrac. La personne responsable du projet est Mme la Présidente du Conseil régional Occitanie, à l'attention de Pascal Charles, chargé de projet Parcs naturels régionaux (04.67.22.81.80) - Région Occitanie, 417, rue Samuel Morse, 34000 Montpellier. Toute demande d'information peut lui être adressée par courrier. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

- Lieux et heures de permanence : le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

- Rapport et conclusions de la commission d'enquête : à l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dpt	Lieu	Commune	Jour de permanence	Horaires
15	Mairie	Chaudes-Aigues	Lundi 27 février 2017	9 heures - 12 heures
48	Mairie	Peyre-En-Aubrac (Aumont-Aubrac)	Jeudi 2 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Laguiole	Samedi 4 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Argences en Aubrac	Mercredi 8 mars 2017	9 heures - 12 heures
48	Mairie	Nasbinals	Samedi 11 mars 2017	14 heures - 17 heures
12	Mairie	Saint-Amans-des-Côts	Jeudi 16 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Mairie	Espalion	Vendredi 17 mars 2017	13 h 30 - 16 h 30
12	Mairie	Entraygues-sur-Truyère	Mardi 21 mars 2017	13 heures - 16 heures
48	Mairie	Fournels	Jeudi 23 mars 2017	14 heures - 17 heures
48	Mairie	Saint-Germain-du-Teil	Vendredi 24 mars 2017	9 heures - 12 heures
12	Syndicat Mixte de Préfiguration	Aubrac (commune de St-Chély-d'Aubrac)	Lundi 27 mars 2017	14 heures - 17 heures
12	Mairie	Saint-Geniez-d'Olt-et d'Aubrac	Mercredi 29 mars 2017	9 heures - 12 heures

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans tous les lieux de mise à disposition du dossier au public cités ci-dessus et sur les sites internet des Régions Occitanie et Auvergne - Rhône-Alpes, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac.

À l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, les Régions se prononceront par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Sainte Radegonde, le 6 avril 2017

Monsieur le Président
du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle 12201 MILLAU

Objet : Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses.

Références Arrêté SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017
Décision TA n° E16000283 / 31 en date du 6 janvier 2017

P J: Procès verbal de synthèse des observations et annexes

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé du 1 Mars au 31 Mars 2017 et en application de votre arrêté référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous notifier ce jour le procès verbal de synthèse des observations, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir dans un délai maximal de 15 jours votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête
Son président,

Bernard DORVAL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Parc Naturel Régional des Grands Causses

ENQUETE PUBLIQUE
Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Du 1 mars 2017 au 31 mars 2017

Arrêté n°SCoT 2017-AR-22 du 10 février 2017

Procès verbal de synthèse des observations

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président

Jean Jacques BRELIERE, membre titulaire

Christian NIVAL, membre titulaire

Claude OLIVIER, membre suppléant

Jean Louis DELJARRY, membre suppléant

PJ : registres d'enquête et documents annexés

Rappelons que l'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses.

Elle est diligentée par le Président du syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU et porte sur un territoire composé des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, de la Muse et des Raspes du Tarn, Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons, Monts Rance et Rougier.

Par décision en date du 6 janvier 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :
Monsieur Bernard DORVAL Président, Monsieur Jean Jacques BRELIERE, Monsieur Christian NIVAL membres titulaires, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean Louis DELJARRY membres suppléants,

Cette décision indique en outre :

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur Bernard DORVAL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Jacques BRELIERE,
- qu'en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Les observations du public pouvaient être recueillies sous quatre formes :

- ✓ oralement lors de nos permanences,
- ✓ par mention sur les registres d'enquête,
- ✓ par courrier adressé à l' intention du Président de la commission d'enquête,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse scot@parc-grands-causses.fr

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 16
Personnes reçus lors des permanences = 29 et nombre d'observations = 21
Courriers ou dossiers enregistrés = 46
Mails reçus = 29 dont 18 avec des pièces jointes (à noter que les 2/3 des mails sont parvenus dans les trois derniers jours d'enquête)

Il y a lieu de noter que plusieurs personnes ont utilisé conjointement tous les modes d'expression (registre, permanence, courrier, mail).

lieux	Observations écrites			Observations orales	Totaux
	Registres	Documents Courriers	Mail		
Millau_Syndicat mixte	2	32	29	4	67
Millau Communauté de communes	2	1		2	5
Saint Affrique	1	2		3	6
Belmont sur Rance	11	1		3	15
Cornus		6		4	10
Saint Rome de Tarn		4		5	9
Totaux	16	46	29	21	112

2-DETAIL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

nota : les rédactions ci-après des observations sont des résumés et ne sauraient dispenser de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête et inscrits sur les registres ou annexés à ceux-ci.

Dans un soucis de meilleur repérage, les observations font toutes l'objet d'une numérotation commençant par :

-P pour celles faites oralement lors des permanences,
-R pour les inscriptions sur le registre,
-C pour celles ayant fait l'objet d'un courrier ou document écrit,
-M pour celles reçues par mail.

2.1-Observations orales

- Permanence du mercredi 01/03/2017 à Millau (siège du PNR des Grands Causses) : néant

- Permanence du mardi 07/03/2017 à Saint Affrique: 1 personne

P01- André PAULHE (voir R02 et C07) a également remis un courrier explicitant ses préoccupations qui tiennent principalement à un désaccord sur le plan de circulation dans Saint Affrique, sur les zones inondables et les possibilités d'y construire.

- Permanence du vendredi 10/03/2017 à Belmont sur Rance: 8 personnes

P02-Jean-Claude POINSSOT demeurant à Laur 12360 Camarès et **Roland THERON** demeurant également à Camarès ont demandé à consulter le dossier relatif au projet de SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Ils ont essentiellement consulté l'atlas cartographique annexé au DOO pour le secteur qui les concerne. Mr POINSSOT estime que la multiplication des micro-centrales pourrait contribuer à la production d'énergie durable. Mr THERON signale qu'une zone d'activité située sur la commune de Camarès englobe un site géologique remarquable.

P03-Fernande SINGER demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou Maire de la commune accompagnée de **SALES Guy** adjoint et de **SALES Myriam** son épouse demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou et de **Mr DECAESTECKER** de la société Volkswind (voir C26). Mme Singer rappelle qu'elle a émis un avis défavorable au projet de SCOT. Elle fait observer que sa commune semble écartée des projets du SCOT. Dans la mesure où Arnac sur Dourdou se situe dans une zone favorable au développement des projets éoliens (ZDE), elle estime qu'il est anormal que le SCOT bloque le développement de l'éolien sur de nouvelles zones. Elle souligne que cette situation privera la commune d'un apport financier qui aurait pu contribuer à la réhabilitation de logements locatifs. Mr DECAESTER précise que le projet de la ferme éolienne d'Arnac sur Dourdou au lieu-dit Redondel n'a pas été intégré dans le SCOT du PNR des Grands Causses malgré l'implication des élus et services de l'Etat depuis 8 ans et la concertation dont il a fait l'objet. Il remet une contribution en 3 exemplaires **(C26)** à destination des commissaires enquêteurs. Cette contribution décrit notamment l'élaboration du projet de ferme éolienne d'Arnac sur Dourdou (6 éoliennes).

P04-Claude CROS et **Nicole CROS** son épouse demeurant à Arnac sur Dourdou ont déclaré qu'ils sont défavorables au projet de SCOT en ce qui concerne le dossier éolien car il fige la situation aux projets disposant d'une autorisation au 31 juillet 2014. Une seule nouvelle zone est retenue sur la commune de Verrières.

- Permanence du lundi 13/03/2017 à Cornus : 4 personnes

P05-Michel BRAJON demeurant 18 rue du faubourg haut 12230 Nant signale qu'il est propriétaire d'une parcelle (868) sur laquelle il a obtenu un PC pour implanter un chenil. Suite à la révision du PLU en 2014, cette parcelle se trouve en zone protégée. Il demande que cette parcelle redevienne constructible.

P06-Joël BERNAT Conseiller Municipal demeurant à « les Crouzets » 12540 Cornus éleveur de bovins viande est venu consulter le dossier d'enquête publique sans faire d'observation.

P07-Mr BARNOIN (voirC22) de la société RES dont le siège est sis 330 rue de Mourelet 84000 Avignon. Cette société a pour activité principale la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables notamment l'énergie éolienne et solaire. La société RES propose d'intégrer 2 projets éoliens au SCOT car elle estime que ces projets bénéficient de nombreux avantages techniques et financiers, de volets environnementaux et paysagers de moindre impact ainsi que du soutien des élus et des propriétaires fonciers. Il s'agit du projet « Les Vacants » sur les communes de Camarès et Monès-Prohencoux et du projet « Méridienne »

sur la commune de Lapanouse de Cernon (extension du projet la Baume en cours de construction sur la zone n°10). Mr BARNOIN a déposé un courrier en date du 6 mars 2017 détaillant ces deux projets.

P08-Yves MALRIC (voir P17, C08)demeurant Le Bourg 12490 La Bastide Pradines souligne que selon lui il y a des incohérences dans la délimitation de la tache urbaine. Ainsi, à titre d'exemple, il indique qu'une zone très pentue et une pisciculture sont incluses dans la tache urbaine de sa commune. Par ailleurs, il estime que le quota de logements attribué à sa commune soit 9 logements (à partir de 2012) est insuffisant pour accueillir de nouveaux arrivants. Mr MALRIC a déposé une note à ce sujet. Cette note n'est ni datée ni signée.

- Permanence du 18/03/2017 à Saint Affrique : 2 personnes

P09- Mr J P VERLAGUET (voirC08) a déposé un courrier**,** demeurant à Saint Jean Saint Paul est venu attirer l'attention sur la préservation du foncier agricole et notamment des parcours à ne pas assimiler à des friches et à conserver en l'état. Un équilibre doit être recherché entre le développement des énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque au sol, l'extension des zones habitables et la préservation de terres agricoles.

P10- Didier ROUCAYROL de Saint Affrique est venu signaler que des labours sur des terrains en pente, l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent s'avérer indispensables et ne doivent pas être interdits. Il pose la question pour savoir si des permis de construire de nouveaux bâtiments agricoles sans panneaux photovoltaïques seront autorisés.

- Permanence du 21/03/2017 à Millau (communauté de communes): 3 personnes

P11-Jean Louis COULON et ARNAL Pierre (voir M11, R10, C17) représentants le Collectif de Préservation des Garrigues, association domiciliée à St Germain (hameau de la commune de Millau, située au nord-ouest); cette association a également remis une lettre jointe au registre; les représentants de l'association sont venus à la permanence pour confirmer, de vive voix, à la commission d'enquête leur opposition au projet de création d'un parc animalier à proximité du hameau de St Germain (à noter qu'une réunion précisant la teneur du projet devait se tenir jeudi 23 mars 2017);

P12- Marie SEPCHAT, de la société EDF Energies nouvelles (voir M27), opérateur éolien, entre autres; trouve la stratégie du PNR très intéressante, notamment la possibilité pour les collectivités d'être partenaires financiers dans la réalisation des projets éoliens;par contre elle trouve le DOO trop strict, pas assez "ouvert" pour les propositions d'éventuels opérateurs; elle a indiqué que les projets éoliens de CORNUS et VERRIERES ne tenaient pas compte des distances de sécurité vis à vis d'infrastructures environnantes, recommandées pour des réalisations semblables;

- Permanence du 23/03/2017 à Saint Rome de Tarn : 7 personnes

P13-Bertrand AGUILAR (voirC18) propriétaire à Saint Jean du Bruel, lieu-dit "Barjac". Sur cet emplacement il existe un projet photovoltaïque sur 20 à 30 hectares alors que le SCoT n'en prévoit pas et demande en conséquence une modification du projet de SCoT. Il a remis un courrier annexé au registre.

P14- Francis ROUQUETTE de Saint Rome de Tarn est venu à titre de correspondant local du journal "le Progrès de Saint Affrique" pour s'informer sur le projet et a indiqué être à tire

personnel contre les limites du territoire du PNR des Grands Causses qui ne représente pas de cohérence géographique, historique et sociale et ne correspond pas à la réalité des usages et qu'en conséquence pour lui le SCoT tel que présenté n'a pas lieu d'être.

P15- Jérôme MOURIES, maire de Verrières, (voir C23) venu signaler une erreur de plan dans la représentation du projet communal éolien innovant. Il a indiqué également qu'à Fenaille, il convient de signaler en plus de la chaufferie bois, un projet de méthanisation. Il a remis une délibération jointe au registre.

P16-Marie Hélène SICARD, CAUMETTE Aurélien, CANCE Marie Jo, représentants la SAS "les éoliennes les Imbernats". Ces personnes ont envoyé un courrier annexé au registre expliquant leur demande. En fait il apparaît qu'ils avaient un PC, qu'une enquête publique favorable avait eut lieu en mai juin 2011, pour un projet éolien (environ 24 mats), attenant à la zone n°11 et inclus dans l'ancienne ZDE. Un recours en appel est en instance au tribunal de Bordeaux?.Ces personnes demande l'ajout de cette zone dans le projet de SCoT.

P17- Yves MALRIC, (voir C24,P17) maire de La Bastide Pradines venu attirer notre attention sur les objectifs en terme de logements (qui sont déjà atteints et ne permettront plus aucune nouvelle construction, ce qui n'est pas imaginable). De même il s'interroge sur la date d'application des objectifs du DOO (date de l'étude comme semble le laisser entendre le dossier, déjà presque 5 ans, ou date d'approbation?). En outre il signale des erreurs dans la cartographie des taches urbaines. Celles-ci , comme le montre le document sont intégrées au DOO et deviendront prescriptives. En conséquence il demande, soit leur modification et mise à jour soit leur intégration au rapport pour leur ôter le caractère prescriptif contraignant. Il a remis un courrier.

- Permanence du 31/03/2017 à Millau (siège du PNR des Grands Causses) : 4 personnes

P18- Michel CAPELLE est propriétaire d'un terrain à Millau situé à coté des pompiers. Il avait obtenu un CU favorable pour ce terrain classé constructible. Sur l'une des cartes du DOO il apparaît classé « à enjeu agricole » et demande à ce qu'il soit toujours constructible compte tenu de sa localisation.

P19-Mr CAPELLE est propriétaire d'une Jasse sur le Larzac transformée en salle de réception. Il souhaite développer son activité touristique en créant des hébergements. Compte tenu que le DOO place son bâtiment en zone agricole protégée il demande à pourvoir entreprendre les travaux d'aménagement.

P20- Jean Marc TRINQUIER est venu soulever plusieurs points :

- le fait que l'avis favorable en date du 21 septembre 2016 du maire de Mélagues ne fait pas référence à un décision du conseil municipal ; il conteste la validité de cet avis,
- il signale que le SCoT n'indique pas l'existence de la zone protégée et son périmètre pour le captage de Fontcaude,
- la forêt de la Tenelle n'apparaît pas au titre des forêts anciennes protégées,
- il est opposé à la création des zones éoliennes 16, 17, 18 qui ne tiennent pas compte des enjeux environnementaux, de biodiversité ni de l'avis de l'Autorité environnementale qui demandait la suppression ou la réduction du secteur C3

P21- Mellyn MASSEBIAU de la société France énergie éolienne est venu présenter et expliquer les termes du courrier joint au registre d'enquête. Elle a indiqué :

- que le fait d'avoir annexer la cartographie des zones éoliennes au DOO lui confère un caractère trop contraignant non souhaitable,
- que le petit éolien n'est pas traité,
- que le DOO ne tient pas compte des antériorité des demandes et des projets éoliens.

2.2-Observations formulées sur les registres d'enquête

Registre du siège de l'enquête

R01- Robert LAPEYRE souhaite mettre en avant le pastoralisme, la pérennisation des chasses traditionnelles, en particulier au lieu-dit « la Tendelle ».

R12-Michel CAPELLE (voir P18)

Registre de Saint Affrique

R02- André PAULHE (voir P01 et C07)

Registre de Belmont sur Rance :

R03-Guy SALES demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou se déclare défavorable au SCOT car il estime notamment qu'il n'apporte pas de solution économique au territoire.

R04-Myriam SALES demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou considère que sa commune fait partie des territoires abandonnés par l'Etat et se déclare contre le projet de SCOT présenté car il ne reflète pas la vie dans les communes rurales.

R05-Fernande SINGER (voir P03) demeurant à Lamouline 12360 Arnac sur Dourdou indique qu'elle émet un avis défavorable au projet de SCOT pour les raisons qu'elle a exprimées oralement.

R06-Claude CROS (voir P04) propriétaire à 12360 Arnac sur Dourdou se déclare défavorable au projet de SCOT en ce qui concerne le dossier éolien pour les raisons exprimées oralement par Mme Singer et lui-même.

R07-Jean Pierre BARBE au nom de l'association « un four à Falgous le haut » (voir M22) est favorable au projet de SCoT et notamment à la limitation du développement des éoliennes.

R08-Anne Marie CITTON (voirC09), présidente de l'association « Patrimoine, Environnement, Territoire du pays belmontais » (voir C09)

R09-Yveline MADER et Bernard PUJOL sont favorables au SCoT avec la limitation des projets éoliens

R12-Maryse BLAYAC est favorable au SCoT qui limite les projets industriels

R13- Robert CITTON est favorable au SCoT pour limiter les projets industriels

R14- M et Mme NICOULEAU avec un document joint (voirC38)

R15- Claude SEBE est favorable au SCoT pour limiter les projets industriels

Registre de Cornus :néant

Registre de Millau

R10-Jean Louis COULON et Pierre ARNAL (voir P11, C17,R10)

R11- Marie SEPCHAT (voir M27 et P12)

Registre de Saint Rome de Tarn : néant

2.3-Courriers adressés au PNR à la commission d'enquête

C01- André CICALESE demande que la zone des « Vacants » sur la commune de Camarès soit identifiée pour le développement de l'éolien et ce d'autant qu'un projet existe.

C02- Christian GIRAL, président de l'Union des Chasseurs Millavois regrette que l'activité « chasse » ne soit pas mentionnée ni prise en compte dans le SCoT et énumère dans son courrier une longue liste de « manques ». Il indique que son organisation est opposée au projet de réserve « Sigean 2 » proche de Saint Germain.

C03-Mairie de Lapanouse de Cernon, Stéphanie CARRIERE maire demande l'élargissement de la zone éolienne de la Baume pour tenir compte des projets en cours

C04-Mr et Mme Jean ROUQUET indiquent être très favorable au SCoT sur la limitation des projets éolien mais attirent l'attention sur des projets (20 éoliennes) qui seraient malgré tout en cours sur les communes de Mounès-Prohencoux (les Roussiles) et Murasson.

C05- Bruno LADSOUS demande de mettre un terme à la construction d'éoliennes

C06-Frédérique et Elisabeth ROUVIER demandent à intégrer dans les zones potentielles pour du photovoltaïque l'ancienne carrière de Lestrade

C07- André PAULHE (voir P01, R02)

C08-Mr JP VERLAGUET (voirP09)

C09-Anne Marie CITTON (voir R08) favorable au SCoT qui limite les projets éoliens

C10-Lettre de la mairie de Labastide Pradines, Yves MALRIC maire (voirP08)

C11-délibération du 22 mars 2017 de la mairie de Sauclières qui énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C12-Lettre de la mairie de Saint Jean Saint Paul, Florian SOLIER maire, avec délibération , qui énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C13-délibération du 7 mars 2017 de la communauté de communes Larzac et vallées ,Christophe LABORIE président. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C14-lettre du 31 mars 2017 du président de la communauté de communes Larzac et vallées Christophe LABORIE, pour rappeler que les projets d'éolien sont d'initiative locale et compatible avec le classement UNESCO et qu'en conséquence les objectifs du projet de SCoT sont en adéquation avec le projet de la communauté de communes

C15-délibération du 16 mars 2017 de la commune de Cornus. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C16-délibération du 9 mars 2017 de la commune de Fondamente. Cette délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.
A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C17-Pierre ARNAL et Guy BRAHIC représentants le collectif de Préservation des Garrigues (voir R10)

C18- Bertrand AGUILAR (voirP13) s'étonne de ne pas trouver dans le projet de SCoT le projet photovoltaïque du domaine de Barjac sur la commune de Saint Jean du Bruel et relève une incohérence avec la politique gouvernementale.

C19-délibération du 8 décembre 2016 de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn donnant un avis favorable au SCoT sous la réserve de tenir compte du projet pour l'éolien de Verrières et de vérifier les puissances inscrites pour les zones 6 et7

C20- André BERNAT Maire de Brusque en date du 7 mars 2017. Il signale que le Conseil Municipal de Brusque a donné son avis sur le SCOT dans sa séance du 31/10/2016 et demande que la délibération correspondante soit jointe au dossier d'enquête. Il souligne que la commune de Brusque émet un avis favorable au projet de SCOT avec une réserve relative à la demande d'instruction de PC et ICPE des dossiers éoliens déposés avant la publication du SCOT.

C21- Mr NEGRE Maire de Tauriac de Camarès en date du 3 mars 2017. Il signale que le Conseil Municipal de Tauriac de Camarès a donné son avis sur le SCOT dans sa séance du 22/10/2016. Il souligne que la commune émet un avis défavorable au projet de SCOT car elle estime que ce document est trop directif et ne laisse aucune marge de manœuvre aux principaux intéressés : les communes et leurs habitants.

C22- Julien SUILLEROT (voirP07) Directeur des Projets éoliens RES France 330 rue de Mourelet 84000 Avignon en date du 6 mars 2017 relative à la proposition d'intégrer 2 projets éoliens dans le SCOT **(voir observation orale de Mr BARNOIN P).**

C23- Plan remis par le maire de Verrières (voirP15) sur la position du projet éolien et du projet de Fenailles

C24- lettre du maire de Labastide Pradines, **Yves MALRIC maire** (voirP17)

C25- lettre de la mairie de Tauriac de Camares, Jean Marc NEGRE maire, avec la copie d'une délibération du 22 octobre 2016 refusant le projet de SCoT qui ne répond pas aux attentes, donnant l'impression d'une mise sous tutelle.

C26-Contribution de la société VOLKWIND (voirP03)

C27-Lettre de Patrick et Marie France METAILIE du 28 mars 2017 favorables au SCoT qui limite les zones éoliens en particulier sur la commune de Mounès

C28- lettre de Dominique MONIOT directeur de la société la Compagnie du Vent signalant une erreur dans la puissance indiquée pour la zone 11 qui devrait etre de 18,4 MW

et non 12 MW. Il demande en outre la prise en compte des projets en cours dans le cadre de l'ancienne ZDE, du SRCAE à Arnac sur Dourdou et Melagues.

C29-lettre de Olivier GUIRAUD de la société France Energie Eolienne (association regroupant les professionnels de l'éolien) du 29 mars 2017 avec un dossier. Ce dossier, après avoir rappeler que l'éolien est un levier de création d'emploi et présente des retombées économiques, dénonce le fait que le projet de SCoT n'est pas cohérent et ne respecte pas les objectifs du SRCAE et les engagements du gouvernement dans le sens où il ne permettra aucune perspective de développement de projets éoliens. Ainsi par rapport aux objectifs du SRCAE environ 100MW de puissance manquent et devraient être rétablis. Il reproche une absence de concertation avec la profession. Dans le courrier il est indiqué que « le SCoT empêchera toute nouvelle ambition en matière de production renouvelable ». Ce dossier précise que de ce fait le DOO sur ce thème de l'éolien, ne répond pas aux objectifs de la loi, contient beaucoup d'éléments qui n'y ont pas leur place et outre passe ses possibilités réglementaires sans rien démontrer. Il y est également relevé que le projet de SCoT n'ouvre aucune perspective pour le petit éolien, que les définitions de caractéristiques de hauteur pour les mats ne repose sur aucune analyse démontrée. En conclusion il est demandé de sortir du DOO l'atlas cartographique et le tableau des zones pour leur enlever le caractère prescriptif.

C30-lettre de François DAUMARD du groupe Valeco en date du 28 mars 2017 avec un dossier. Dans celui-ci il est globalement démontré que le projet de SCoT ne répond pas aux attentes du SRCAE, du gouvernement, et outre passe à ce que la réglementation autorise, en étant trop prescriptif et sans aucune démonstration. Il est ainsi signalé que le DOO sur le thème de l'éolien et des énergies renouvelables n'est pas en cohérence avec les objectifs du PADD (objectifs 45 et 46). L'ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation est juridiquement contestée. Dans son courrier le groupe Valeco énumère de nombreuses insuffisances du dossier, relève qu'il ne prend pas en compte l'avis de l'Etat sans pour autant apporter de démonstrations justificatives et conclut sur le fait que ce projet apparaît sortir du champ de sa compétence. En conclusion il est demandé des modifications du projet.

C31-lettre de Jacques CANCE de la SAS les Eoliennes de Limbernas du 20 mars 2017. Dans ce courrier il est indiqué que ce projet a débuté en 2007, qu'un permis de construire a été déposé, qu'une enquête publique a déjà eu lieu et que ce dossier est en instance de jugement par la Cour d'Appel de Bordeaux. Il y est également signalé que la zone est dans la continuité de la zone 11 retenu au SCoT et compatible avec le SRCAE. Il est ainsi demandé de maintenir ce projet en zone favorable et ce dans l'attente de la décision de justice.

C32- lettre de Michel LEBLOND, maire de Mounès-Prohencoux en date du 28 mars 2017. Il émet un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens et sur l'équilibre bâti existant, préservation des paysages.

C33- lettre de Fabienne et Guy RIEU en date du 26 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens

C34-lettre de Guy VIGUIER en date du 27 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens et sur le soutien de la filière roquefort

C35-lettre de Maryse CONDARD et Marc IMBERT en dtae du 27 mars 2017 émettant un avis favorable au SCoT notamment sur la limitation des projets éoliens. Relève un travail remarquable du SCoT

C36-lettre de Frédéric MADEC représentant la Société Saméole en date du 28 mars 2017. Dans ce courrier la société dénonce le fait que le SCoT ne permet pas d'évolution de l'éolien, alors même que des projets sont actuellement en cours. Il est indiqué que sur ce point le dossier n'est pas cohérent avec le SRCAE, qu'il manque environ 100 MW. Il est relevé une absence de concertation avec la profession

C37-lettre de Marcel CALMELS maire de Saint Rome de Tarn en date du 29 mars 2017 avec un plan joint indiquant etre favorable au SCoT sur la gestion de l'eau mais souhaiter poursuivre l'urbanisation dans les den,ts creuses et étendre la zone actuelle et implanter du photovoltaïque sur des terrains communaux en friches

C38-Jean Pierre NICOULEAU lettre du 27 mars 2017 est favorable au SCoT pour limiter les projets éoliens

C39-Claude CHIBAUDEL, président de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier indique que les objectifs du SCoT ne permettront pas de satisfaire les projets éoliens du territoire et demande que le projet soit mis en cohérence avec les demandes (ancienne Zde, manque 60 MW)

C40-Documents remis par Jean Marc TRINQUIER lors de la permanence sur l'avis de l'ARS sur le captage de Fontcaude et articles de presse sur l'éolien

C41 et C43-lettre de François RODRIGUEZ, maire de la Cavalerie en date du 31 mars 2017 avec la copie d'une délibération du 28 mars 2017 demande une définition moins restrictive des zones réservées à l'éolien pour pouvoir s'adapter au projet et les définir plus précisément dans les PLU

C42-lettre de Serge LOPEZ-SERRES en date du 29 mars 2017 s'interroge sur la légitimité de la structure du SCoT

C44-lettre de Henri REGORD maire de Saint Jean du Bruel en date du 29 mars 2017. Cette lettre énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par d'autres communes

C45-lettre de Michel ROUQUET du 26 mars 2017 favorable au SCoT qui limite les développements de l'éolien

C46-lettre de Philippe ABRAHAM en date du 30 mars 2017 qui exprime le refus de voir de nouvelles éoliennes s'implanter. Demande la mises en place d'aides pour le photovoltaïque individuel

C47-lettre de Maryse PRIEU en date du 30 mars 2017 qui exprime le refus de voir de nouvelles éoliennes s'implanter. Demande la mises en place d'aides pour le photovoltaïque individuel

C48- lettre du Préfet de la Lozère en date du 30 mars 2017 (voir M15). Dans cette lettre le Préfet rappelle qu'il intervient en tant que préfet coordonnateur du Bien des Causses et des Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage de l'agropastoralisme méditerranéen. Ainsi il dénonce le fait que cette spécificité n'est que très peu citée, que le plan de gestion n'est pas annexé, que des précisions s'impose concernant les fiches agricoles, le maintien des Surfaces Agricole Utile. Il indique également que plusieurs préconisations dans le domaine des énergies renouvelables, tels l'éolien, le photovoltaïque, vont à l'encontre de la préservation du Bien inscrit au patrimoine mondial et attire l'attention sur les conséquences qui pourraient en résulter pour la pérennité du classement. En conclusion il demande que des modifications soient apportées au dossier.

2.4-Observations reçues par mail

M01- Mails de Jean François ROUSSET en date du 26 février 2017 et 3 mars 2017. Il signale des problèmes de sécurité et de nuisances sur les chemins de randonnées causés par leur fréquentation par des véhicules tout terrain , squads,…

M02-Mail de Bruno LADSOUS en date du 24 mars 2017 (avec un courrier joint du 24 mars 2017) exprimant un avis favorable aux objectifs du SCoT de bloquer tous projets éoliens aux 48 machines existantes et aux 84 projets approuvés par la préfecture.

M03-Mail de la commune de Lapanouse de Cernon en date du 24 mars 2017 (avec la copie d'une délibération du 23 mars 2017). La délibération énonce deux demandes de précision (sinon de désaccord) sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M04-Mail de Jacques POULET en date du 24 mars 2017 s'exprimant contre l'implantation d'un nouveau transformateur à Saint Victor, la prolifération d'éoliennes industrielles.

M05-Mail de Bruno RECOULES en date du 26 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il indique être agriculteur sur les communes de Murasson et Mounès-Prohencoux et souhaiter pouvoir installer sur sa propriété des éoliennes pour trouver une « sécurité financière ». Demande en conséquence un modification du projet de SCoT pour les autoriser.

M06-Mail de Jean LEVY en date du 27 mars 2017 indiquant son opposition aux projets éolien

M07-Mail de la mairie de Saint Jean Saint Paul en date du 27 mars 2017 avec un courrier joint et la copie de la délibération du 26 mars 2017. Ce courrier émet un avis défavorable au projet de SCoT car il ne permet pas de mener correctement la révision du PLUi:

-la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT) n'est pas précisé,

-il y a des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M08-Mail de Maryse COINDARD et Marc IMBERT en date du 27 mars 2017 avec un courrier du 27 mars 2017 en pièce jointe. Dans ce courrier ils indiquent être contre tout nouveau projet éolien au delà de ceux prévus par les sociétés Volkwind et Waleco.

M09-Mail de la commune de Sauclières en date du 27 mars 2017 (avec la copie de la délibération du 22 mars 2017).). La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires

M10-Mail de Vincent HALUSKA de la Société La Compagnie du Vent en date du 29 mars 2017 avec un courrier joint. Dans ce courrier il signale une erreur dans la puissance portée dans le DOO pour la zone 11 qui devrait être de 18,4 MW et non de 12 MW. Il demande en outre l'inscription au SCoT de deux projets éoliens dont les études paraissent déjà bien avancées sur les communes de Arnac sur Dourdou et Mélagues en faisant référence à un courrier adressé le 3 novembre 2016 au PNR des Grands Causses.

M11-Mail de Michel ARNAL gérant de la SARL Domaine de Gaillac en date du 29 mars 2017 à Sauclières par lequel il demande d'inclure dans le SCoT les projets de photovoltaïque au sol en cours de développement sur la commune de Sauclières, de tenir compte(sans en ajouter) des critères déjà restrictifs définis par la Commission de régulation d'Energie. Il demande également une précision sur la formulation « *la dimension de ces centrales sera régulée* » figurant au dossier.

M12-Mail de Carole JOLY en date du 29 mars 2017 avec un courrier joint. Cette personne qui a participé à des groupes de travail lors de l'élaboration du SCoT s'étonne de ne pas retrouver bon nombre de recommandations qui avaient été faites, alors même que cela, semble-t-il, devait être le cas. Ainsi elle indique que le DOO notamment (et aussi le PADD en partie) ne reprend aucune des demandes concernant l'agriculture biologique et le maraîchage. Par son courrier elle pose également de nombreuses questions sur les non participations de quelques associations, sur les personnes consultées, sur la réelle signification du libellé de l'objectif 19 sur « les *dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables* » .

M13-Mail de Patrick BOCQUET en date du 29 mars 2017 évoquant les constructions de lignes électriques THT et du futur transformateur de Saint Victor et Melvieu regrette que le SCoT favorise ces types d'installations et de défende pas plus la gestion de cet espace.

M14-Mail de Jean Marie CALMES en date du 30 mars 2017 qui demande que le chapitre 2.5.5 du DOO soit complété pour les déplacements ferroviaires par la liaison Millau-Montpellier.

M15-Mail de Marie Paule TUFFERY de la préfecture de la Lozère en date du 30 mars 2017 avec la copie d'un courrier du 30 mars 2017 du Préfet de la Lozère (voirC48)

M16-Mail de la mairie de Sauclières en date du 30 mars 2017 avec en pièce jointe une lettre du 30 mars du maire (voirC11)

M17-Mail de Thérèse BOUDET et François CLUZEL en date du 30 mars 2017 signale une erreur concernant le projet éolien de Manhagues- Saint Beaulize et attire l'attention sur les conséquences sur l'environnement.

M18-Mail de Michel COSTES en date du 30 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il dénonce des contraintes excessives pour l'implantation de projets éoliens. Il demande de raccrocher le schéma éolien au diagnostic (il s'agit en fait d'un état des lieux) et non de l'annexer au DOO

M19-Mail de Francis et Isabelle ARVIEU en date du 30 mars 2017 avec un courrier joint dans lequel il dénonce des contraintes excessives pour l'implantation de projets éoliens. Il demande de raccrocher le schéma éolien au diagnostic (il s'agit en fait d'un état des lieux) et non de l'annexer au DOO

M20-Mail de Nicole ROUQUET en date du 31 mars 2017 énonçant un avis favorable au SCoT

M21-Mail de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 31 mars 2017 avec une délibération jointe). La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires.

M22-Mail de Jean Pierre BARBE en date du 31 mars 2017 est favorable au SCoT et insiste pour que ne soit pas ajouté de nouvelles zones éoliennes

M23-Mail de Nicole ROUQUET en date du 31 mars 2017 en complément du mail précédent (voir M20) pour signaler que la source de Saint Méen se trouve proche d'éoliennes et s'interroge sur le préjudice

M24-Mail de la mairie du Viala du Pas de Jaux en date du 31 mars 2017 avec la copie de la délibération du 30 mars 2017. La délibération énonce deux demandes de précision sur le SCoT :

-préciser la date d'application des objectifs chiffrés du DOO en terme de besoins en logements (propose l'entrée en vigueur du SCoT),

-relève des incohérence dans le graphisme des taches urbaines figurant dans l'atlas (alors que celui-ci est présenté comme annexe du DOO le rendant de ce fait prescriptif) et propose, à défaut de pouvoir le rectifier, de l'annexer au rapport pour lui oter le caractère prescriptif.

A noter que ces demandes sont identiques à celles formulées par plusieurs maires.

M25-Mail de Jean Pierre BARBE en date du 31 mars 2017 en complément du mail M22 pour indiquer que le projet éolien des Roussilles aurait un impact sur le château de Falgous et la commune

M26-Mail de Cédric BOULOUIS en date du 31 mars 2017 avec copie de courriers du 31 mars 2017 de la communauté de communes Larzac et Vallées pour rappeler que la préservation du territoire dans le respect du Bien UNESCO n'est pas incompatible avec du développement d'énergie renouvelables

M27-Mail de Marie SEPCHAT directrice de projets à EDF énergies nouvelles, en date du 31 mars 2017 avec un courrier du 31 mars 2017 pour demander de retirer du DOO la cartographie de zonage de l'éolien qui ne permettra aucune adaptation si cela s'avérait nécessaire

M28-Mail de Elise TOURPIN en date du 31 mars 2017 avec un courrier de la société Saméole Sud-Ouest pour souligner le caractère trop contraignant du zonage éolien faisant partie du DOO. Le courrier indique que cela paraît contraire au SRCAE et demande des modifications[2]

M29-Mail de Edmond PREISINGER en date du 31 mars 2017 avec un courrier dénonçant le caractère trop contraignant du zonage éolien et demandant des modifications

3- OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête relève que le DOO contient des prescriptions fortement contraignantes sur les thèmes du développement des énergies renouvelables dans l'éolien et le photovoltaïque au sol conduisant, semble-t-il, à figer la situation aux seuls permis actuellement approuvés. Des entretiens avec certaines personnes durant les permanences il a été porté à la connaissance des commissaires enquêteurs que des projets, non repris dans le SCoT, existaient en conformité avec le SRCAE, dont certains à des niveaux d'études déjà avancés. La commission d'enquête aimerait sur ce point avoir des précisions.

En effet la prescription 4.1.2.10 du DOO relative au développement éolien renvoi à l'atlas cartographique annexé qui reproduit les zones potentielles du développement de l'éolien. Or, ces zones correspondent aux projets disposant d'une autorisation au 31-07-2014 ainsi qu'une nouvelle zone sur la commune de Verrières. Certaines personnes ont indiqué à la commission d'enquête que ces éléments devraient plutôt figurer dans le rapport de présentation (et non au DOO) en les complétant avec les projets éoliens autorisés après le 31-07-2014.

Sur le thème de l'éolien, le SCoT prévoit l'ouverture aux collectivités locales du capital des sociétés d'exploitation. La commission d'enquête aimerait avoir des précisions sur la mise en œuvre réglementaire d'un tel processus.

4- SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les observations clairement défavorables au SCoT sont peu nombreuse.

Beaucoup d'observations, sans émettre explicitement un avis favorable, énoncent des réserves ou objections synthétisées ci-après. Les observations favorables sans réserve sont signalées pour information mais ne demandent pas de réponse.

Les valeurs des pourcentages, indiquées dans le graphique ci-dessous, ne peuvent être qu'indicatives (expression d'une tendance) car il est souvent difficile, à la lecture des observations, de catégoriser aisément la nature de l'avis et ne peuvent être interprétées que comme un ordre de grandeur des préoccupations principales signalées, pendant l'enquête, à la commission d'enquête.

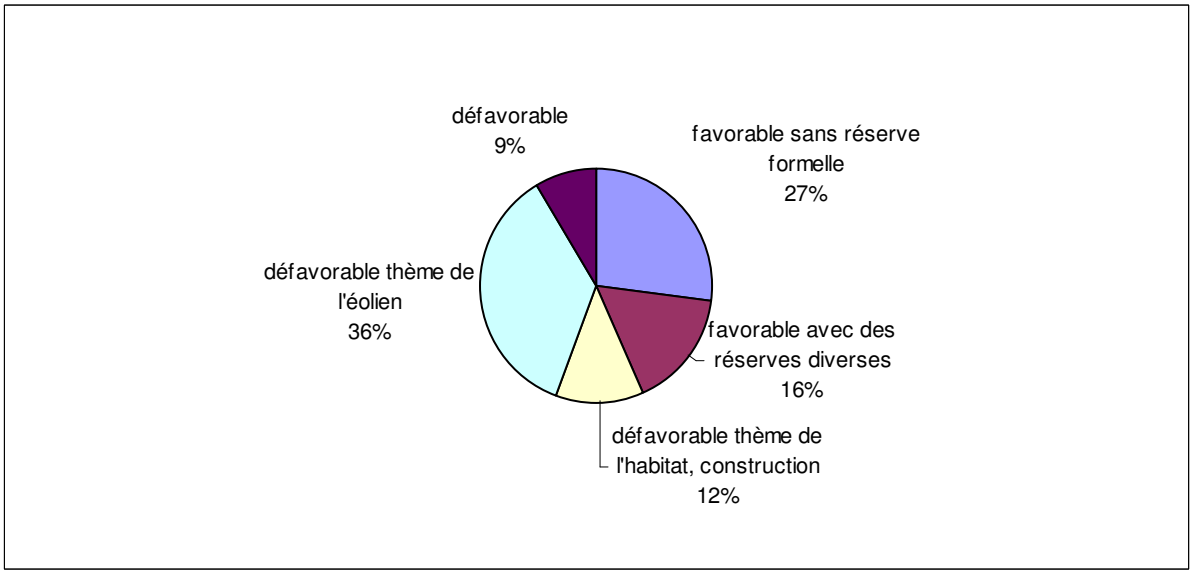

Il convient de préciser que le principal motif des observations défavorables regroupées sous le thème de l'éolien, est le reproche au projet de SCoT de son caractère très contraignant en ne permettant pas d'extension des parcs mais est aussi vu comme positif par bon nombre d'avis favorables sans réserve (une dizaine).

Les observations, tant du public que de la commission d'enquête, peuvent se regrouper selon les thématiques décrites ci-après :

Observations ne se rapportant pas directement au SCoT:

-problèmes de circulation dans Saint Affrique, zone inondable, PLU,…
-insécurités sur les chemins de randonnées causées par des engins tout terrain,
-demande de constructibilité pour un chenil à Nant,

Observations sur les orientations du dossier:

-les zones proposées pour l'éolien paraissent insuffisantes et ne reprennent pas l'ensemble des projets en cours ou approuvés, ni l'ancienne ZDE approuvée,

-les zones proposées pour le photovoltaïque au sol sont réduites et ne reprennent pas des projets existants (Barjac,..),

-rejet d'une implantation d'un parc animalier vers Saint Germain,

-préservation du foncier agricole et contraintes sur les parcours,

-le quota pour de nouveaux logements et le développement des zones urbaines est jugé faible (il semblerait que dès à présent certaines communes sont bloquées) et le SCoT trop contraignant pourrait figer la situation, décourager les initiatives au lieu de créer une dynamique d'essor,

-désaccord sur le développement de l'éolien et construction d'un transformateur avec de nouvelles lignes THT à Saint Victor et Melvieu,

-le projet de SCoT ne reprend pas les dispositions résultant des groupes de travail sur l'agriculture biologique, le maraîchage, la protection des terres qui leur sont consacrées,…et serait sur ces points peut explicite,

-le SCoT n'envisage pas de soutenir et initier les réflexions et actions en matière de déplacements ferroviaires sur la ligne Rodez-Millau,

-la délivrance des permis de construire pour les bâtiments agricoles est-elle conditionnée par la mise en place de panneaux photovoltaïques ?

Observations sur le contenu du dossier:

-la chasse n'est pas traitée dans le dossier en tant que vecteur de développement, de préservation de la biodiversité,…

-pourquoi avoir intégré au DOO, prescriptif, des éléments cartographiques (notamment taches urbaines, zone éolienne,…) peu précis compte tenu des échelles et du graphisme, ayant vraisemblablement davantage une valeur informative ? et proposition d'annexer l'atlas au rapport.

Observations défavorables au SCoT :

-le projet n'apporte pas de solution économique, agricole, touristique,

-il ne préserve pas la ruralité,

La commission d'enquête attire en outre l'attention des responsables du projet :

- sur le courrier du 30 mars 2017 du Préfet de la Lozère concernant le respect du Bien inscrit au classement de l'UNESCO,
- sur l'une des question soulevée relative à la légitimité de la structure mise en place pour le SCoT.

Fait à Sainte Radegonde, le 6 avril 2017

Pour la commission d'enquête, son président

Bernard DORVAL

Syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses
71, Bd de l'Ayrolle - B.P. 126
12100 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 34 80

****

Le présent Procès-verbal de synthèse est remis et commenté au siège du PNR des Grands Causses le 7 avril 2017.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

Parc naturel régional des Grands Causses

Une autre vie s'invente ici

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

Millau, le 11 avril 2017

à Monsieur Bernard DORVAL
Président de la Commission d'enquête

à Messieurs Jean-Jacques BRELIERE,
Christian NIVAL, Claude OLIVIER,
Jean-Louis DELJARRY
Membres de la Commission d'enquête

NOS REF. : FT/ABd/ 2017/420
OBJET : Mémoire en réponse aux observations notifiées dans le Procès-Verbal de l'enquête publique du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses

AFFAIRE SUIVIE PAR : Arnaud BOUDOU, chef de projet SCoT

Monsieur le Président, Messieurs,

L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses vient clôturer une séquence inédite pour le territoire sud-Aveyronnais : la construction d'un projet de territoire partagé associant les élus, les acteurs du territoire et les citoyens.

Cette enquête publique s'est inscrite dans cette démarche de transparence et de partage avec l'ensemble du territoire. Le rapport du bilan de la concertation vient d'ailleurs largement expliciter la démarche participative mise en place dès le démarrage de l'élaboration du SCoT.

Le comité syndical du SCoT se félicite donc du bon niveau de participation durant cette enquête publique, d'autant que « les observations défavorables au projet de territoire sont très peu nombreuses », comme vous avez pu le noter dans le procès-verbal.

Vous attirez notre attention particulièrement sur deux sujets, pour lesquels nous allons tenter d'être les plus précis possible :

- sur le courrier du 30 mars 2017 du Préfet de la Lozère concernant le respect du Bien inscrit au classement de l'UNESCO,
- sur l'une des questions soulevées relative à la légitimité de la structure mise en place pour le SCoT.

Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd. de l'Ayrolle ◆ BP 50126 ◆ 12101 MILLAU Cedex
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

I. D'abord sur la légitimité de la structure porteuse du Schéma de cohérence territorial, il est utile de rappeler la loi.

Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, en remplacement du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le SCoT est un document de planification stratégique. Il permet de mettre en place un projet de territoire à une l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes dans un souci de cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement, etc.

Deux lois viennent renforcer et conforter les objectifs d'un SCoT :

- La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 qui précise que les objectifs doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et des services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet de consolider les documents de planification et d'urbanisme et de simplifier la hiérarchie des normes. Le SCoT est renforcé dans son rôle intégrateur. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.

Dans ce cadre, c'est la question de la pertinence du périmètre du SCoT qui s'est posée aux élus du territoire dès 2010. Le territoire sud-Aveyronnais a été le premier dans le Département à s'engager dans la démarche SCoT. Cela s'explique notamment du fait que le sud-Aveyron est un véritable espace vécu : caractérisé par une zone d'emploi, un bassin de vie, des entités paysagères, une histoire agricole et une fonctionnalité environnementale.

Pour élaborer ce projet de territoire, il fallait une structure porteuse : un syndicat mixte. Fallait-il créer une structure ad hoc, ou saisir un syndicat existant ? C'est le deuxième choix qui s'est établi, dans l'objectif de ne pas créer une nouvelle entité et surtout de profiter de l'équipe d'ingénierie du Parc naturel régional des Grands Causses.

Conformément à l'article L143-16 du code de l'urbanisme, cette légitimité s'est construite et consolidée notamment par les délibérations de transfert de la compétence SCoT de l'ensemble des communes et communautés de communes qui le composent, au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette légitimité s'incarne aujourd'hui par un comité syndical composé exclusivement d'élus représentants leurs communauté de communes au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités locales.

II. Ensuite, vous nous questionnez sur la participation de Monsieur le Préfet de Lozère à l'enquête publique et particulièrement sur le respect du Bien inscrit au patrimoine mondial dans le SCoT.

La participation de Monsieur le Préfet dans une enquête publique apparaît inédite sur la forme, d'autant que l'Etat a d'ores et déjà émis un avis en tant que Partenaire public associé au SCoT dès le mois de décembre 2016. De plus, l'Etat est associé à l'élaboration du SCoT et compose le comité de pilotage du SCoT tel que défini dans la délibération du 28 novembre 2014 n°2014-SCoT-001 de prescription du SCoT et définissant les modalités d'élaboration et de prescription.

Monsieur le Préfet affirme que le plan de gestion du bien Unesco doit être annexé aux documents d'urbanisme – dont le SCoT – en vertu de la loi 2016 – 925 du 7 juillet 2016.

La loi du 7 juillet 2016 indique :

> « Chapitre II
> « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial
>
> « Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.
> « Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.
> « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.
> « Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.
> « Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Il n'apparait donc aucune obligation d'annexer le plan de gestion du Bien Unesco au SCoT. De plus, le porter à connaissance de l'Etat (antérieur à ce texte) adressé au Parc n'évoque pas le plan de gestion du Bien.

Sur le fond, le Préfet de Lozère indique que le paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen n'est pas pris en compte dans le SCoT et que le bien Unesco est très peu cité. Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses veut par la présente mettre en évidence sa prise en compte du Bien UNESCO et sa valeur universelle exceptionnelle dans le SCoT. Il est utile de rappeler que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est un partenaire associé de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, missionnée pour la mise en œuvre des orientations de gestion. Le Parc a participé très activement à l'élaboration du Plan de Gestion et se trouve être un acteur incontournable au vue du plan d'action adossé au plan de gestion. Plusieurs Partenaires Publics Associés du SCoT ont d'ores et déjà fait des remarques dans leurs

avis (la chambre d'agriculture, l'Etat, l'autorité environnementale) sur ce sujet. Des compléments seront apportés avant l'approbation du SCoT pour y répondre. Mais il est utile dès à présent de montrer la correspondance entre le SCoT et le plan de Gestion du Bien Unesco.

Ce Plan de gestion s'articule autour de sept grandes orientations thématiques :

- L'orientation n° 1 est relative au maintien de l'activité agropastorale,
- L'orientation n° 2 est consacrée à la gestion des paysages,
- L'orientation n° 3 est dédiée au patrimoine et à la culture,
- L'orientation n° 4 doit permettre d'accompagner les évolutions architecturales et urbaines,
- L'orientation n° 5 est dédiée au développement de niches économiques liées à l'agropastoralisme et aux savoir-faire,
- L'orientation n°6, porte sur le développement d'un tourisme Causses et Cévennes,
- L'orientation n°7 est transversale à toutes les thématiques et concerne le partage des connaissances au niveau local et international.

Le SCoT a pris en compte l'ensemble de ces orientations, voire les a renforcés. Le tableau ci-après vient le démontrer :

PLAN DE GESTION CAUSSES & CEVENNES		SCoT du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
Orientations	Objectifs	
Orientation n°1: Aider au maintien de l'activité agropastorale	Objectif n°1 : Approfondir la connaissance sur l'agropastoralisme et ses liens avec son environnement naturel, économique et social	Les diagnostics du SCoT participent à cet approfondissement de la connaissance sur l'agropastoralisme. L'observatoire mis en place pour évaluer le suivi du SCoT, mais aussi de la Charte du Parc, a cet objectif.

	Objectif n° 2 : Aider à l'installation et à la transmission d'activités agropastorales	Le PADD du SCoT indique : *au-delà de la préservation de l'outil, c'est la question de la démographie agricole qui doit être anticipée. Plus de 500 exploitations sur le territoire ne connaissent pas leur repreneur à l'horizon de 5 ans. C'est entre autres la problématique foncière qui revient au centre des enjeux, pour assurer la transmission des exploitations agricoles et faciliter l'installation de jeunes paysans. Le territoire connaît un très grand nombre d'expérimentations qui vont dans ce sens, avec le fonctionnement de la Société Civile des Terres du Larzac, les nombreux GFA, les Associations Foncières Pastorales ou encore les projets locaux de Terres de Liens.* Plusieurs objectifs y apparaissent : ▪ L'objectif n°14 est de favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort. ▪ L'objectif n°15 est de voir aboutir le projet d'AOP Pérail. ▪ L'objectif n°16 est de pérenniser et développer les outils structurants et collectifs ▪ pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et ▪ logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles. ▪ L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles ▪ inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau. ▪ L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents. ▪ L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

		PADD	DOO
	Objectif n°3 : Conforter et développer les espaces agropastoraux	Objectif n°14 : Favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort. Objectif n°25 : Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et encourager la gestion des espaces par l'élevage, et préserver les éléments caractéristiques. Objectif n°35 : Préserver la biodiversité et maintenir l'activité agropastorale sur les Grands Causses.	2.1.2.1. préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel. 3.1.2. Soutenir l'élevage et la filière brebis, en protégeant les espaces de production, prairies, parcours et parcelles cultivées favorisant l'autonomie alimentaire des élevages. 3.1.2. Soutenir les pratiques pastorales (pâturage des landes, parcours et sous-bois) qui contribuent à l'autonomie alimentaire du troupeau et favorisent l'ouverture durable des milieux. 3.1.2. Délimiter les zones naturelles à vocation pastorale 3.1.2. Autoriser les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabane ou abris de berger). 3.1.2. Autoriser la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris du troupeau et/ou du berger. 3.1.2. Autoriser les équipements et aménagements légers destinés à la gestion pastorale des milieux naturels.
	Objectif n°4 : Maintenir et conforter l'activité agropastorale	Objectif n°16 : Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles. Objectif n°26 : Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les	2.1.2.1. préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. 3.1.2. pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la collecte du lait, pour que le lait cru soit ramassé quotidiennement.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>solutions pour développer les équipements agro-pastoraux.
Objectif n°41 : Stabiliser la surface agricole utile à hauteur de 51%.</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Orientation n°2 : Mieux connaître pour mieux gérer les paysages</td><td>Objectif n°1 : Développer les connaissances sur les systèmes de paysage</td><td colspan="2" rowspan="3">L'analyse paysagère et patrimoniale est très largement présente dans l'état initial de l'environnement du SCoT mais aussi un atlas paysager est annexé au DOO, à l'échelle des unités paysagères.
Le volet paysager est central dans l'observatoire mis en place pour évaluer le suivi du SCoT, mais aussi de la Charte du Parc, a cet objectif.</td></tr>
<tr><td>Objectif n°2 : Se doter d'outils de suivi et de gestion des paysages</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Orientation n°3 : Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral</td><td>Objectif n° 1 : Développer les connaissances du patrimoine et de l'histoire des Causses et Cévennes</td></tr>
<tr><td>Objectif n°2 : Pérenniser le patrimoine</td><td>Objectif n°2 : Mettre en œuvre une politique d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale.</td><td>2.1.2.1. préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.</td></tr>
<tr><td>Orientation n°4 : Accompagner les évolutions du territoire en architecture et en urbanisme</td><td>Objectif n°1 : Accompagner les évolutions en architecture</td><td>Objectif n°3 : Initier une reconquête du bâti existant.
L'objectif n°5 : Développer une ambition architecturale en préservant l'identité architecturale.
Objectif n°26 : Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les</td><td>3.3.1.8. autoriser pour la rénovation énergétique des bâtiments patrimoniaux leur modification avec la pose de panneaux solaires en toiture, l'agrandissement des ouvertures, l'isolation par l'extérieur, les changements de matériaux...
3.3.2. favoriser l'intégration des constructions agricoles dans l'environnement et le paysage.</td></tr>
</table>

		solutions pour permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine.	
	Objectif n°2 : Intégrer les enjeux Causses et Cévennes dans les outils de planification urbaine	AXE II – Chapitre 1 L'identité et la diversité paysagères : un gage de valeur ajoutée territoriale *L'identité territoriale se manifeste dans les paysages diversifiés du sud-Aveyron.* *Ces paysages doivent être considérés comme une véritable ressource, ne serait-ce que parce qu'ils sont susceptibles de favoriser l'attractivité pour de nouveaux habitants, des touristes ou même de devenir l'image d'une économie.* *Pour les habitants du territoire, les paysages paraissent ordinaires, des paysages du quotidien. Mais ils sont un patrimoine commun, un patrimoine culturel et incarnent le cadre de vie.* *L'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, démontre ce socle commun.* *Paysage, agriculture et biodiversité sont devenus indissociables.*	Les orientations suivantes doivent être traduites dans les documents d'urbanisme : 3.1.1. maintien à 100% de la surface agricole du territoire. 3.1.4. permettre l'installation d'outils de transformation près des sièges d'exploitation. 3.1.5. favoriser l'intégration paysagère des bâtis agricoles. 3.3.1 prendre en compte les structures et les éléments paysagers en interdisant les constructions dans les dolines, en limitant les constructions en limite des chaos majeurs de façon à ne pas porter atteinte à ces ensembles pittoresques, en privilégiant la restauration des ruines et le changement de destination des bâtis, en autorisant la construction d'abris de troupeau sur les parcours pour maintenir les espaces ouverts, en prenant en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les chaos ruiniformes, les roches affleurantes, les buissières, les lavognes, les petites constructions en pierre sèche... de façon à produire des prescriptions pour les ensembles les plus remarquables, en autorisant le changement de destination des fermes traditionnelles et des jasses (bergeries) pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine. 3.4.9 préserver les milieux ouverts et soutenir les pratiques pastorales en garantissant le maintien en bon état des connectivités

			écologiques des pelouses caussenardes, en réaffirmant le soutien aux pratiques pastorales qui contribuent à l'ouverture durable des milieux, en protégeant les infrastructures agro-écologiques et le patrimoine vernaculaire remarquable favorables à la petite faune, en interdisant les boisements sur les landes et pelouses, en autorisant les abris de troupeaux dans les zones naturelles pastorales...
Orientation n°5 : Aider au développement de niches économiques	Objectif n°1 : Valoriser les produits issus de l'agropastoralisme Objectif n°2 : Valoriser les savoir-faire	Objectif n°13 : Soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations en intégrant l'AOP. Objectif n°15 : Faire aboutir le projet d'AOP Pérail. Objectif n°20 : Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation. Objectif n°14 : Construire un projet de diversification du système Roquefort avec notamment la viande, la laine et le cuir.	3.1.2 Les documents d'urbanisme devront préserver les conditions d'exploitation agricole : Eviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la localisation des zones à urbaniser ; Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la continuité des itinéraires agricoles ; Identifier et pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la collecte du lait, assurer le déneigement pour que le lait cru soit ramassé quotidiennement ; Soutenir la diversité des filières de production et plus particulièrement l'élevage et la filière brebis, en protégeant les espaces de production, prairies, parcours et parcelles cultivées. Cette politique favorisera l'autonomie alimentaire des élevages ; Soutenir les pratiques pastorales (pâturage des landes, parcours et sous-bois) qui contribuent à l'autonomie alimentaire du troupeau et

			favorisent l'ouverture durable des milieux ; Délimiter les zones naturelles à vocation pastorale ; Autoriser les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabane ou abris de berger) ; Autoriser la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris du troupeau et/ou du berger ; Autoriser les équipements et aménagements légers destinés à la gestion pastorale des milieux naturels, y compris forestiers (pâturage en sous-bois), notamment la mise en place de dispositifs de contention et/ou de protection (clôture agricole de type Ursus ou clôture électrique et passages) et la création de systèmes de récupération de l'eau et points d'eau (mares, lavognes, citernes et abreuvoirs).
Orientation n°6 : Accompagner le développement d'un Tourisme Causses et Cévennes	Objectif n °1 : Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination et mieux connaître les visiteurs	Objectif n°37 : Développer un tourisme durable.	4.2.1.1. Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des spécificités paysagères. 4.2.1.4 Favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée et structurer l'information sur l'offre touristique.
	Objectif n°2 : Développer de nouveaux produits		4.2.1.3 Identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel de découverte du territoire en protégeant les éléments identitaires des lieux et incitant à la restauration du patrimoine rural.

III. Il apparaît que la commission d'enquête « *relève que le DOO contient des prescriptions fortement contraignantes sur les thèmes du développement des énergies renouvelables dans l'éolien et le photovoltaïque au sol* ». Cette observation vient relayer les contributions plutôt défavorables au volet énergétique du SCoT et plus particulièrement le chapitre *4.1.2 - La stratégie de production énergétique,* voire même la prescription 4.1.2.10 du DOO relative au développement éolien, renvoyant à l'atlas cartographique annexé qui reproduit les zones potentielles du développement de l'éolien.

Depuis 2009, le Parc naturel régional des Grands Causses travaille à la mise en œuvre d'une politique locale de l'énergie, initiée par un Plan Climat Energie Territorial volontaire. Cette stratégie vise l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, c'est-à-dire que la production énergétique (100% renouvelable) devra être équivalente à la consommation totale du territoire. Il en résulte la nécessité de réduire cette consommation totale de 48% à l'horizon 2050, mais aussi d'augmenter la production ENR à hauteur de 75%.
Le territoire du SCoT est devenu Territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le SCoT et notamment son PADD applique cette stratégie, laquelle ne saurait être modifiée sans remettre en cause une économie générale. Le Schéma de développement des ENR qui en découle dans le DOO traduit simplement ces objectifs. Le syndicat mixte de SCoT a conduit cette méthode en inscrivant 18 zones dans lesquelles les projets pouvaient être développés en précisant une puissance maximale pour chaque zone. Cela permet d'atteindre les objectifs de production et de régulation, mais aussi de mener une évaluation environnementale sérieuse et respectant la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Beaucoup de développeurs éoliens mentionnent les anciennes ZDE pour légitimer leurs projets non présents dans le SCoT. Il est important de signifier que toutes ces ZDE ont été abrogées par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite Brottes, remplacée par le Schéma régional éolien adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées.
Il est important de préciser que les zones favorables du SRE démontrent essentiellement qu'il y a un gisement potentiel (de vent), et propose un potentiel productible. Néanmoins, ces zonages ne garantissent pas à tout projet leur faisabilité technico-économique, et encore moins s'ils répondent à toutes les exigences en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau ou d'insertion paysagère. De plus, ces anciennes zones (ZDE) offraient des capacités de production supérieures aux besoins affichés dans la stratégie territoriale.

Le schéma de développement des ENR du SCoT vient en outre répondre aux objectifs de la loi Montagne. L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'urbanisation est réalisée en continuité [de l'urbanisation] sous réserve, notamment, de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. C'est ce cadre législatif qui permet la possibilité d'installer des éoliennes dans des zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme soumis à la loi montagne. Le Conseil d'État a jugé dans l'arrêt Leloustre que les éoliennes sont des équipements publics justifiant qu'il soit dérogé au principe de l'urbanisation en continuité (CE, 16 juin

2010, Leloustre, n° 311840). Plus récemment, le même Conseil d'État a qualifié une éolienne d'équipement public dès lors que le projet contribuait à la satisfaction d'un besoin collectif (CE, 19 septembre 2014, n° 357327). Le schéma de développement des ENR vient définir le besoin collectif. Le SCoT n'a pas eu pour objectif de collecter les projets qui ne répondaient pas à ce cadre.

L'ensemble de ces éléments viennent démontrer que le SCoT n'a pas établi *« des prescriptions fortement contraignantes sur les thèmes du développement des énergies renouvelables »*, mais pose un cadre général de nature à permettre l'atteinte des objectifs politiques du territoire.

IV. La commission d'enquête demande des précisions sur la mise en œuvre réglementaire du processus d'ouverture aux collectivités locales et aux citoyens du capital des sociétés d'exploitation. Il s'agit de la rubrique 4.1.2.7 relative au critère de la détention des parts des sociétés d'exploitation. Cette recommandation fait référence aux acquis récents résultant de la loi n° n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Pour rendre effectifs « les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique » (Titre 1er de la loi), son article 2 de la loi énonce que :

> *« Les politiques publiques intègrent les objectifs mentionnés aux articles L. 100-1, L. 100-2, L. 100-4 du code de l'énergie :*
>
> *Article L. 100-1 du Code de l'Energie : « La politique énergétique : [...]*
> *5° Garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;*
> *6° Lutte contre la précarité énergétique ».*
> *Article L. 100-2 du Code de l'Energie : « Pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 100-1, l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens, veille, en particulier, à :*
> *1° Maîtriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques ;*
> *2° Garantir aux personnes les plus démunies l'accès à l'énergie, bien de première nécessité, ainsi qu'aux services énergétiques ;*
> *3° Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ; [...]*
> *5° Participer à la structuration des filières industrielles de la croissance verte ; [...]*
> *Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive.* ***Est dénommé " territoire à énergie positive " un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. <u>Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique</u>, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles <u>et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement</u>*** *».*
>
> *Elles soutiennent la croissance verte par le développement et le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, par la maîtrise de la consommation d'énergie et de matières, par l'information sur*

l'impact environnemental des biens ou services, ainsi que par l'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs de l'économie.
Les politiques nationales et territoriales, économiques, de recherche et d'innovation, d'éducation et de formation initiale et continue contribuent à ce nouveau mode de développement par les dispositifs réglementaires, financiers et fiscaux, incitatifs et contractuels que mettent en place l'Etat et les collectivités territoriales ».

Pour concrétiser les objectifs de la transition énergétique, la loi a doté les collectivités territoriales de nouveaux moyens d'intervention, et notamment de prendre des participations dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de celui-ci :

Article L. 100-4 du Code de l'Energie : « I.-La politique énergétique nationale a pour objectifs : [...]
4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
5° De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
1 Article L2253-1 du C.G.C.T. : « Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 2253-2.
Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».
Article L3231-6 du C.G.C.T. : « Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services départementaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions analogues à celles prévues, pour les communes, par l'article L. 2253-2. Par dérogation au présent article, un département peut, par délibération de son organe délibérant, détenir des actions d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».
Article L4211-1 du C.G.C.T. : « La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :[...]
14° La détention d'actions d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ».

C'est dans le droit fil de ces dispositions récentes que doivent être replacées les orientations relatives à la détention des parts sociales.

Le pilotage d'une politique locale de l'énergie et la participation financière des collectivités locales dans les projets de production énergétique viennent sans aucun doute favoriser leur acceptabilité sociétale.

La nouvelle rédaction des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales souligne le caractère particulièrement dérogatoire de cet interventionnisme économique.

V. La commission d'enquête liste une série d'observations sur les orientations du SCoT.

- *Première observation : « les zones proposées pour le photovoltaïque au sol [dans le schéma de développement des ENR du SCoT] sont réduites et ne reprennent pas des projets existants »*

Dans le mix énergétique proposé dans le SCoT, la production photovoltaïque (installée sur les toitures ou au sol) doit atteindre 45 GWh en 2030 et 49,5 GWh en 2050.
Le schéma de développement ENR du SCoT est venu poser un cadre sur les projets de photovoltaïque au sol au travers sa prescription 4.1.2.11 :

> *Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture.*

Cette prescription vient garantir que ces centrales photovoltaïques ne seront pas installées sur des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi que les futurs projets répondront aux cahiers des charges de la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre de ses appels d'offre.

- *Deuxième observation : « rejet d'une implantation d'un parc animalier vers Saint Germain »*

Une association s'est manifestée dans l'enquête publique du SCoT montrant son opposition à un projet de réserve animalière, à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A75 situé à Saint Germain. Aujourd'hui, ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité sur la commune de Millau. Un tel projet serait soumis aux réglementations des Unités Touristiques Nouvelles mentionnées au 2° de l'article L. 122-19 du Code de l'Urbanisme.

Le DOO du SCoT mentionne au paragraphe 4.2.3 « Les opérations d'Hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000m² de surface de plancher » que le SCoT n'intègre pas de projet d'UTN dite "Massif", tout en précisant néanmoins qu'un projet de réserve animalière fait l'objet d'une étude de faisabilité sur la commune de Millau.

Cela signifie qu'un tel projet n'a pas été intégré au projet de SCoT et que s'il émergeait, il serait nécessaire de prévoir une modification du SCoT.

- *Troisième observation : « préservation du foncier agricole et contraintes sur les parcours ».*

Cette observation laisserait à penser que le SCoT n'est pas protecteur des espaces agricoles et particulièrement des parcours (landes et pelouses sèches). Pourtant, le SCoT porte l'ambition dans son PADD d'assurer la stabilité de la surface agricole utile à hauteur

de 51% du territoire sud-Aveyronnais. Ce même PADD affiche un soutien à la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application. Il est indiqué :

> *Les exploitations agricoles et leur SAU doivent être protégées notamment pour leur permettre de viser l'autonomie protéique des élevages. Les ¾ de l'alimentation des brebis (herbe, fourrage et céréales) doivent être produits sur l'aire géographique de production. Depuis 2009, l'alimentation pour animaux qui contient des organismes génétiquement modifiés est interdite. Ce volet garantit la structure paysagère du territoire et sa biodiversité. Les parcours seront préservés afin de garantir les surfaces de pâturages nécessaires et répondre à l'interdiction des élevages « hors-sol ».*

Ensuite, le SCoT montre la progression de la jeune forêt sur les espaces pastoraux, essentiellement les parcours, ce qui entraîne la fermeture des paysages. Le PADD prévoit que cette ressource forestière locale et renouvelable représente un véritable gisement économique, dont l'exploitation peut répondre à la fermeture des paysages et donc à la reconquête des parcours.

Enfin, le SCoT acte dans le PADD la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses :

> *Les Grands Causses se caractérisent par leurs milieux ouverts, leurs parcours (landes et pelouses sèches) et leurs prairies naturelles pâturées ou fauchées. Ces paysages et cette biodiversité sont exceptionnels et constituent un réservoir remarquable et unique en Europe. Cette biodiversité est directement liée à l'activité humaine et à l'agropastoralisme. C'est d'ailleurs ce paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.*
> *Préserver cette biodiversité, c'est donc maintenir, voire renforcer, l'activité pastorale en optimisant la gestion des ressources naturelles des parcours (herbes, feuilles et fruits) et en contenant la progression des accrus forestiers sur les parcours. Cette reconquête vise également à favoriser l'autonomie des exploitations. Le changement climatique ne doit pas être oublié ici et doit être pris en compte dans les nouvelles stratégies.*

- *<u>Quatrième observation :</u> « Le quota pour de nouveaux logements et le développement des zones urbaines est jugé faible (il semblerait que dès à présent certaines communes sont bloquées) et le SCoT trop contraignant pourrait figer la situation, décourager les initiatives au lieu de créer une dynamique d'essor »*

Le SCoT a établi un scénario démographique crédible et ambitieux visant une augmentation de la population de 16% d'ici 30 ans. Cet objectif nécessite la mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, à partir duquel des besoins de logement ont été estimés. Le PADD affiche un besoin de 250 logements par an pour rendre possible le scénario.
Cela se traduit dans le DOO par des orientations de la programmation de l'habitat, définissant le besoin de logements à l'échelle des Communauté de communes et précisant les objectifs de reconquête des logements vacants, les objectifs de densification et les modalité d'application de la loi montagne dans les hameaux.
L'inquiétude de la communauté de commune Larzac et Vallées et de ses communes membres ne porte donc pas sur ces objectifs qu'ils ont validé, mais bien de trouver une méthode opérationnelle pour leur PLUi et déterminer des zonages urbanisables compatibles avec le SCoT.

Le SCoT n'est pas un super-PLUi et les Communautés de communes ont voulu que la programmation de l'habitat à l'échelle communale reste de leur ressort.

- *Cinquième observation :* *« Le désaccord sur le développement de l'éolien et la construction d'un transformateur avec de nouvelles lignes THT à Saint Victor et Melvieu ».*

Dans l'enquête publique, une observation aborde le projet de poste de transformation de Saint Victor et Melvieu. Ce projet n'est pas à proprement parler intégré dans le SCoT car il n'est pas finalisé et fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique, en cours d'instruction. Le projet n'était d'ailleurs pas mentionné dans le Porter à Connaissance de l'Etat. Cet aménagement, prévu dans le S3REnR de la région Midi-Pyrénées avant fusion, approuvé par le Préfet de région le 7 février 2013, devra répondre aux orientations et objectifs du SCoT. Conformément à l'article R 323-6 du code de l'énergie, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT a donné son avis au Préfet de l'Aveyron dans le cadre de l'instruction de la demande de DUP pour le projet de poste électrique « Sud Aveyron » (type d'ouvrage mentionné au 4° de l'article R. 323-1 du présent code). Cet avis vient :

- Rappeler que le projet de « poste du sud-Aveyron » est un outil nécessaire pour atteindre l'équilibre énergétique du territoire et le développement de projets ENR qualitatifs,
- Analyser le projet au vu de la protection des ressources (eau, l'impact agricole et le maintien de la Surface Agricole Utile, l'impact sur les équilibres naturels, les paysages et le climat)

- *Sixième observation :* *« le projet de SCoT ne reprend pas les dispositions résultant des groupes de travail sur l'agriculture biologique, le maraîchage, la protection des terres qui leur sont consacrées,...et serait sur ces points peut explicite »*

Le SCoT a très largement repris dans son PADD et son DOO les propositions émises lors des ateliers de « l'approche paysagère participative ». Ceci est largement explicité et démontré dans le cahier n°4 (Evaluation environnementale) du dossier de SCoT, des pages 8 à 19.
Un tableau présente les liens entre les recommandations pour les paysages et les choix opérés dans le PADD en faisant référence à l'axe et aux objectifs. Il a été présenté au groupe de travail lors d'une soirée spécifique.
Certaines recommandations font aussi référence à des actions du Parc naturel régional des Grands Causses.
L'ensemble des recommandations paysagères compatibles avec le document SCoT ont été prises en compte dans le choix des élus. Pour les autres, des précisions et justifications sont apportées. La plupart du temps, la justification est tout simplement que la recommandation du groupe de citoyens n'est pas du ressort d'un SCoT et donc qu'il n'existe pas de levier juridique.

- *Septième observation :* *« le SCoT n'envisage pas de soutenir et initier les réflexions et actions en matière de déplacements ferroviaires sur la ligne Rodez-Millau »*

Le SCoT, à travers son PADD soutient le maintien de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues :

AXE IV – Chapitre 3 du PADD

La ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, traversant le territoire du SCoT, doit être pérennisée pour permettre un report modal des usagers de la voiture, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. L'enjeu est fort sur l'axe Millau-Rodez.

Dans le DOO, la prescription 2.5.3 précise :

Déployer un réseau de pôles d'échanges multimodaux sur l'axe D999 qui proposeront diverses solutions de mobilité (bus, train, covoiturage, autostop, autopartage, parking vélos...)

Le SCoT ne conditionne pas les permis de construire des bâtiments agricoles à l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est simplement recommandé :

Intégrer des équipements photovoltaïques à tous les nouveaux projets de bâtiments d'activités de plus de 200m² de toiture et les projets sous maîtrise d'ouvrage publique (sous réserve de la raccordabilité et de la faisabilité).

Cette recommandation incite les pétitionnaires à étudier la faisabilité de tels projets.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Messieurs les commissaires enquêteurs, nous espérons avoir répondu aux premières observations émises dans le procès-verbal.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Alain FAUCONNIER
Président
Maire de Saint-Affrique